

Generali Espace Lux Vie Belgique

CONDITIONS GÉNÉRALES - PROPOSITION D'ASSURANCE
RÉSIDENTS BELGES



CONDITIONS GÉNÉRALES RÉSIDENTS BELGES



Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

SOMMAIRE

Glossaire	2
Article 1 - Les parties au Contrat - clause d'accroissement	4
Le Preneur	4
L'Assureur	4
Article 2 - Objet et risques du Contrat	4
Article 3 - Périmètre contractuel	5
Article 4 - Conditions d'acceptation et date d'effet du Contrat	5
Article 5 - Durée du Contrat	5
Article 6 - Pièces nécessaires à la souscription	5
Article 7 - Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du Contrat	6
Article 8 - Modalités de Versements et devise	6
Article 9 - Supports sélectionnés	6
Les Fonds externes	6
Le Fonds Général	7
Les Fonds internes	7
Article 10 - Fonctionnement et valorisation des supports du Contrat	8
Article 11 - Frais	9
Les frais sur versement	9
Les frais de gestion	9
Les frais d'arbitrage	9
L'indemnité de rachat	9
Article 12 - Participation bénéficiaire et évolution du capital	9
Fonds Général	9
Autres Fonds	9
Article 13 - Dates de valeur	9
Article 14 - Arbitrages	10
Article 15 - Clause de sauvegarde	10
Changements relatifs à un Fonds externe	10
Changements relatifs à un Fonds interne collectif	10
Changements relatifs à un Fonds interne dédié	11
Article 16 - Décès de l'Assuré	11
Article 17 - Disponibilité de la Valeur atteinte	11
Rachat total	11
Rachat partiel	11
Article 18 - Avances sur le Contrat	12
Article 19 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années	12
Article 20 - Terme du Contrat	12
Article 21 - Information du Preneur et formalités	13
Article 22 - Réglementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale - Loi FATCA	13
Réglementation européenne sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et Norme OCDE-CRS	13
Article 23 - Modalités de règlement	14
Pour le Terme du Contrat, le Rachat partiel ou total	14
Pour le Décès	14
Article 24 - Cession de créance - Mise en gage	14
Article 25 - Information supplémentaire	14
Article 26 - Résiliation du Contrat	14
Article 27 - Réclamations	15
Article 28 - Adresse de notification	15
Pour le Preneur	15
Pour l'Assureur	15
Article 29 - Prescription	15
Article 30 - Conflits d'intérêt	15
Article 31 - Données personnelles et confidentialité	15
Article 32 - Loi applicable au Contrat	16
Article 33 - Juridiction compétente	16
Article 34 - Langue du Contrat	16
Article 35 - Fiscalité du Contrat	16
Article 36 - Mesures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent de capitaux et le financement du terrorisme	16
Article 37 - Clause de sanction internationale	16
Article 38 - Clause d'exclusion territoriale	16

A

ARBITRAGE

Opération qui consiste à modifier la répartition de la Valeur atteinte du Contrat entre les différents Supports d'investissement du Contrat.

ASSURÉ

L'Assuré est la personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur. L'Assuré peut être différent du Preneur.

Le Contrat peut être souscrit sur la tête d'un ou de deux Assurés. Dans le dernier cas, le Contrat se dénoue au premier décès ou au second décès, selon l'option choisie par le Preneur dans la Proposition d'assurance.

ASSUREUR

Generali Luxembourg S.A.

B

BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Personne(s) désignée(s) par le Preneur pour percevoir le capital en cas de décès de l'Assuré.

BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE VIE

Le(s) Preneur(s).

C

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les Conditions particulières matérialisent l'acceptation par l'Assureur de la souscription du Preneur.

CONTRAT

Le Contrat est le contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie Belgique tel que défini à l'article « Périmètre contractuel » des présentes Conditions générales

D

DATE DE VALEUR

Date d'investissement sur les Supports d'investissement pour les Versements, date de prise en compte des mouvements pour le Rachat, l'Arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts pour le Fonds Général ou la date de référence pour la détermination des valeurs des Fonds d'investissement et est déterminée conformément à l'article « Dates de valeur ».

F

FONDS D'INVESTISSEMENT

Tout Fonds interne ou externe exprimé en Unités de compte, sans garantie de rendement ni de capital, exposé aux fluctuations du marché et dont tous les risques inhérents, notamment le risque de placement, sont supportés intégralement par le Preneur.

FONDS EXTERNE

Organisme de Placement Collectif (OPC) établi en dehors d'une entreprise d'assurance et qui est soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

Les Fonds externes proposés dans le cadre du Contrat sont des Supports d'investissement relevant de la branche 23.

FONDS GÉNÉRAL

Ensemble d'actifs financiers dans lequel peut être investie une partie des Versements. Le Fonds Général, exprimé en euros, offre une garantie de rendement brut et du capital investi (net de tous frais) de la part de l'Assureur.

Le Fonds Général est un Support d'investissement relevant de la branche 21.

Le Fonds Général n'est pas un Fonds d'investissement.

FONDS INTERNE

Ensemble d'actifs cantonné d'une entreprise d'assurances, collectif (ouvert à plusieurs Preneurs) ou dédié (servant de support à un seul Preneur), comportant ou non une garantie de rendement. Les Fonds internes proposés dans le cadre du Contrat sont des Supports d'investissement relevant de la branche 23, pour lesquels l'Assureur ne donne aucune garantie de rendement, ni du capital investi par le Preneur.

I

INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Toute personne morale ou personne physique ayant la qualité de travailleur indépendant au sens de la législation sociale, autre qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance et autre qu'un intermédiaire d'assurance à titre accessoire, qui, contre rémunération, accède à l'activité de distribution d'assurances ou l'exerce.

J

JOURS OUVRÉS

On entend par jours ouvrés les jours réels d'ouverture de l'Assureur c'est-à-dire du lundi au vendredi inclus. Une semaine comporte donc généralement 5 jours ouvrés. Lorsque le délai exprimé en jours ouvrés expire un samedi, un dimanche ou un jour férié selon la réglementation luxembourgeoise, il est prolongé jusqu'au jour ouvré suivant.

P

PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE

Part des bénéfices financiers réalisés par le Fonds Général (branche 21) adossé au Contrat.

PRENEUR

Le Preneur est la personne physique qui conclut le Contrat auprès de l'Assureur. Le Preneur exerce toutes les prérogatives attachées au Contrat, telles que Versement, Arbitrage, Rachat partiel ou total, etc. Le Contrat peut être souscrit par un Preneur (souscription simple) ou par deux Preneurs (co-souscription).

PROPOSITION D'ASSURANCE

Formulaire émanant de l'Assureur, à remplir par le Preneur, et destiné à éclairer l'Assureur sur la nature de l'opération et sur les faits et circonstances qui constituent pour lui des éléments d'appréciation du risque.

R

RACHAT

À la demande du Preneur, versement anticipé de tout ou partie de la Valeur atteinte du Contrat.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de perte résultant du fait que la contrepartie à une transaction peut faillir à ses obligations avant que la transaction ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque qu'une position, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de perte résultant d'une fluctuation de la valeur de marché des positions imputable à une modification de variables du marché telles que les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et de matières premières, ou à une modification de la qualité de crédit d'un émetteur.

S

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Le Preneur peut investir dans un ou plusieurs Supports d'investissement parmi ceux proposés dans le cadre du Contrat, à savoir :

- Un Fonds Général ;
- Des Fonds d'investissement, exprimés en Unités de compte, n'offrant pas de garantie de capital, ni de garantie de rendement minimum de la part de l'Assureur et comprenant :
 - Des Fonds externes,
 - Des Fonds internes collectifs,
 - Des Fonds internes dédiés.

Le Fonds Général est un Support d'investissement relevant de la branche 21, tandis que les Fonds d'investissement sont des Supports d'investissement relevant de la branche 23.

T

TAUX DE RENDEMENT SERVI AU TITRE DU FONDS GÉNÉRAL

Ce taux est égal à la somme du taux d'intérêt garanti brut et de la Participation bénéficiaire annuelle éventuellement versée sur le Contrat.

U

UNITÉS DE COMPTE

Les Fonds d'investissement sont divisés en parts, lesquelles constituent des Unités de compte.

La valeur d'une Unité de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le nombre d'Unités de compte des Fonds d'investissement varie en fonction des mouvements affectant les Fonds d'investissement adossés au Contrat.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte mais pas sur leur valeur.

V

VALEUR ATTEINTE

Il s'agit de la valeur du Contrat à un moment donné telle que cette valeur est décrite, selon le type de support investi, à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte ».

VERSEMENT

Paiement effectué par le Preneur à l'Assureur de toute prime d'assurance afférente au présent Contrat.

ARTICLE 1 - LES PARTIES AU CONTRAT - CO-SOUSCRIPTION - CLAUSE D'ACCROISSEMENT

LE PRENEUR

Le Preneur est la personne physique qui conclut le Contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie Belgique auprès de l'Assureur. Le Preneur exerce toutes les prérogatives attachées au Contrat, telles que Versement, Arbitrage, Rachat partiel ou total, etc.

Le Preneur est la personne qui a sa résidence en Belgique au jour de la souscription et/ou pour qui la loi belge est applicable à son Contrat au jour de la souscription.

Le Contrat peut être souscrit par un Preneur (souscription simple) ou par deux Preneurs (co-souscription).

Co-souscription :

En cas de co-souscription, les deux Preneurs exercent conjointement les droits résultant du Contrat. Dès lors, toute instruction relative au Contrat doit être signée par les deux Preneurs.

Les deux Preneurs peuvent être les Assurés mais peuvent également être différents des Assurés.

Compte tenu des éventuelles implications fiscales d'une telle souscription, lesquelles sont liées à la situation particulière des Preneurs, l'Assureur recommande vivement de s'adresser à un conseiller fiscal belge. L'Assureur n'assume aucune responsabilité dans ce domaine.

Clause d'accroissement :

La souscription peut être conjointe. Lorsque les Preneurs sont également les Assurés, en cas de dénouement au second décès, chaque Preneur accepte le caractère réciproque de la stipulation effectuée en sa faveur par le Co-Preneur de sorte qu'au décès du prémourant, il y aura accroissement en faveur du Co-Preneur survivant qui pourra exercer l'intégralité des prérogatives attachées au Contrat. L'accroissement étant stipulé à titre onéreux, la présente clause d'accroissement s'appliquera automatiquement en cas de co-souscription, sauf instructions contraires de la part des Preneurs dans la Proposition d'assurance. Compte tenu des éventuelles implications fiscales de la présente clause, lesquelles peuvent notamment varier selon le régime matrimonial des co-Preneurs conjoints, selon la Région de résidence des preneurs, selon l'origine de la prime et selon les chances de survie des preneurs, l'Assureur recommande vivement de s'adresser à un conseiller fiscal belge. L'Assureur n'assume aucune responsabilité dans ce domaine.

Catégorisation du Preneur :

La réglementation applicable module les obligations de l'Assureur et de ses Intermédiaires d'assurance suivant la catégorie de client à laquelle le Preneur appartient, soit celle de client professionnel ou client de détail. L'Assureur et les Intermédiaires d'assurance sont notamment exemptés de fournir certaines informations pour les clients professionnels.

Par défaut, l'Assureur catégorisera le Preneur en client de détail. Le Preneur pourra demander à être catégorisé comme un client professionnel pour autant qu'il respecte les critères établis par la réglementation applicable et suive la procédure mise en place par l'Assureur à cette fin, si l'Assureur propose cette option au Preneur.

L'ASSURÉ

L'Assuré est la personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

L'Assuré peut être différent du Preneur.

Le Contrat peut être souscrit sur la tête d'un ou de deux Assurés. Dans le dernier cas, le Contrat se dénoue au premier décès ou au second décès, selon l'option choisie par le Preneur dans la Proposition d'assurance.

Lorsque l'Assuré/les Assurés est/sont différent(s) du/des Preneur(s), le décès du/des Preneur(s), avant celui de l'Assuré/des Assurés ne met pas fin au Contrat. Dans ce cas, le Contrat se poursuit jusqu'au décès qui met fin au Contrat (le premier ou le dernier, selon l'option retenue par le Preneur lors de la souscription). Dans l'intervalle, l'Assuré/les Assurés ne peut/peuvent exercer le droit du/des Preneur(s) décédé(s).

L'ASSUREUR

Generali Luxembourg S.A. est une compagnie d'assurance luxembourgeoise établie sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois dûment habilitée à effectuer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation. Le siège social de l'Assureur est situé à 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - Tél. : 00352/27.86.26.20 et l'Assureur est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165407.

Generali Luxembourg S.A. est placée sous la tutelle du Commissariat aux Assurances, autorité de contrôle des entreprises d'assurance luxembourgeoises située 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assureur distribue des contrats d'assurance vie et de capitalisation en Belgique en libre prestation de services. Le Preneur peut obtenir le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'Assureur prévu par la réglementation sur simple demande écrite auprès de l'Assureur ou en consultant le site internet de l'Assureur www.generali.lu.

ARTICLE 2 - OBJET ET RISQUES DU CONTRAT

Generali Espace Lux Vie Belgique est un contrat d'assurance vie individuel à versements et rachats libres pouvant offrir plusieurs types de Supports d'investissement :

- des Fonds d'investissement exprimés en Unités de compte et relevant de la branche 23 : des Fonds externes, des Fonds internes collectifs et des Fonds internes dédiés
- le Fonds Général exprimé en euros et relevant de la branche 21

Qu'il soit investi dans le Fonds Général exprimé en euros et/ou dans des Fonds d'investissement exprimés en Unités de compte, Generali Espace Lux Vie Belgique est assimilé à un produit d'investissement fondé sur l'assurance au sens de la réglementation belge.

LES FONDS D'INVESTISSEMENT EXPRIMÉS EN UNITÉS DE COMPTE ET RELEVANT DE LA BRANCHE 23

Les Fonds d'investissement exprimés en Unités de compte n'offrent aucun engagement déterminé quant à la durée et au montant du support ni quant au taux de rendement ou au capital investi, dans la mesure où la valeur de ces supports peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Le niveau de risque du Contrat lié à des supports en Unités de compte est fonction de la politique d'investissement du/des Fonds interne(s) et/ou du/des Fonds externe(s) sélectionné(s). Les documents d'informations financières (prospectus, document d'informations clés pour l'investisseur, document d'informations spécifiques, etc.) relatifs aux supports sélectionnés par le Preneur décrivent la classe de risque de ces Fonds.

Dès lors que le Contrat est intégralement lié à des supports en Unités de compte, l'investissement du Preneur est sujet notamment à un Risque de contrepartie, un Risque de liquidité et un Risque de marché. Les évolutions positives ou négatives des actifs sous-jacents ont un impact direct sur la valeur du Contrat, qui augmente ou diminue selon ces évolutions. L'Assureur n'est en aucun cas responsable des évolutions défavorables du Contrat et des actifs sous-jacents. Le Preneur supporte intégralement les risques de fluctuation du marché et, le cas échéant, le risque de perte totale du capital investi.

LE FONDS GÉNÉRAL EXPRIMÉ EN EUROS ET RELEVANT DE LA BRANCHE 21

Le Fonds Général offre une garantie de rendement brut de la part de l'Assureur. Le taux d'intérêt garanti brut et la durée pendant laquelle ce taux est garanti varient en fonction du support. Au moment du remboursement, l'Assureur garantit le versement des primes diminuées des frais et augmentées des intérêts garantis et de l'éventuelle participation bénéficiaire que l'Assureur est disposé à verser à sa discrétion.

Toutefois, la Valeur atteinte du Contrat investi dans le Fonds Général pourrait être impactée par un taux de frais de gestion annuels supérieur à la somme du taux d'intérêt garanti brut et de la Participation bénéficiaire annuelle éventuellement versée sur le Contrat. L'éventuelle différence étant dans ce cas supportée par le Preneur.

Le Preneur détermine la durée du Contrat - durée viagère ou durée déterminée - à la souscription, en fonction de l'orientation patrimoniale qu'il souhaite donner à son Contrat.

En cas de vie de l'Assuré au terme, lorsque la durée du Contrat est déterminée ou en cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(vent) le règlement des prestations sous la forme d'un capital selon les modalités définies dans les présentes Conditions générales.

À la souscription et pendant toute la durée du Contrat, le Preneur pourra, en fonction de ses objectifs et sous réserve de leur disponibilité, répartir ses versements entre les supports suivants :

- un Fonds Général en euros (branche 21),
- un ou plusieurs Fonds externes sans garantie de rendement, ni de capital (branche 23),
- un ou plusieurs Fonds internes sans garantie de rendement, ni de capital (branche 23).

La liste des Supports d'investissement accessibles au Contrat est reprise dans l'Annexe intitulée « Liste des Supports d'investissement ». La liste reprenant uniquement les Fonds externes, est également disponible sur le site internet de l'Assureur www.generalilu.com.

Tout investissement dans un Fonds interne fera l'objet d'un avenant spécifique.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer, à tout moment, dans le cadre du présent Contrat, des Supports d'investissement.

Les documents d'informations financières (prospectus, document d'informations clés pour l'investisseur, document d'informations spécifiques, etc.) afférents aux Supports d'investissement sont mis à la disposition du Preneur par son Intermédiaire d'assurance.

Les informations contenues dans les présentes Conditions générales sont valables pendant toute la durée du Contrat, sauf avenant et/ou évolution de la réglementation.

ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Chaque Contrat souscrit est régi notamment par :

- la loi belge modifiée du 4 avril 2014 relative aux assurances et ses arrêtés d'exécution ;
- les Règlements Délégués du 21 septembre 2017 complétant la Directive UE 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances ;
- la Proposition d'assurance ;
- les présentes Conditions générales et ses annexes ci-après désignées :
 - Annexe « Les caractéristiques fiscales du Contrat d'assurance vie »,
 - Annexe « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA » (si applicable),
 - Annexe « Liste des Supports d'investissement », dont la liste des Fonds externes qui est disponible sur le site internet de l'Assureur www.generalilu.com,
 - Annexe « Mandat fiscal et administratif »,
 - Annexe « Instructions de communication »,
 - Annexe « Investissements dans un Fonds interne dédié » (si applicable),
 - Annexe « Investissements dans un Fonds interne collectif » (si applicable),
 - Annexe « Pièces à fournir »,
 - Formulaire « KYC – connaissance client »,
 - Notice d'information « Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel »,

- les Conditions particulières,
- tout éventuel avenant aux Conditions générales.

Par ailleurs, la loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCEPTATION ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

La signature de la Proposition d'assurance ne fait pas courir la couverture ; elle n'engage ni le candidat Preneur ni l'Assureur à conclure le Contrat.

Si dans les trente (30) jours calendrier de la réception de la Proposition d'assurance l'Assureur n'a pas notifié au Preneur ou à son Intermédiaire d'assurance, soit l'acceptation de la souscription, soit la subordination de la conclusion du Contrat à une demande d'informations complémentaires, soit le refus d'assurer, il s'oblige à conclure le Contrat sous peine de dommages et intérêts. Toutefois, pour autant que la demande de renseignements complémentaires ait été formalisée dans le délai de 30 jours susmentionné, l'Assureur est en droit d'accepter ou de refuser la souscription après ledit délai de 30 jours.

Le présent Contrat n'est conclu qu'après la réalisation des 3 conditions cumulatives suivantes :

- acceptation de la souscription d'assurance par l'Assureur ; l'acceptation est matérialisée par l'émission et la signature des Conditions particulières par l'Assureur, dans les trente (30) jours de la réception de la Proposition d'assurance signée par le Preneur sauf demande d'informations complémentaires intervenue dans ledit délai de 30 jours ;
- réception de l'ensemble des pièces exigées (comme indiqué dans la section « souscription » de l'Annexe « Pièces à fournir » ;
- versement de la première prime. En cas de refus, l'Assureur renvoie toute somme reçue sur le compte de provenance des fonds.

La souscription du Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique est incontestable à compter de sa prise d'effet, laquelle est indiquée dans les Conditions particulières.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

À la souscription, le Preneur détermine la durée de son contrat :

- Durée viagère :

Le Contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.
- Durée déterminée :

Le Contrat est souscrit pour une durée que le Preneur détermine librement

Il prend fin :

 - avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré ;
 - au terme que le Preneur aura fixé, en cas de vie de l'Assuré à l'échéance du terme fixé et sous réserve d'une demande de règlement de la Valeur atteinte du Contrat, conformément à l'article « Terme du Contrat ».

ARTICLE 6 - PIÈCES NÉCESSAIRES À LA SOUSCRIPTION

La Proposition d'assurance obligatoirement complétée de tous les champs et signée devra être accompagnée de l'ensemble des pièces mentionnées dans la section « Pièces à fournir » du document « Pièces à fournir ». Parmi ces pièces figure notamment le formulaire « KYC - Connaissance client » relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui devra être dûment complété et signé, ainsi qu'accompagné des justificatifs demandés.

En l'absence de communication des pièces demandées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la Proposition d'assurance, les fonds seront restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

ARTICLE 7 - DÉSIGNATION DU(DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES DE L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT

Le Preneur désigne le(s) Bénéficiaire(s) lors de la souscription du Contrat ou ultérieurement par avenant en cas de changement de Bénéficiaire(s).

La désignation du (des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. Le Preneur devra s'assurer de respecter toute autre formalité qui serait requise par le droit belge pour donner valablement effet à cette désignation.

Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, ses nom, prénom, date et lieu de naissance et coordonnées peuvent être portés au Contrat.

En cas de prédécès de l'unique Bénéficiaire désigné par le Preneur, et même en cas d'acceptation du bénéfice par ce dernier, les prestations d'assurance seront dues au Preneur ou à sa succession, à moins qu'il n'ait désigné un Bénéficiaire subsidiaire.

Dans l'hypothèse où sont mentionnés plusieurs Bénéficiaires et sauf instructions contraires du Preneur, ceux-ci seront Bénéficiaires par parts égales. Le prédécès d'un ou plusieurs Bénéficiaires nommément désigné(s) impliquera la révocation de cette désignation sauf clause contraire désignant un Bénéficiaire de second rang notifiée à l'Assureur avant le décès de l'Assuré ou le terme du Contrat.

Lorsque le Contrat ne comporte pas de désignation de Bénéficiaire qui puisse produire effet, notamment dans l'hypothèse où le Preneur n'a pas complété la clause bénéficiaire, les prestations décès sont dues au Preneur s'il est toujours en vie ou à sa succession dans le cas contraire.

Par ailleurs, lorsque les héritiers légaux et/ou testamentaires ou les ayants droit du Preneur sont désignés comme Bénéficiaires sans indication de leurs noms, les prestations d'assurance seront dues à la succession du Preneur jusqu'à preuve du contraire ou sauf clause contraire.

Lorsque le conjoint ou les enfants ne sont pas nommément désignés comme Bénéficiaires, le bénéfice du Contrat est attribué à la personne qui a cette qualité lors de l'exigibilité des prestations assurées.

Les descendants en ligne directe viennent par représentation de l'enfant prédécédé.

Lorsque le conjoint et les enfants, avec ou sans indication de leurs noms, sont désignés conjointement comme Bénéficiaires, le bénéfice du Contrat est attribué, sauf stipulation contraire, pour moitié au conjoint et pour moitié aux enfants.

Compte tenu des implications fiscales et successorales de la clause bénéficiaire, lesquelles sont liées à la situation particulière du Preneur, l'Assureur lui recommande vivement de s'adresser à un conseiller fiscal belge avant la conclusion du Contrat.

ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE :

Tant qu'il n'y a pas eu acceptation par le Bénéficiaire, le Preneur a le droit de révoquer l'attribution bénéficiaire jusqu'au moment de l'exigibilité de la prestation d'assurance. Le Bénéficiaire peut accepter le bénéfice du Contrat à tout moment, même après que les prestations d'assurance soient devenues exigibles.

Tant que le Preneur est en vie, l'acceptation ne peut se faire que par un avenant signé du Preneur, du Bénéficiaire et de l'Assureur. Après le décès du Preneur, elle peut également être faite par acte authentique ou sous seing privé signé de l'Assureur et du Bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de l'Assureur que lorsqu'elle lui est notifiée.

En cas d'acceptation, la désignation faite au profit du Bénéficiaire devient irrévocable, sans préjudice de la révocation des donations prévue légalement et le Preneur ne peut exercer sa faculté de rachat, ni céder les droits résultant du Contrat ni mettre en gage son Contrat

ou modifier le libellé de sa clause bénéficiaire sans l'accord du (des) Bénéficiaire(s) acceptant(s).

La désignation du Bénéficiaire peut intervenir à tout moment, sous réserve du droit de résiliation prévu à l'article « Résiliation du Contrat ».

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DEVISE

La devise de référence du Contrat est l'euro.

Si un support en Unités de compte choisi par le Preneur est libellé dans une devise autre que l'euro, le Preneur supporte le risque de change.

Le Preneur effectue un premier Versement au moins égal à cent mille (100 000) euros, sous réserve de règles spécifiques pour les Fonds internes. Ce Versement sera affecté au Fonds Général (branche 21) et/ou aux supports en Unités de Compte (branche 23) suivant le choix du Preneur – sur la base des conseils de son Intermédiaire d'assurance – et conformément aux minima indiqués ci-dessous.

Les Versements ultérieurs n'ont pas de caractère obligatoire, mais seront d'un montant au moins égal à vingt mille (20 000) euros.

Tout Versement initial ou complémentaire, notamment sur le Fonds Général, est soumis à l'accord de l'Assureur et ne sera formellement accepté que par l'émission d'une lettre-avenant.

Sous réserve d'acceptation, pour chaque Versement, le Preneur définit les sommes à allouer aux supports existants sur son Contrat ou accessibles à la date du Versement.

Outre les minima de cent mille (100 000) euros et de vingt mille (20 000) euros applicables respectivement au Versement initial et par Versement complémentaire, le montant minimum à allouer par Support d'investissement lors de ces Versements est de :

- pour le Fonds Général (branche 21) : 10 000 euros (Versement initial et par Versement complémentaire éventuel),
- pour les Fonds externes et les Fonds internes collectifs (branche 23) : 10 000 euros (Versement initial et par Versement complémentaire éventuel),
- pour les Fonds internes dédiés (branche 23) : 250 000 euros (Versement initial) et 10 000 euros (par Versement complémentaire).

L'Assureur effectue la répartition du Versement, net de taxes et frais (dont les frais sur le Contrat, frais de change et frais bancaires) qui seront à charge du Preneur, sous réserve de son encaissement. Chaque Versement devra être accompagné de la Proposition d'assurance (pour le Versement initial) ou d'une demande de versement (pour le Versement complémentaire), obligatoirement complété(e) de tous les champs, dûment signé(e) et accompagné(e) notamment, de toutes les pièces justificatives et du Formulaire « KYC - Connaissance client » dont le justificatif de l'origine des fonds.

Conformément à l'article « Information supplémentaire » repris ci-dessous, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations.

Les Versements, initial et complémentaires, doivent être effectués par virement depuis le compte bancaire du Preneur vers le compte bancaire de l'Assureur.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

ARTICLE 9 - SUPPORTS SÉLECTIONNÉS

Comme indiqué à l'article « Objet et risques du Contrat », Generali Espace Lux Vie Belgique permet au Preneur d'investir, sous réserve de leur disponibilité, dans les Supports d'investissement suivants :

- le Fonds Général en euros (branche 21),
- un ou plusieurs Fonds externes sans garantie de rendement, ni de capital (branche 23),
- un ou plusieurs Fonds internes sans garantie de rendement, ni de capital (branche 23).

Le Preneur sélectionne, sous sa seule responsabilité et à ses propres risques et sur conseil de son Intermédiaire d'assurance, la répartition entre les différents Supports proposés (Fonds externes/Fonds Général/Fonds internes) et/ou la politique d'investissement parmi celles proposées s'il choisit d'investir dans un Fonds interne dédié, dans le respect des règles et limites d'investissement telles que prévues par la réglementation prudentielle luxembourgeoise et des éventuelles restrictions supplémentaires édictées par la législation applicable et par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification, sous réserve du devoir de diligence et des règles de conduite applicables à l'Intermédiaire d'assurance.

Le Preneur dégage de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard dans la plus large mesure autorisée par la loi applicable.

LE FONDS GÉNÉRAL (BRANCHE 21, AVEC GARANTIE DE RENDEMENT ET DE CAPITAL, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS DU CONTRAT)

Le Fonds Général est un ensemble d'actifs financiers dans lequel peut être investie une partie des Primes. Le Fonds Général, exprimé en euros, offre une garantie de rendement brut de la part de l'Assureur.

LES FONDS EXTERNES (BRANCHE 23, SANS GARANTIE DE RENDEMENT NI DU CAPITAL INVESTI)

Un Fonds externe est un Organisme de Placement Collectif (OPC) qui est établi en dehors d'une entreprise d'assurance et qui est soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

Le Preneur est informé qu'en investissant sur des Fonds externes libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte, outre les fluctuations liées aux marchés financiers, les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'OPC et l'euro qui est la devise du Contrat.

Les Versements sont affectés, conformément au choix du Preneur par l'Assureur, nets de frais et de taxes (sous réserve des droits acquis au fonds) en nombre d'Unités de compte représentatives de parts de Fonds externes listés à l'Annexe « Liste des Supports d'investissement ».

Les documents d'informations financières (prospectus, document d'informations clés pour l'investisseur, document d'informations spécifiques, etc.), relatifs aux supports sélectionnés par le Preneur, lui sont remis par son Intermédiaire d'assurance avant l'investissement.

Pour chaque Fonds externe utilisé, le Preneur a le droit à la communication des informations suivantes :

- a) le nom du fonds et éventuellement du sous-fonds,
- b) le nom de la société de gestion du fonds ou du sous-fonds,
- c) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,
- d) toute indication existant dans l'État d'origine du fonds, ou à défaut dans l'État de résidence du Preneur, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type,
- e) la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle,
- f) la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE,
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture,
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement,
- i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds,
- j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du fonds,
- k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

L'Assureur peut remplacer la communication des informations visées ci-dessus par la communication du document d'informations clés publié en application du règlement PRIIPs.

Les informations susvisées peuvent être demandées sans frais auprès de l'Assureur pour chaque Fonds externe sélectionné au moment de l'investissement dans ce fonds. En tout état de cause, le document d'informations clés relatif au Fonds externe sélectionné

par le Preneur sera remis par l'Intermédiaire d'assurance en temps utile avant la conclusion du Contrat.

Le Preneur a le droit de recevoir, annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son Contrat. En particulier, le Preneur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son Contrat.

Avant le premier investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier, le Preneur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le Preneur sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

LES FONDS INTERNES (BRANCHE 23, SANS GARANTIE DE RENDEMENT, NI DU CAPITAL INVESTI)

- Le **Fonds interne dédié** est un fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul Contrat. Toutefois, le Fonds interne dédié n'est pas nécessairement le support exclusif du Contrat concerné qui peut investir également dans des Fonds externes ou des Fonds internes collectifs.

Tout investissement dans un Fonds interne dédié sera formalisé par la signature d'un avenant « Investissements dans un Fonds Interne Dédié ».

Cet avenant doit permettre à l'Assureur de recueillir des informations circonstanciées sur le Preneur et ses besoins, notamment en ce qui concerne :

- la fortune globale du Preneur ;
- l'âge et l'horizon d'investissement ;
- l'objectif général du Preneur en matière d'investissement, tel que la préservation du capital, une croissance limitée avec une exposition modérée aux risques, une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques, ...

Cet avenant doit permettre à l'Assureur de vérifier que la politique d'investissement proposée au Preneur est cohérente avec l'analyse de ses besoins, sans préjudice du profil d'investissement du Preneur qui devra être effectué par l'Intermédiaire d'assurance avant la souscription du Contrat.

Cet avenant reprend les informations auxquelles le Preneur a droit, pour chaque Fonds interne dédié, en application de la réglementation prudentielle luxembourgeoise, :

- a) la politique d'investissement suivie à l'égard du Fonds interne dédié respectant tant les règles et limites d'investissement telles que prévues par la réglementation prudentielle luxembourgeoise que les éventuelles restrictions supplémentaires édictées par la législation applicable et par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification ;
- b) la mention selon laquelle le Fonds interne dédié ne peut être investi que dans des parts d'organismes de placement collectifs (OPC) ou s'il est susceptible d'être investi, du moins partiellement, directement dans des actifs repris aux points 1 à 9 de l'article 11 du Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 dans sa version coordonnée, et ce dans le respect des actifs conformes au principe de la personne prudente tel que repris à l'article 53 (2) du règlement du CAA du 7 décembre 2015 ;
- c) la mention selon laquelle le Preneur est libre de modifier la politique d'investissement sous réserve de respecter les limitations imposées par l'Assureur dont question sub a) ainsi que la mention selon laquelle le Preneur est libre de demander la transformation d'un Fonds interne dédié sans lignes directes en un Fonds interne dédié à lignes directes et inversement ;
- d) la description de la politique d'investissement du Fonds interne dédié et de ses objectifs financiers ;
- e) les actifs du Fonds interne dédié sont la propriété de l'Assureur ;
- f) la mention selon laquelle l'Assureur se réserve le droit d'effectuer toute prestation de paiement par la remise de tout ou partie du portefeuille d'actifs pour autant que la loi applicable au Contrat le permette.

Avant le premier investissement direct ou indirect dans des fonds alternatifs simples, des fonds de fonds alternatifs, des fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Lettre circulaire 15/3 du CAA, le Preneur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le client sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

L'investissement net initial dans un Fonds interne dédié est d'au moins 250 000 euros.

L'Assureur attire l'attention du Preneur sur le fait que tout rachat anticipé du Contrat comporte des risques tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance de l'investissement effectué dans le Fonds interne dédié.

- Le **Fonds interne collectif** est un fonds interne ouvert à une multitude de preneurs.

Tout investissement dans un Fonds interne collectif sera formalisé par la signature d'un avenant « Investissements dans un Fonds interne collectif ».

Cet avenant reprend les informations auxquelles le Preneur a droit, pour chaque Fonds interne collectif, en application de la réglementation prudentielle luxembourgeoise :

- a) le nom du fonds interne,
- b) le nom de la société de gestion du fonds interne,
- c) le type de fonds interne au regard de la classification prudentielle luxembourgeoise,
- d) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,
- e) l'indication si le fonds peut investir dans des fonds alternatifs,
- f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement,
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture,
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date de lancement,
- i) le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lequel pourront être mesurées les performances du fonds interne,
- j) l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du fonds interne,
- k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds,
- l) les modalités de rachat des parts.

L'Assureur peut remplacer la communication des informations visées ci-dessus par la communication du document d'informations clés publié en application du règlement PRIIPs.

Les informations susvisées, peuvent être demandées, sans frais, auprès de l'Assureur pour chaque fonds sélectionné, au moment de l'investissement dans le fonds. En tout état de cause, le document d'informations clés relatif au Fonds interne collectif sélectionné par le Preneur sera remis par l'Intermédiaire d'assurance en temps utile avant la conclusion du Contrat.

Le Preneur a le droit de recevoir annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son Contrat. En particulier le Preneur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son Contrat.

Avant le premier investissement dans un Fonds interne collectif susceptible d'investir dans des fonds alternatifs simples, dans des fonds de fonds alternatifs, dans des fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Lettre circulaire 15/3 du CAA, le Preneur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le client sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET VALORISATION DES SUPPORTS DU CONTRAT

LE FONDS GÉNÉRAL (BRANCHE 21, AVEC GARANTIE DE RENDEMENT BRUT ET DE CAPITAL, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS DU CONTRAT)

La Valeur atteinte sur le Fonds Général évolue en fonction des mouvements suivants impactant le support :

- les Rachats ou Arbitrages en désinvestissement, le prélèvement des frais de gestion, toutes éventuelles taxes, contributions, charges et tous impôts qui devraient être payés à l'occasion d'une opération relative au Contrat, notamment un Arbitrage, un Rachat partiel, un Rachat total ou le paiement des prestations (liste non exhaustive), venant diminuer la Valeur atteinte sur le Fonds Général,
- les versements, ou Arbitrages en investissements, les intérêts crédités sur base du taux garanti applicable, l'octroi d'une éventuelle participation bénéficiaire venant l'augmenter.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE (BRANCHE 23, SANS GARANTIE DE RENDEMENT, NI DE CAPITAL)

1. L'Assureur associe un nombre d'Unités de compte à chaque support. À chaque mouvement (versement, Arbitrage, Rachat partiel) sur ce support est affecté un nombre d'Unités de compte calculé en divisant le montant concerné par la valeur de la part de l'Unité de compte à la Date de valeur du mouvement.

De ce fait, le nombre d'Unités de compte acquis de chaque support est déterminé, en tenant compte du nombre de parts de chaque mouvement affectant le support :

- les Rachats ou Arbitrages en désinvestissement, le prélèvement des frais de gestion, toutes éventuelles taxes, contributions, charges et tous impôts qui devraient être payés à l'occasion d'une opération relative au Contrat, notamment un Arbitrage, un Rachat partiel, un Rachat total, le paiement des prestations (liste non exhaustive) ou opérations sur titres venant diminuer ce nombre de parts, les versements, réinvestissement des éventuels coupons et/ou dividendes nets ou attribution gratuite de titres ou Arbitrages en investissements ou opérations sur titres, venant l'augmenter.

En cas de Rachat et/ou Arbitrage, la Valeur atteinte en cas de Rachat ou d'Arbitrage sur chaque support en Unités de compte est égale au produit du nombre d'Unités de compte rachetées ou arbitrées multiplié par le cours de chacune de ces Unités de compte à la date valeur de l'opération.

2. Il y aura suspension de la détermination de la valeur de l'Unité de compte dans les cas ci-après décrits, de sorte que l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur liquidative à l'Unité de compte et ne pourra exécuter aucune opération (Versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) avant le premier jour de cotation ou de valorisation suivant :

- a) lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds interne ou externe est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ou lorsque la valorisation ou cotation n'est pas fournie sur une base journalière ;
- b) lorsqu'il existe une situation grave telle que l'Assureur ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts du Preneur ou des Bénéficiaires ;
- c) lorsque l'Assureur est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- d) lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds interne ou externe ou supérieur à 1 250 000 euros (à indexer).

ARTICLE 11 - FRAIS

LES FRAIS SUR VERSEMENTS

Les frais sur Versements s'élèvent à 4,50 % maximum du montant versé (versement initial ou ultérieur), net de taxes éventuelles.

LES FRAIS DE GESTION

- Au titre du Fonds Général (branche 21) : les frais de gestion annuels s'élèvent à 0,90 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés annuellement le 31/12, par diminution du Taux de rendement servi au titre du Fonds Général.
- Au titre des Fonds externes (branche 23) : les frais de gestion annuels s'élèvent à 1,50 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés mensuellement, le dernier jour du mois concerné par diminution du nombre d'Unités de compte.
- Au titre du (des) Fonds interne(s) (branche 23) : les frais de gestion annuels s'élèvent à 2 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés trimestriellement, soit mensuellement le mois suivant le trimestre/ mois écoulé, par diminution du nombre d'Unités de compte et/ou par diminution de la valeur nette d'inventaire.

Les frais de gestion annuels sont fixés pour cinq (5) ans et sont révisables par période successives de cinq (5) ans. En effet, conformément à la réglementation prudentielle luxembourgeoise, l'Assureur dispose de la faculté de modifier ces frais à l'issue de chaque période de cinq (5) ans. La modification des frais de gestion annuels s'effectuera par avenant établi entre l'Assureur et le Preneur.

Autres frais spécifiques aux Fonds externes

Les Fonds externes supportent des frais et commissions qui sont repris dans les documents d'informations financières (document d'informations clés pour l'investisseur, prospectus, etc.).

Autres frais spécifiques aux Fonds internes dédiés

Les Fonds internes dédiés supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié. Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne dédié sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié.

Autres frais spécifiques aux Fonds internes collectifs

Les Fonds internes collectifs supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supporté par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de comptes en circulation). Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne collectif sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supportés par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation). Enfin, des frais de calcul de valeur nette d'inventaire d'un montant maximum de 1 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif sont appliqués (supportés par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation).

LES FRAIS D'ARBITRAGE

L'Assureur prélève des frais d'Arbitrage de 0,50 % maximum sur les sommes arbitrées.

L'INDEMNITÉ DE RACHAT

L'Assureur ne prélève aucuns frais au titre des Rachats.

Toutefois, certains Supports d'investissement peuvent prévoir des frais ou pénalités de sortie qui seront répercutés au Preneur. Le cas échéant, ils sont indiqués dans la documentation financière relative au support concerné.

AUTRES FRAIS, COÛTS, TAXES ET IMPÔTS

Tous les autres frais, coûts, taxes et impôts qui pourraient être facturés ou imputés à l'Assureur, soit lors de l'acquisition, de la réalisation ou de la cession des actifs, soit en qualité de détenteur de parts, sont à la charge du Preneur. Ces frais inhérents aux supports en Unités de compte viennent en complément des différents frais indiqués ci-avant dans la limite des frais maximum susvisés. Dans cette rubrique, sont notamment visés les frais suivants :

Frais liés à un changement de banque dépositaire ou de gestionnaire financier (dans le cas d'un Fonds Interne)

Toute demande de changement de banque dépositaire ou de gestionnaire financier sera facturée avec un maximum de 500 euros.

ARTICLE 12 - PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE ET ÉVOLUTION DU CAPITAL

PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE LIÉE AU FONDS GÉNÉRAL (BRANCHE 21) :

Le Fonds Général a, au minimum, un taux d'intérêt garanti brut à 0 %, avant déduction des frais de gestion. Par conséquent, dans l'hypothèse où la différence, entre d'une part (i) la somme du taux d'intérêt garanti brut et de la participation bénéficiaire annuelle éventuellement versée sur le Contrat et d'autre part (ii) le montant des frais de gestion annuels au titre du Fonds Général, serait inférieure à zéro (0), ladite différence sera imputée sur la valeur atteinte investie dans le Fonds Général. La charge éventuelle de ces frais de gestion annuels sera dès lors supportée par le Preneur.

Par ailleurs, les sommes investies dans le Fonds Général participent aux bénéfices financiers réalisés au titre d'un exercice civil écoulé. Conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise du 8 décembre 1994 (telle que modifiée) relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances, l'Assureur disposera de la faculté de provisionner une partie des rendements financiers annuels du Fonds Général.

L'Assureur n'a aucune obligation, ni légale ni contractuelle, d'accorder une participation bénéficiaire au Preneur. L'attribution de la Participation bénéficiaire n'est pas garantie et son octroi éventuel, à la discrétion de l'Assureur, suppose un résultat bénéficiaire.

La Participation bénéficiaire est déterminée à la fin de chaque exercice civil en fonction des résultats financiers du Fonds. L'Assureur n'octroie pas de Participation bénéficiaire contractuelle.

Le cas échéant, le taux de la Participation bénéficiaire éventuellement attribué sera minoré des intérêts garantis déjà crédités sur le Fonds Général.

La Participation bénéficiaire annuelle est versée sur le Contrat du Preneur y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année au prorata temporis de leur présence sur le Fonds Général, sous réserve que son Contrat soit toujours en vigueur au 31 décembre de l'année concernée.

Le taux de la Participation bénéficiaire est communiqué brut de frais de gestion annuels, une fois par an, au Preneur. Le taux net de la Participation bénéficiaire correspondant au taux brut sous déduction du taux des frais de gestion annuels repris à l'article « Frais » des présentes Conditions générales.

FONDS D'INVESTISSEMENT (BRANCHE 23)

Lorsque le Support d'investissement donne lieu à distribution de coupon(s), de dividende(s) ou à attribution gratuite de titres, à l'exclusion de toute autre forme d'attribution de revenus ou d'avantages liés à la détention du titre, ceux-ci viennent augmenter la valeur de rachat atteinte, exprimée en Unités de compte du même support (branche 23) ou de tout autre support sélectionné discrétionnairement par l'Assureur.

ARTICLE 13 - DATES DE VALEUR

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires notamment du Formulaire « KYC - Connaissance client » dûment complété et signé, sans remettre en cause la date de conclusion du Contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération. À défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

FONDS GÉNÉRAL (BRANCHE 21)

Les sommes affectées au Fonds Général participent aux résultats des placements :

En cas de Versement initial ou complémentaire :

- à compter du troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de Rachat total, Rachat partiel et terme :

- jusqu'au troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'Arbitrage :

- jusqu'au troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur,
- à compter du troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE (BRANCHE 23)

La valeur des parts des supports en Unités de compte retenue est celle : En cas de Versement initial ou complémentaire :

- du troisième (3ème) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de Rachat total, Rachat partiel et terme :

- du troisième (3ème) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'Arbitrage :

- du troisième (3ème) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l'(des) opération(s) de change, dans le cas de supports en Unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro ou des délais nécessaires pour l'ouverture du compte Fonds interne dédié, le désinvestissement ne pouvant s'effectuer qu'une fois le Fonds interne dédié créé. En outre, si le Contrat comporte des Supports d'investissement dans des actifs à liquidité restreinte sur demande du Preneur, toute demande d'opération (Versement, Arbitrage, Rachat, règlement du capital décès) et quel que soit le support concerné par l'opération, pourrait, le cas échéant, être traité dans des délais plus longs et à une liquidité inférieure selon les contraintes de liquidités de chacun desdits actifs et se dénouer que lorsque l'Assureur aura été informé de l'ensemble des valeurs liquidatives des supports du Contrat.

Comme indiqué sous le point 2 de l'article « Fonctionnement et valorisation des supports du Contrat », l'Assureur se réserve le droit de différer ou de refuser l'exécution d'opérations dans des circonstances exceptionnelles visées à cet article.

ARTICLE 14 - ARBITRAGES

Le Preneur peut, sur demande écrite, modifier, à tout moment, la répartition de son allocation entre les Supports d'investissement proposés par l'Assureur dans le cadre du Contrat sous réserve de la disponibilité des Supports d'investissement et du respect des règles et limites d'investissement telles que prévues par la réglementation prudentielle luxembourgeoise et des éventuelles restrictions supplémentaires édictées par la législation applicable et par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification. L'Assureur

peut refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant du Fonds Général en fonction de l'évolution des marchés.

Le montant minimum à allouer par Arbitrage est de 10 000 euros.

Le solde par Support d'investissement après réalisation de l'opération d'Arbitrage ne doit pas être inférieur à :

- pour le Fonds Général (branche 21) : 10 000 euros
- pour les Fonds externes et les Fonds internes collectifs : 10 000 euros
- pour le Fonds interne dédié : 250 000 euros.

Tout Arbitrage ponctuel vers le Fonds Général est sujet à accord préalable de l'Assureur.

Toute demande d'Arbitrage ponctuel doit être faite via le formulaire prévu à cet effet ou via un document daté et signé du Preneur et adressé au siège social de l'Assureur comprenant tous les éléments requis par l'Assureur (notamment, si applicable, l'avenant sur l'investissement dans les Fonds internes).

Tout Arbitrage ponctuel est matérialisé par l'envoi d'un avenant par l'Assureur au Preneur.

Un Arbitrage depuis le Fonds Général (branche 21) vers un ou plusieurs Fonds d'investissement (branche 23) peut avoir des conséquences fiscales négatives notamment s'il a lieu au cours des huit premières années de l'investissement dans le Fonds Général. Le Preneur est invité à se rapprocher de son Intermédiaire d'assurance et/ou de son conseiller juridique ou fiscal pour appréhender les éventuelles conséquences.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS EXTERNE

En cas de changements affectant un Fonds externe, et selon le cas de figure, l'Assureur effectuera, par défaut (l'Action par défaut) :

- dans le cas où un Fonds externe disparaît (clôture du fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou n'est plus en conformité avec la réglementation applicable, l'Assureur procédera à l'Arbitrage sans frais, vers un support de même nature ;
- en cas de disparition par fusion ou absorption du support, l'Assureur procédera à l'Arbitrage, sans frais, vers le support absorbant ou résultant de la fusion sur la base des valeurs des Unités de compte à la date de la fusion ou de l'absorption ;
- et, de façon générale, en cas d'opération sur titres, l'Assureur effectuera les opérations nécessaires au sein du Contrat afin que la Valeur atteinte sur ce support demeure si possible inchangée.

Une fois l'Action par défaut effectuée, l'Assureur en informera le Preneur.

CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS INTERNE COLLECTIF

Dans le cas où un Fonds interne collectif disparaît (clôture du Fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou n'est plus en conformité avec la réglementation applicable, l'Assureur en informera par lettre recommandée le Preneur et celui-ci aura le choix entre trois (3) options :

- effectuer un Arbitrage, sans frais vers un autre support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée ;
- effectuer un Arbitrage sans frais vers un Fonds externe de type monétaire proposé par l'Assureur ;
- effectuer un Rachat limité à la valeur dudit support, sans frais de sortie.

En l'absence de réponse du Preneur à l'information de l'Assureur dans les soixante (60) jours calendrier de la réception de la notification :

- dans le cas d'une modification notable de la politique d'investissement du support, l'Assureur maintiendra l'investissement dans ce support dont la politique d'investissement a changé ;
- en cas de disparition d'un support ou si celui-ci ne répond plus aux exigences de la réglementation applicable, l'Assureur procédera d'office à l'Arbitrage, sans frais, vers un support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée.

CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

Le Preneur est libre de modifier sa politique d'investissement telle que reprise dans l'avenant « Investissements dans un Fonds Interne Dédié », auquel cas, l'Assureur devra vérifier que la politique d'investissement proposée par le Preneur est cohérente avec l'analyse de ses besoins et l'Intermédiaire d'assurance devra vérifier que cette politique est cohérente avec le profil d'investissement du Preneur.

Dans l'hypothèse où un acte de gestion sur le Contrat (Arbitrage, Rachat, ...) porte la Valeur atteinte investie sur le Fonds interne dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra imposer :

- le Rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la Valeur atteinte sur le Contrat devient inférieure à 250 000 euros, ou
- le désinvestissement complet du Fonds interne dédié lorsque la Valeur atteinte sur le Fonds interne dédié sera inférieure à 250 000 euros mais que la Valeur atteinte totale du Contrat reste supérieure à 250 000 euros.

Toutefois, l'Assureur en informera au préalable le Preneur afin de lui permettre de réagir en effectuant soit un versement complémentaire afin d'atteindre au moins le seuil de 250 000 euros, soit un Arbitrage sans frais vers tout autre support proposé par l'Assureur. En l'absence de réponse du Preneur à l'information de l'Assureur dans les trente (30) jours calendriers de la réception de la notification, l'Assureur procédera à un Arbitrage sans frais vers un Fonds externe de type monétaire de son choix.

CHANGEMENTS AFFECTANT LA COTATION D'UNE UNITÉ DE COMPTE

En cas de suspension temporaire ou d'absence de cotation d'une Unité de compte, si le marché ne permet pas de définir une cotation ou une valorisation (valorisation officielle suspendue, opération sur le marché partiellement réalisée, ...), l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur de part à l'Unité de compte et ne pourra exécuter aucune opération (Versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) jusqu'à la reprise de la cotation.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent Contrat, des Supports d'investissement.

ARTICLE 16 - DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'Assuré entraînant la liquidation du Contrat, il est versé, dans les conditions fixées à l'article « Modalités de règlement » ci-dessous au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) ou, à défaut de désignation, selon les modalités de l'article « Désignation du(des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du Contrat », le montant d'un capital décès correspondant à la Valeur atteinte du Contrat détaillée dans les conditions prévues ci-après.

En ce qui concerne les sommes investies sur le Fonds Général (branche 21) : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » et déterminée dans un délai de maximum 3 jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès.

En ce qui concerne les sommes investies sur les supports en Unités de compte (branche 23) : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » et déterminée dans un délai de maximum 3 jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès et sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au Contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives de ces Unités de compte.

Toutefois, si le Bénéficiaire souhaite obtenir le paiement des prestations par la remise des titres concernant un Fonds interne dédié, l'acte de décès de l'Assuré, transmis à l'Assureur, devra être accompagné d'une demande expresse écrite de remise des titres à l'Assureur.

Lorsque le Bénéficiaire demande à l'Assureur de recevoir le paiement du capital décès sous forme de remise des titres concernant un Fonds interne dédié, ce fonds, dont la valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers, reste investi jusqu'à son transfert effectif et le Bénéficiaire seul supporte le risque éventuel lié à ces fluctuations.

Dans l'hypothèse où l'Assureur ne serait pas en mesure d'effectuer le paiement du capital décès sous forme de remise des titres, ou en l'absence d'une telle demande, l'Assureur procédera à la liquidation des titres dans un délai de maximum 3 jours ouvrés suivant la réception de l'acte de décès et des modalités de règlement.

Conformément aux réglementations luxembourgeoise et belge, l'Assureur se réserve expressément le droit de procéder au paiement

des prestations en cas de décès par la remise de tout ou partie du portefeuille d'actifs. Cette faculté offerte à l'Assureur ne pouvant pas être remise en cause par le Preneur ou par le(s) Bénéficiaire(s) dans la mesure où la réglementation belge ne la prohibe pas.

ARTICLE 17 - DISPONIBILITÉ DE LA VALEUR ATTEINTE

Toute demande de Rachat, partiel ou total, doit être écrite, datée et signée par le Preneur. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le motif de l'opération de rachat doit être joint à la demande du Preneur.

En cas d'acceptation du bénéfice, l'exercice du droit au rachat est subordonné au consentement du Bénéficiaire.

En cas de cession de créance, mise en gage, l'exercice du droit au rachat est subordonné au consentement du créancier.

Un rachat portant sur le Fonds Général peut avoir des conséquences fiscales négatives. Le Preneur est invité à se rapprocher de son Intermédiaire d'assurance et/ou de son conseiller juridique ou fiscal pour appréhender ces éventuelles conséquences.

RACHAT TOTAL

Le Preneur peut à tout moment demander le Rachat total de son Contrat.

Le Contrat prendra fin avec le Versement au Preneur de la Valeur atteinte sur le Contrat à la date du Rachat, telle que déterminée à l'article « Dates de valeur ».

La Valeur atteinte du Contrat s'établit comme suit à une date donnée :

- pour le Fonds Général (branche 21), la Valeur atteinte sera fonction de la valeur du Fonds Général inscrite au Contrat à la date de calcul en fonction de la Date de valeur appliquée à cette date donnée (date de Rachat ou de la survenance du terme du Contrat) ; elle est calculée en intérêts composés, sur la base du taux minimum annoncé au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant soit la demande de Rachat total ou la survenance du terme du Contrat accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires. Toutefois, cette Valeur atteinte pourrait en outre être impactée par un taux de frais de gestion annuels supérieur au taux garanti augmenté le cas échéant de la Participation bénéficiaire annuelle versée à la discrétion de l'Assureur sur le Contrat. L'éventuelle prise en charge de ces frais est supportée par le Preneur.
- Pour les supports en Unités de compte (branche 23) : la Valeur atteinte du Contrat sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au Contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives calculées en fonction de la Date de valeur appliquée à une date donnée (par exemple à la date de Rachat ou au terme du Contrat).

RACHAT PARTIEL

Le Preneur peut également demander des Rachats partiels sur son Contrat. Dans ce cas, il doit préciser les Supports d'investissement sur lesquels le Rachat partiel doit être effectué. À défaut, le Rachat sera effectué au prorata des supports d'investissement présents sur le Contrat.

Le montant d'un Rachat partiel doit être au minimum de 10 000 euros. Les Rachats partiels viennent en déduction de la Valeur atteinte disponible sur les Supports d'investissement à compter de la date de la demande.

Après un Rachat partiel, la Valeur atteinte sur le Contrat et/ou par support doit au minimum s'élever à 10 000 euros, excepté pour le Fonds Interne Dédié (min. 250 000 euros). Par conséquent tout rachat ayant pour conséquence de porter la valeur atteinte du Contrat à un niveau inférieur au seuil mentionné ci-avant entraînera un Rachat total du Contrat.

ARTICLE 18 - AVANCES SUR LE CONTRAT

L'Assureur ne concède aucune avance sur le Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique.

ARTICLE 19 - MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT (8) PREMIÈRES ANNÉES

Le tableau ci-après indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des Versements bruts au terme de chacune des huit (8) premières années pour un Versement initial de deux cent cinquante mille (250 000) euros. Le montant cumulé des Versements bruts ne tient pas compte des versements complémentaires effectués ultérieurement, ni de la taxe sur les primes d'assurance dont question ci-dessous dans l'Annexe « Les caractéristiques fiscales du Contrat d'assurance vie ». Il correspond au premier Versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de Rachat du Contrat, hors fiscalité, en séparant le Fonds Général (branche 21) des autres supports en Unités de compte (branche 23) et avec une répartition du versement initial à hauteur de 30 % sur le Fonds Général (soit septante-cinq mille - 75 000 euros) et de 70 % sur les autres supports en Unités de compte (soit cent septante-cinq mille - 175 000 euros). La valeur de Rachat sur le support en Unités de compte est exprimée en nombre d'Unités de compte sur la base d'une valeur de l'Unité de compte au jour du Versement initial de sept cent cinquante (750) euros, soit un investissement initial de cent (100) Unités de compte.

Le montant maximum des frais sur versements tels que définis à l'article « Frais » s'élève à 4,50% ; il est imputé en totalité sur le Fonds Général (branche 21) repris à la colonne 4 dans les tableaux dont question ci-après. Lesdits tableaux contiennent des illustrations données à titre d'exemple qui ne sont pas des prévisions et ne sauraient engager contractuellement l'Assureur en termes de taux brut de Participation bénéficiaire. La Participation bénéficiaire n'étant obligatoire ni légalement ni contractuellement, le Preneur ne dispose d'aucun droit acquis à son octroi.

Ces tableaux correspondent donc au montant cumulé des Versements bruts et aux valeurs de Rachat, au terme de chacune des huit premières années du Contrat dans les modalités ci-dessus. Ils tiennent toutefois compte des frais sur Versement (4,5% maximum) qui sont déterminés lors de la remise de la Proposition d'assurance. Ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les primes d'assurance.

Les valeurs de Rachat ne tiennent pas compte des Arbitrages et des Rachats. Pour le support Fonds Général (branche 21), l'Assureur garantit le remboursement de la Valeur atteinte au Contrat correspondant à la valeur de l'investissement sur le fonds Général sous déduction des divers frais et taxes susmentionnés notamment sous l'article « Frais » des présentes Conditions générales. Pour les supports en Unités de compte (branche 23), l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le Preneur supporte intégralement les risques liés à ces fluctuations et pourrait subir la perte totale du capital investi. La contre-valeur en euros des Unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'Unités de compte par la valeur de l'Unité de compte à la date de Rachat.

Il est en outre précisé que le taux d'intérêt garanti brut est de 0% dans les tableaux ci-après présentés.

Tableau n°1 : le taux des frais de gestion annuels afférents au Fonds Général (0,90%) est égal au taux brut de la Participation bénéficiaire annuelle (0,90%) versée par l'Assureur, de sorte que les frais de gestion annuels sont prélevés totalement sur la Participation bénéficiaire versée sur le Contrat et afférente au support Fonds Général (branche 21). Le taux net de Participation bénéficiaire revenant au Preneur est de 0%. L'année 0 indique à la fois le montant de la Valeur de rachat avant imputation des frais sur versements (maximum de 4,50%) et le montant de cette Valeur de rachat après imputation desdits frais (passage dans la colonne 4 de 75 000,00 à 71 625,00). L'investissement sur les supports en Unités de compte et en euro débutant à partir de l'année 1 avec le prélèvement des frais de gestion annuels y afférents.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte (branche 23)	Fonds Général (branche 21)
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
0	250 000,00	100,00	75 000,00
0	250 000,00	100,00	71 625,00
1	250 000,00	98,5103	71 625,00
2	250 000,00	97,0427	71 625,00
3	250 000,00	95,5971	71 625,00
4	250 000,00	94,1729	71 625,00
5	250 000,00	92,7700	71 625,00
6	250 000,00	91,3880	71 625,00
7	250 000,00	90,0265	71 625,00
8	250 000,00	88,6854	71 625,00

Tableau n°2 : le taux des frais de gestion annuels afférents au Fonds Général (0,90%) est supérieur au taux brut de la Participation bénéficiaire annuelle (0,80%) versée par l'Assureur, de sorte que les frais de gestion annuels sont prélevés pour partie sur la totalité de la Participation bénéficiaire versée sur le Contrat et pour partie sur le montant de la valeur de Rachat. Le taux net de Participation bénéficiaire revenant au Preneur est dès lors négative et s'élève à -0,10%.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte (branche 23)	Fonds Général (branche 21)
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
0	250 000,00	100,00	75 000,00
0	250 000,00	100,00	71 625,00
1	250 000,00	98,5103	71 553,38
2	250 000,00	97,0427	71 481,82
3	250 000,00	95,5971	71 410,34
4	250 000,00	94,1729	71 338,93
5	250 000,00	92,7700	71 267,59
6	250 000,00	91,3880	71 196,32
7	250 000,00	90,0265	71 125,13
8	250 000,00	88,6854	71 054,00

Tableau n°3 : le taux des frais de gestion annuels (0,90%) afférents au Fonds Général est inférieur au taux de la Participation bénéficiaire annuelle (1,10%) versée par l'Assureur, de sorte que les frais de gestion annuels sont prélevés totalement sur la Participation bénéficiaire versée sur le Contrat. Le taux net de Participation bénéficiaire revenant au Preneur est de 0,20%.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte (branche 23)	Fonds Général (branche 21)
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
0	250 000,00	100,00	75 000,00
0	250 000,00	100,00	71 625,00
1	250 000,00	98,5103	71 768,25
2	250 000,00	97,0427	71 911,79
3	250 000,00	95,5971	72 055,61
4	250 000,00	94,1729	72 199,72
5	250 000,00	92,7700	72 344,12
6	250 000,00	91,3880	72 488,81
7	250 000,00	90,0265	72 633,79
8	250 000,00	88,6854	72 779,05

ARTICLE 20 - TERME DU CONTRAT

Au terme du contrat, le Preneur peut choisir entre :

- le Versement de la Valeur atteinte du Contrat à la date de survenance du terme du Contrat, telle que déterminée à l'article « Durée du Contrat »,
- la prorogation du terme du Contrat selon les conditions en vigueur au moment de la demande de prorogation.

À défaut de demande de règlement de la Valeur atteinte du Contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les conditions particulières, le Contrat se prorogera automatiquement pour une durée identique à la durée initiale prévue dans la Proposition d'assurance.

Les prérogatives attachées au Contrat (Arbitrages, Versements, Rachats, ...) pourront continuer à être exercées.

En cas de demande de règlement de la Valeur atteinte du Contrat, cette dernière est déterminée conformément à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » des Conditions générales.

ARTICLE 21 - INFORMATION DU PRENEUR ET FORMALITÉS

Lors de la signature de la Proposition d'assurance, le Preneur recevra :

- un exemplaire de la Proposition d'assurance ;
- les présentes Conditions générales, ainsi que ses annexes dont la liste des Supports d'investissement accessibles au titre du Contrat et les documents d'informations financières y relatifs (prospectus, document d'informations clés pour l'investisseur, etc.), ces derniers documents étant mis à sa disposition par son Intermédiaire d'assurance.

Le Preneur recevra, une fois par an, un relevé de la situation annuelle de son Contrat sur lequel figureront notamment le montant des versements de l'année ainsi que la Valeur atteinte au dernier jour de l'année.

Pour tous les Contrats liés en tout ou partie à des Fonds d'investissement, le Preneur recevra, une fois par an, sans frais, une évaluation de son Contrat ainsi que la liste exhaustive de tous les actifs sous-jacents à son Contrat. Au cas où certains de ces actifs seraient des parts de Fonds internes, ladite communication s'étendra aux actifs de ces Fonds internes. De plus, le Preneur a le droit de demander à tout moment la communication des renseignements susvisés moyennant paiement des frais administratifs y relatifs.

ARTICLE 22 - RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

1. Loi FATCA

DÉFINITIONS

FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act ou loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) : les dispositions FATCA ont été adoptées le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi relative à l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010), ci-après « Loi ». La section 501(a) de la Loi a ajouté un chapitre 4 (section 1471 - 1474) au Code des impôts américain (Internal Revenue Code). Le chapitre 4 étend le régime américain de déclaration d'informations en imposant, aux institutions financières étrangères (FFIs) et aux entités non financières étrangères (NFFEs), des règles de documentation, de retenue et de déclaration sur les paiements.

Model 1 IGA : accord conclu entre les États-Unis d'Amérique ou le Département du Trésor américain et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes de celui-ci en vue de mettre en œuvre la loi FATCA par le biais de rapports effectués par des institutions financières à ce gouvernement étranger ou organismes de celui-ci, suivi automatiquement de l'échange avec l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS) des informations ainsi communiquées.

Résident fiscal des États-Unis d'Amérique : toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- titulaire d'un permis de séjour permanent (green card),
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième),
- ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs ;
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (green card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, vous pouvez consulter le site de l'IRS : <http://www.irs.gov>.

Citoyen des États-Unis d'Amérique : toute personne possédant la nationalité américaine, peu importe qu'elle possède également d'autre(s) nationalité(s).

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Un accord, Model 1 IGA, a été signé en date du 28 mars 2014 entre le Luxembourg et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA.

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Preneur (ou le ou les Bénéficiaire(s) du Contrat) est (sont) contribuable(s) des États-Unis d'Amérique.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le Versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse du Preneur (vers ou en provenance des États-Unis d'Amérique).

Le Preneur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA correspondant signé et en fournissant le certificat qui sera alors requis. Cette information doit être effectuée dans un délai de nonante (90) jours maximum à compter du changement de situation.

À défaut, l'Assureur pourra être amené à le déclarer comme récalcitrant au sens de la réglementation FATCA à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui transmettra les informations à l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS). Le Preneur s'exposerait alors à un contrôle des autorités fiscales luxembourgeoises ou des États-Unis d'Amérique (IRS).

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA signé en fournissant s'il y a lieu le certificat alors requis.

2. Réglementation européenne sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et Norme OCDE-CRS.

DÉFINITIONS

Échange automatique de renseignements en matière fiscale : ce mécanisme a été adopté par le Luxembourg via la Loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale.

Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 : Directive étendant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal au sein de l'Union Européenne. La loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transpose cette Directive 2014/107/UE.

Norme OCDE-CRS : sous l'impulsion des accords bilatéraux conclus dans le cadre de FATCA, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré une norme mondiale unique pour permettre l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

CONTEXTE

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) le Preneur est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à l'Assureur dans le document « Questionnaire CRS-OCDE » .

L'Assureur devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives au Contrat et/ou à son Preneur et/ou à son(ses) Bénéficiaire(s) à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Preneur (ou le ou les Bénéficiaire(s) du Contrat) est(sont) qualifié(s) de résident fiscal d'un pays autre que le Luxembourg.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du Preneur (vers ou en provenance d'un pays autre que le Luxembourg).

Le Preneur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé. Cette information doit être effectuée dans un délai de nonante (90) jours maximum à compter du changement de situation.

ARTICLE 23 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des prestations d'assurance, dans la devise du Contrat, interviendra par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire du paiement.

Conformément aux réglementations luxembourgeoise et belge, l'Assureur se réserve expressément le droit de procéder au paiement des prestations par la remise de tout ou partie du portefeuille d'actifs. Cette faculté offerte à l'Assureur ne peut pas être remise en cause par le Preneur dans la mesure où la réglementation belge ne la prohibe pas.

Pour le paiement du capital en cas d'échéance du terme ou, en cas de décès, les sommes dues par l'Assureur sont payées dans un délai maximum de trente (30) jours après la réception par l'Assureur des documents réclamés comme indiqué ci-après.

En cas de Rachat, les règlements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Assureur de la demande accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

Si l'Assureur constate, après réception des documents réclamés, que des renseignements complémentaires sont nécessaires vu la nature et le contenu de ces documents, l'Assureur le communique au bénéficiaire du paiement, dans les trente (30) jours. Dans cette situation, les règlements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Assureur de ces renseignements complémentaires.

Le règlement des prestations pourra toutefois être suspendu si le versement ne peut être effectué pour des raisons étrangères à l'Assureur (par exemple l'ouverture de la succession du Bénéficiaire, incapacité du bénéficiaire du paiement, saisie d'un créancier du bénéficiaire du paiement, suspension de la valorisation d'Unités de compte ou fonds d'investissement non suffisamment liquides pour permettre le désinvestissement à des conditions normales de marché).

POUR LE TERME DU CONTRAT, LE RACHAT PARTIEL ET LE RACHAT TOTAL

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir » et éventuellement l'accord écrit du Bénéficiaire acceptant.

POUR LE DÉCÈS

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir » ainsi que toute autre pièce nécessaire à la gestion du dossier ou requise par la réglementation.

ARTICLE 24 - CESSIION DE CRÉANCE - MISE EN GAGE

Le présent Contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'une mise en gage par le Preneur uniquement. Ces opérations ne peuvent être réalisées que par avenant au Contrat, signé par le Preneur, l'Assureur et respectivement le cessionnaire ou le créancier gagiste.

En présence d'un(de) Bénéficiaire(s) acceptant(s), l'accord exprès et préalable de ce(s) dernier(s) est requis.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de cession de créance ou de mise en gage au profit d'une banque étrangère ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Preneur, qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles et motiver auprès de l'Assureur son intervention au Contrat et le lien avec le Preneur ;

- l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces opérations ne sauraient être opposées à l'Assureur.

ARTICLE 25 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Toute information complémentaire concernant le Contrat peut être obtenue au siège social de l'Assureur.

L'Assureur se réserve par ailleurs la possibilité de demander toute information supplémentaire au Preneur qui serait requise par une disposition légale, pour l'instruction du dossier ou d'une opération sur le Contrat et notamment des informations et documents requis aux fins du respect de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

ARTICLE 26 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Preneur peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trente (30) jours calendrier révolus à compter de la date de prise d'effet du Contrat telle que spécifiée dans les Conditions particulières. Ce délai expire le dernier jour à minuit. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette demande de résiliation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui lui auraient été adressés, au siège social de l'Assureur.

En exerçant sa faculté de résiliation, le Preneur met fin aux garanties de son Contrat.

VERSEMENT AFFECTÉ AU FONDS GÉNÉRAL (BRANCHE 21) :

Le montant du versement affecté au Fonds Général augmenté des éventuels frais d'entrée déjà déduits et le cas échéant de la « taxe annuelle sur les opérations d'assurance » est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

VERSEMENT AFFECTÉ À UN SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE (BRANCHE 23) :

L'Assureur remboursera la valeur des Unités de compte attribuées au Contrat augmentée des éventuels frais d'entrée déjà déduits et le cas échéant de la « taxe annuelle sur les opérations d'assurance ». La valeur desdites Unités de compte sera déterminée au maximum le 3ème jour ouvré qui suit la date de réception par l'Assureur de la demande de résiliation du Contrat.

L'Assureur versera ce montant dans les trente (30) jours de la valorisation des Unités de compte.

L'Assureur attire l'attention du Preneur qu'en cas d'investissement dans un Fonds d'investissement comprenant des titres peu liquides, cette valorisation et le cas échéant la liquidation du Fonds interne dédié peut être retardée. L'Assureur procédera au remboursement ci-avant dans les trente (30) jours de cette valorisation ou liquidation.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'attention du Preneur est attirée sur la nécessité d'indiquer par écrit à l'Assureur le motif de sa résiliation au Contrat, celui-ci se réservant le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il jugerait nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Le courrier de résiliation peut être rédigé selon le modèle suivant :

MODÈLE LETTRE TYPE

« Nom et prénoms
Adresse
N° du contrat
Montant et date du versement
Mode de paiement

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, je résilie mon Contrat d'assurance sur la vie Generali Espace Lux Vie Belgique souscrit le/... et ayant fait l'objet du versement en référence et

demande le remboursement suivant les modalités décrites à l'article « Résiliation du Contrat » des Conditions générales. Cette résiliation de mon Contrat est justifiée par (...).

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, mes salutations distingu es.

Fait   ..., le ...

Signature »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'attention du Souscripteur est attir e sur la n cessit  d'indiquer par  crit   l'Assureur le motif de sa renonciation au contrat, celui-ci se r servant le droit de demander toutes informations et / ou tous documents qu'il jugerait n cessaires pour l'exercice de ses obligations r glementaires.

ARTICLE 27 - R CLAMATIONS

En cas de contestation au sujet du Contrat, le Preneur peut adresser une r clamation  crite, dans la langue du Contrat, par courrier postal au si ge social de Generali Luxembourg, Service R clamations, 2b rue Nicolas Bov  L-1253 Luxembourg, par courrier  lectronique (reclamation@generali.lu) ou encore en ligne via le site internet de l'Assureur mentionnant au minimum l'identit  du/des Preneurs, le nom du produit souscrit, le num ro du contrat d'assurance concern  ainsi qu'une description pr cise des faits donnant lieu   la r clamation.

La r clamation sera trait e par l'Assureur selon la proc dure d crite dans le document intitul  « Politique en mati re de traitement des r clamations » accessible et disponible sur le site internet de celui-ci (www.generali.lu).

Lorsqu'il n'a pas obtenu de r ponse ou de r ponse satisfaisante de la part de l'Assureur, le Preneur peut saisir un m diateur :

- le M diateur en Assurances luxembourgeois : les demandes en m diation avec les pi ces justificatives doivent  tre adress es soit   l'adresse  lectronique mediateur@aca.lu, soit   l'adresse postale ACA, 12, rue Erasme, L - 1468 Luxembourg (T l. 44 21 44 1), soit par Fax (44 02 89) ;
- l'Ombudsman des Assurances, Square de Mee s, 35, B-1000 Bruxelles, T l. : +32 2 547 58 71, Fax : +32 2 547 59 75, E-mail : info@ombudsman.as.

Lorsque la r clamation a  t  soumise au pr alable par  crit   l'Assureur et que le Preneur n'a pas obtenu de r ponse ou de r ponse satisfaisante dans les quatre-vingt-dix (90) jours   partir de l'envoi par  crit de ladite r clamation, le Preneur peut recourir   la proc dure de r solution extrajudiciaire des r clamations de l'autorit  de tutelle de l'Assureur (Commissariat aux Assurances - 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duch  de Luxembourg)).

Le tout sans pr judice du droit du Preneur d'intenter une action en justice   tout moment.

ARTICLE 28 - ADRESSE DE NOTIFICATION

Toute notification ou  change de communication dans le cadre de ce Contrat devra se faire :

POUR LE PRENEUR

L'adresse de notification du Preneur sera pr cis e dans la Proposition d'assurance et aux conditions particuli res applicables   ce Contrat.

POUR L'ASSUREUR

  son si ge social :

2b, rue Nicolas Bov  L-1253 Luxembourg
Grand-Duch  de Luxembourg

ou   telle autre adresse d ment notifi e au pr alable   l'autre partie.

ARTICLE 29 - PRESCRIPTION

Conform ment aux dispositions des articles 88 et 89 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, et sauf  volutions de la r glementation, les r gles applicables au Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique relatives   la prescription sont les suivantes :

ARTICLE 88

«   1er. Le d lai de prescription de toute action d rivant du Contrat d'assurance est de trois ans. En assurance sur la vie, le d lai est de trente ans en ce qui concerne l'action relative   la r serve form e,   la date de la r siliation ou de l'arriv e du terme, par les primes pay es, d duction faite des sommes consomm es.

Le d lai court   partir du jour de l' v nement qui donne ouverture   l'action. Toutefois, lorsque celui   qui appartient l'action prouve qu'il n'a eu connaissance de cet  v nement qu'  une date ult rieure, le d lai ne commence   courir qu'  cette date, sans pouvoir exc der cinq ans   dater de l' v nement, le cas de fraude except . (...)

En mati re d'assurance de personnes, le d lai court, en ce qui concerne l'action du b n ficiaire,   partir du jour o  celui-ci a connaissance   la fois de l'existence du Contrat, de sa qualit  de b n ficiaire et de la

survenance de l' v nement duquel d pend l'exigibilit  des prestations d'assurance. (...) »

ARTICLE 89

«   1er. La prescription contre les mineurs, interdits et autres incapables ne court pas jusqu'au jour de la majorit  ou de la lev e de l'incapacit .

  2. La prescription ne court pas contre l'assur , le b n ficiaire ou la personne l s e qui se trouve par force majeure dans l'impossibilit  d'agir dans les d lais prescrits. »

Sauf  volution r glementaire ou jurisprudentielle, les causes ordinaires d'interruption de prescription sont :

- une demande en justice (y compris en r f r , ou port e devant une juridiction incomp tente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annul  par l'effet d'un vice de proc dure),
- la reconnaissance par le d biteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- une mesure conservatoire prise en application du code des proc dures civiles d'ex cution ou un acte d'ex cution forc e. »

ARTICLE 30 - CONFLITS D'INT R T

Dans l'exercice de ses activit s, l'Assureur peut  tre confront    diff rents types de conflits d'int r t.

Par conflits d'int r t, on entend ceux entre l'Assureur, les Interm diaires d'assurance, y compris leurs managers ou employ s et leurs clients ou ceux entre deux clients.

Afin de prot ger les int r ts de ses clients, l'Assureur a mis en place une politique en mati re de conflits d'int r ts qui d crit notamment les mesures prises par ce dernier pour identifier, pr venir, g rer lesdits conflits potentiels, et, le cas  ch ant, communiquer au Preneur les conflits qui peuvent porter pr judice   ses int r ts.

Un r sum  de la politique en mati re de conflits d'int r ts (dans le cadre de la distribution de produits d'investissement fond s sur l'assurance) est disponible sur le site internet de l'Assureur (www.generali.lu).

Le document complet de la politique de l'Assureur en mati re de conflits d'int r ts peut  tre obtenu par le Preneur sur simple demande  crite aupr s de son Interm diaire d'assurance ou de l'Assureur.

ARTICLE 31 - DONN ES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALIT 

Conform ment au r glement europ en 2016/679 du 27 avril 2016 et   la loi luxembourgeoise relatifs   la protection des personnes physiques   l' gard du traitement des donn es   caract re personnel et   la libre circulation de ces donn es (« la R glementation »), les donn es personnelles du Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont n cessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'  la bonne ex cution des op rations de gestion du Contrat.

Ces donn es personnelles sont destin es   l'Assureur, en qualit  de responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces donn es aux seules personnes ou autorit s   qui la R glementation lui impose de ou l'autorise   transmettre de telles

informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu et sera remise au Preneur lors de la souscription du Contrat.

ARTICLE 32 – LOI APPLICABLE AU CONTRAT

La loi applicable au Contrat est impérativement la loi de l'État d'engagement, c'est-à-dire l'État dans lequel le Preneur a sa résidence habituelle lors de la souscription du Contrat, en l'espèce la Belgique. Toutefois, si le Preneur est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique mais étant ressortissant d'un Etat membre de l'Espace économique européen autre que la Belgique, les parties peuvent choisir d'appliquer la loi de cet Etat. Le cas échéant, dans cette dernière hypothèse, le Preneur choisit expressément, ce que l'Assureur accepte, de soumettre le Contrat au droit belge.

Le droit belge régit également les relations précontractuelles.

La loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur.

ARTICLE 33 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat ou des Conditions générales relève de la compétence exclusive des juridictions belges.

ARTICLE 34 - LANGUE DU CONTRAT

La langue utilisée entre les parties pour la conclusion et l'exécution du Contrat est la langue française.

ARTICLE 35 - FISCALITÉ DU CONTRAT

Le régime fiscal applicable au Contrat est par principe celui de la loi belge.

La fiscalité du Contrat est décrite à l'Annexe « Les caractéristiques fiscales du Contrat d'assurance vie ».

Les informations fiscales contenues dans cette annexe résument les règles applicables sur la base des dispositions légales en vigueur au jour de la souscription.

Ces règles peuvent évoluer à tout moment indépendamment de la volonté de l'Assureur qui ne saurait dans ces conditions en être tenu responsable.

L'attention du Preneur est attirée sur le fait que le Rachat d'un Contrat en vue de la souscription du Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique peut entraîner des conséquences fiscales. Le Preneur est invité à se rapprocher de son Intermédiaire d'assurance et/ou de son conseiller juridique ou fiscal pour appréhender les éventuelles conséquences.

Comme indiqué dans l'Annexe « Mandat fiscal et administratif », l'Assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives à son Contrat à une/des Administration(s) fiscale(s) et administratives notamment dans le cadre de l'échange automatique/sur demande d'informations conformément aux réglementations européennes et nationales applicables.

ARTICLE 36 - MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Assureur se conforme aux dispositions légales luxembourgeoises en vigueur pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et ne procède à aucune opération (Investissement, Versement, Rachat, etc...) avant d'avoir reçu l'ensemble des documents probants estimés nécessaires par l'Assureur.

ARTICLE 37 - CLAUSE DE SANCTION INTERNATIONALE

L'Assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent Contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction,

prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union Européenne, le Luxembourg, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

ARTICLE 38 - CLAUSE D'EXCLUSION TERRITORIALE

Le présent Contrat ne couvre pas, et ne saurait imposer à l'Assureur de fournir une garantie, payer un sinistre, ou accorder quelque couverture ou prestation :

- (i) découlant d'une activité en TERRITOIRE ou dans ses eaux territoriales, sa zone frontalière ou sa zone économique exclusive (ci-après « sa zone de dépendance maritime »), à moins qu'il ne s'agisse d'une simple traversée de ladite zone sans arrêt prévu en TERRITOIRE ni dans sa zone de dépendance maritime, et que cette traversée ne relève pas d'une ligne de fret international ; ou
- (ii) subis par le gouvernement de TERRITOIRE, toute personne ou entité résidant, établie, ou située en TERRITOIRE ou dans ses Eaux territoriales ; ou
- (iii) résultant d'activités qui, directement ou indirectement, impliquent ou bénéficient au gouvernement de TERRITOIRE, ou à des personnes ou entités résidant ou établies en TERRITOIRE.

TERRITOIRE : à date, ces pays et territoires exclus sont l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord, le Venezuela, l'Ukraine (dont la Crimée), la Russie, Cuba et la Libye.

AVERTISSEMENT

Il est précisé que Generali Espace Lux Vie Belgique est un Contrat lié à des Fonds externes et/ou internes (branche 23) dans lequel le Preneur supporte intégralement les risques de placement, la valeur des supports en Unités de compte étant sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le Preneur pourrait ainsi subir la perte totale de son investissement.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

FRAIS*

Frais sur Versement : % (maximum 4,50%)

Les frais sur Versement s'imputeront sur le montant brut du Versement initial.

Frais d'arbitrage : % (par opération)

Frais de gestion annuels :

Fonds Général (branche 21) : % (maximum 0,90%)

Fonds externes (branche 23) : % (maximum 1,50%)

Fonds internes (branche 23) (dédié ou collectif) : % (maximum 2,00%)

Se référer à l'avenant spécifique, pour connaître le détail des frais spécifiques applicables aux FID/FIC.

DURÉE DU CONTRAT

Durée viagère Durée déterminée ans (durée minimum conseillée et par défaut : 8 ans)

VERSEMENT INITIAL

Je répartirai mon Versement initial comme suit :

		Montant ou répartition**
Fonds Général (Branche 21)	- % ou €**
Fonds externes et internes sélectionnés (Branche 23)	Codes ISIN (obligatoire pour les Fonds externes)	
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
..... % ou €**
TOTAL	 % ou €***

* L'information relative aux frais applicables au Contrat ainsi que les modalités de prélèvement figure dans les Conditions générales et, le cas échéant, dans les avenants spécifiques relatifs à l'investissement dans un FID/FIC.

** Montant minimum de 10 000 € pour le Fonds Général, pour chaque Fonds externe sélectionné ou pour chaque Fonds interne collectif (FIC). Montant minimum de 250 000 € pour chaque Fonds interne dédié (FID).

*** Montant minimum total de 100 000 €.

Du fait :

- de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscale entre les pays de l'Union Européenne,
- des règles édictées par le gouvernement américain en matière de lutte contre l'évasion fiscale (loi FATCA – Foreign Account Tax Compliance Act – loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) et de l'accord subséquent conclu le 28 mars 2014 entre les gouvernements luxembourgeois et américain,

Generali Luxembourg est dans l'obligation de collecter certaines informations afin de déterminer de quel(s) pays vous êtes contribuable et/ou qualifié de résident fiscal. Ce document est de nature déclarative. Pour cette raison, seul le(s) Preneur(s) (ou toute personne habilitée à le représenter légalement) est en mesure de faire les déclarations constituées par les réponses au présent questionnaire. Generali Luxembourg n'est pas habilitée à remplir ce document pour votre compte.

PRENEUR 1

1. Je suis citoyen⁽¹⁾ des États-Unis d'Amérique
 Oui Non
2. Je suis résident fiscal⁽¹⁾ des États-Unis d'Amérique
 Oui Non

Si vous répondez OUI à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer la présente Proposition d'assurance. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Intermédiaire d'assurance.

Si vous répondez NON aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :

3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) tout en n'étant pas/plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?
 Oui TIN n°.....
 Non

Si vous répondez OUI à la question 3, nous vous remercions de nous fournir le **certificat W-8BEN**. Le certificat W-8BEN doit être communiqué dans le cas où la personne physique n'a pas le statut d'US person mais est en possession d'un TIN.

4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg ?
 Oui Non

Si vous répondez OUI à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans le(s)quel(s) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale (NIF⁽²⁾) correspondant lorsque le pays en délivre un :

- Nom du pays
 NIF
- Nom du pays
 NIF

En signant la présente Proposition d'assurance, je certifie que je n'ai pas le statut d'US Person. Je m'engage à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

Generali Luxembourg pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au Contrat et au(x) Preneur(s) à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre des échanges automatiques d'informations dont question ci-avant.

PRENEUR 2

1. Je suis citoyen⁽¹⁾ des États-Unis d'Amérique
 Oui Non
2. Je suis résident fiscal⁽¹⁾ des États-Unis d'Amérique
 Oui Non

Si vous répondez OUI à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer la présente Proposition d'assurance. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Intermédiaire d'assurance.

Si vous répondez NON aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :

3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) tout en n'étant pas/plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?
 Oui TIN n°.....
 Non

Si vous répondez OUI à la question 3, nous vous remercions de nous fournir le **certificat W-8BEN**. Le certificat W-8BEN doit être communiqué dans le cas où la personne physique n'a pas le statut d'US person mais est en possession d'un TIN.

4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg ?
 Oui Non

Si vous répondez OUI à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans le(s)quel(s) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale (NIF⁽²⁾) correspondant lorsque le pays en délivre un :

- Nom du pays
 NIF
- Nom du pays
 NIF

En signant la présente Proposition d'assurance, je certifie que je n'ai pas le statut d'US Person. Je m'engage à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

⁽¹⁾ La définition de résident fiscal et de citoyen des États-Unis d'Amérique est indiquée à l'article « Règlementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale » des Conditions générales du Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique.

⁽²⁾ Les numéros d'identification fiscale (NIF ou TIN en anglais) sont utilisés par certaines juridictions et servent à identifier les contribuables et faciliter l'administration de leurs affaires fiscales intérieures. Pour plus d'informations sur les numéros d'identification fiscale, le(s) Preneur(s) peu(ven)t se référer au droit interne des juridictions. Des informations générales relatives au NIF par État sont disponibles sur le site de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/>). Nous vous remercions de bien vouloir noter que le NIF doit obligatoirement être renseigné si l'un des pays renseignés en délivre un.

BÉNÉFICIAIRES

EN CAS DE VIE DE L'ASSURÉ :

Le Preneur (Contrat de durée déterminée uniquement)

EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Le conjoint ou cohabitant légal, non divorcé, non séparé de corps, non engagé dans une procédure de divorce ou de séparation de corps au jour du décès, à défaut, les enfants du Preneur nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut la succession du Preneur

Ou autre(s) Bénéficiaire(s) :

BÉNÉFICIAIRE 1

Prénom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Lien avec le Preneur :

Adresse :

Part de la prestation en cas de décès : |_|_|_| %

BÉNÉFICIAIRE 2

Prénom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Lien avec le Preneur :

Adresse :

Part de la prestation en cas de décès : |_|_| %

BÉNÉFICIAIRE 3

Prénom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Lien avec le Preneur :

Adresse :

Part de la prestation en cas de décès : |_|_| %

BÉNÉFICIAIRE 4

Prénom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Lien avec le Preneur :

Adresse :

Part de la prestation en cas de décès : |_|_| %

En cas de prédécès de l'un des Bénéficiaires désignés ci-dessus, sa part est répartie entre les autres Bénéficiaires désignés par parts égales, à défaut la succession du Preneur

Ou

En cas de prédécès du ou d'un des bénéficiaires désignés ci-dessus, sa part reviendra à ses représentants, par parts égales entre eux. En l'absence de représentant, la part du Bénéficiaire reviendra au(x) bénéficiaire(s) de même rang, part parts égales entre eux, à défaut la succession du Preneur

Clause bénéficiaire libre (Prière de préciser les noms, prénoms, dates et lieux de naissance et adresses des bénéficiaires et leurs parts respectives de la prestation en cas de décès) :

En cas de décès de l'Assuré, la prestation en cas de décès sera versée à :

.....

.....

à défaut la succession du Preneur.

Clause bénéficiaire sur papier libre

Dans ce cas, le Preneur rédige la clause bénéficiaire sur papier libre, daté, signé et joint en annexe à la Proposition d'assurance (Prière de préciser les noms, prénoms, dates et lieux de naissance et adresses des Bénéficiaires et leurs parts respectives de la prestation décès)

Rapport successoral :

La prestation d'assurance attribuée à un Bénéficiaire au titre de libéralité est soumise au droit commun du rapport successoral. Cela signifie que tout Bénéficiaire qui est un héritier en ligne directe descendante du Preneur sera présumé devoir « rapporter » à la succession du Preneur la prestation d'assurance perçue lors du décès du Preneur et du dénouement du Contrat. Le Preneur peut néanmoins déroger à cette présomption et préciser que la prestation ne sera pas rapportable à sa succession (art. 188 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et art. 843 du Code civil belge).

Facultatif – Dans la mesure où la prestation d'assurance est attribuée au titre de libéralité, le Preneur déclare que cette libéralité est effectuée par préciput et hors part et avec dispense de rapport (choix à cocher) :

À l'égard de tous les co héritiers

À l'égard du ou des co héritiers suivants :

.....

.....

La clause bénéficiaire doit être rédigée de la manière la plus complète et la plus claire possible. L'Assureur recommande au Preneur de consulter un notaire ou un conseiller juridique pour l'orienter sur sa planification successorale avant de compléter cette clause bénéficiaire.

SIGNATURES

Merci de bien vouloir apposer votre (vos) signature(s) dans le(s) cadre(s) ci-dessous.

Le Preneur acte que l'Assureur est établi au Grand-Duché de Luxembourg et qu'il est placé sous la surveillance du Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg.

Documentation précontractuelle : le Preneur reconnaît avoir reçu et pris connaissance et le cas échéant, complété et signé les documents et informations suivants :

- les Conditions générales référencées LUXGELV202004-BEFR remises avec un exemplaire de la présente Proposition d'assurance, et notamment des conditions d'exercice du droit de résiliation,
- l'Annexe « Les caractéristiques fiscales du Contrat d'assurance vie »,
- l'Annexe « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA » (si applicable),
- l'Annexe « Liste des Supports d'investissement »,
- le formulaire « KYC – Connaissance client »,
- l'Annexe « Mandat fiscal et administratif »,
- l'Avenant « Investissements dans des Fonds Internes » (si applicable),
- l'Annexe « Instructions de communication »,
- le document « Pièces à fournir »,
- la Notice d'information « Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel ».

Le Preneur atteste par ailleurs avoir préalablement reçu, en temps utile, le Document d'Informations Clés (KID générique) du Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique, en avoir pris connaissance et l'avoir compris. Il reconnaît également avoir reçu de son Intermédiaire d'assurance et avoir pris connaissance des documents d'informations financières relatifs aux options et/ou Supports d'investissement sélectionnés (prospectus, Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, Document d'Informations Spécifiques, ...) dans la Proposition d'assurance. Le KID générique de même que les documents d'informations financières sont mis à sa disposition par l'Assureur via son site internet www.generalilu.

Acceptation et date d'effet du Contrat :

La signature de la Proposition d'assurance n'engage ni le candidat Preneur ni l'Assureur à conclure le Contrat.

Si dans les trente (30) jours calendrier de la réception de la Proposition d'assurance l'Assureur n'a pas notifié au Preneur ou à son Intermédiaire d'assurance, soit l'acceptation de la souscription, soit la subordination de la conclusion du Contrat à une demande d'informations complémentaires, soit le refus d'assurer, il s'oblige à conclure le Contrat sous peine de dommages et intérêts.

Le Contrat n'est conclu qu'après la réalisation des 3 conditions cumulatives suivantes :

- i. acceptation de la souscription d'assurance par l'Assureur ; l'acceptation est matérialisée par l'émission et la signature des Conditions particulières par l'Assureur dans les trente (30) jours de la réception de la Proposition d'assurance signée par le Preneur sauf demande d'informations complémentaires intervenue dans ledit délai de 30 jours,
- ii. réception de l'ensemble des pièces exigées comme indiqué dans la section « Souscription » du document « Pièces à fournir »; et
- iii. versement de la première prime par le Preneur ; en cas de refus, l'Assureur renvoie toute somme reçue sur le compte de provenance des fonds.

La date d'effet du Contrat est indiquée dans les Conditions particulières.

Résiliation : Le Preneur peut résilier le présent Contrat pendant trente (30) jours calendrier révolus à compter de la prise d'effet du Contrat, fixée dans les Conditions particulières qui seront envoyées au Preneur, sous réserve d'acceptation par l'Assureur et de la réception du Versement initial. Cette résiliation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social de Generali Luxembourg. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans les Conditions générales.

Le Preneur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en Unités de compte (branche 23), il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun des supports sélectionnés et le cas échéant le risque de perte totale de son investissement.

Le Preneur déclare être informé qu'en investissant sur des instruments financiers libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte en outre les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'instrument financier et l'euro.

Le Preneur déclare qu'il souscrit pour son propre compte et que les fonds destinés à être investis ne constituent pas le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit susceptible de poursuites pour blanchiment d'argent ou financement du terrorisme au Luxembourg et de façon générale au sens de la dernière Directive Européenne anti-blanchiment en vigueur.

Le Preneur certifie sincères toutes les déclarations contenues dans cette Proposition d'assurance.

Fait à, le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DU PRENEUR 1
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE DU PRENEUR 2
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE DE L'ASSURÉ 1 (si différent du Preneur 1)
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE DE L'ASSURÉ 2 (si différent du Preneur 2)
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@general.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur (www.general.lu) ou sur simple demande adressée à contact@general.lu. Le Preneur reconnaît avoir reçu une copie de cette Notice d'information.

Dans le cadre de la bonne exécution du Contrat, l'Assureur pourra, sur instruction écrite spécifique du Preneur contenue dans l'annexe « Instructions de communication », partager les informations afférentes au(x) Preneur(s) et au Contrat souscrit, par tous moyens (e-mails, courriers, etc.), avec l'Intermédiaire d'assurance du Preneur identifié ci-dessous et selon les instructions d'envoi proposées dans l'annexe « Instructions de communication ».

IDENTIFICATION DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Raison Sociale
Nom Prénom
Adresse.....
Code postal Ville

LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

ANNEXE AU CONTRAT GENERALI ESPACE LUX VIE BELGIQUE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

REMARQUES PRÉALABLES

La présente Annexe est destinée aux personnes physiques qui ont leur résidence fiscale en Belgique et qui ont souscrit le Contrat, dont les primes n'ont pas donné lieu à une déduction ou réduction fiscale. Il n'est pas tenu compte dans la présente Annexe des régimes fiscaux particuliers liés à la qualité du Preneur (employés d'organisations internationales, agents diplomatiques, etc.).

En cas de changement de résidence hors de Belgique en cours de vie du Contrat, c'est en principe la législation fiscale de du nouvel Etat de résidence du Preneur du Contrat qui sera applicable et il est dès lors conseillé de prendre un avis spécifique compte tenu de la nouvelle résidence.

Les caractéristiques du régime fiscal belge telles que décrites ci-après sont susceptibles d'évoluer en cours de Contrat. Les indications sur les caractéristiques du régime fiscal du Contrat sont donc données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle : elles sont communiquées à titre purement indicatif et informatif. Des modifications ultérieures pourraient être applicables avec effet rétroactif sans que la responsabilité de l'Assureur ne puisse être engagée sur cette base. L'Assureur recommande au Preneur de vérifier sa situation particulière auprès de ses propres conseillers.

LE CONTRAT

Le Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique proposé par l'Assureur peut être investi dans un ou plusieurs Supports d'investissement parmi ceux disponibles au moment de l'investissement. Ces supports d'investissement ont leurs caractéristiques propres.

Les Supports d'investissement proposés par l'Assureur sont les suivants :

- **Support relevant de la « branche 21 avec engagement déterminé » :** Fonds Général en euros pour lequel l'Assureur prévoit une garantie de rendement brut,
- **Supports relevant de la « branche 23 sans engagement déterminé » :** fonds d'investissement pour lesquels l'Assureur ne donne aucune garantie quant à la durée, au montant ou au rendement.

Pour les besoins de la présente Annexe, il est considéré que :

- Le Support relevant de la « branche 21 avec engagement déterminé » constitue le « volet » branche 21,
- Les Supports relevant de la « branche 23 » sans engagement déterminé » constituent le « volet » branche 23.

Le type de « volet » va déterminer certains aspects de la fiscalité applicable au Contrat d'assurance vie.

LA FISCALITÉ APPLICABLE AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

I. FISCALITÉ À L'ENTRÉE

La fiscalité à l'entrée est la même quel que soit le « volet » concerné (« volet » branche 21 avec engagement déterminé ou « volet » branche 23 sans engagement déterminé).

Chaque versement dans le Contrat d'assurance vie (prime initiale ou additionnelle) est soumis à la « taxe annuelle sur les opérations d'assurance ». Cette taxe s'élève à 2 % et est calculée sur le montant de la prime payée. Cette taxe est automatiquement prélevée par l'Assureur et versée par lui à l'administration fiscale belge.

II. FISCALITÉ EN COURS DE VIE DU CONTRAT

L'augmentation de valeur du Contrat d'assurance vie (accumulation des revenus dans le Contrat) n'est pas imposable quel que soit le « volet » concerné.

Deux types d'opérations peuvent avoir un impact en matière fiscale :

- un rachat sur le Contrat ou une attribution en cas de vie,
- un arbitrage entre supports de volets différents.

Au niveau de l'impôt sur les revenus, chaque « volet » suivra son régime fiscal propre, selon le type de supports dont il est constitué.

RACHAT OU ATTRIBUTION EN CAS DE VIE

« Volet » **branche 21** (avec engagement déterminé), un rachat ou une attribution en cas de vie provenant du « volet » 21 générera un revenu taxable à l'impôt sur les revenus, sauf à se trouver dans un des deux cas d'exonération suivants :

- 1) Si le Contrat est souscrit pour une durée de plus de 8 ans et si les capitaux et valeurs de rachat provenant du « volet » 21 sont effectivement payés plus de 8 ans après l'activation du « volet » 21.

Autrement dit, si le rachat ou l'attribution en cas de vie a lieu au-delà de la période initiale de huit ans, plus aucun revenu ne sera imposable.

Par activation du « volet » 21, il faut entendre la date à laquelle un premier investissement aura été effectué dans le « volet », soit par le paiement d'une prime soit par un investissement résultant d'un arbitrage.

- 2) Si le Preneur qui a souscrit le Contrat s'est assuré exclusivement sur sa tête et que les avantages du Contrat sont stipulés en sa faveur en cas de vie et que le Contrat prévoit le paiement au décès d'un capital équivalant à 130 % au moins du total des primes versées. L'Assureur attire l'attention du Preneur sur le fait qu'aucune couverture décès n'est proposée dans le cadre du Contrat Generali Espace Lux Vie Belgique. Ce cas d'exonération ne trouvera donc jamais à s'appliquer dans le cas du présent Contrat.

À défaut de se trouver dans un de ces deux cas d'exonération, le revenu sera imposé en Belgique. Si le revenu taxable est encaissé par l'intervention d'un établissement bancaire belge, ce dernier devra en principe retenir le précompte mobilier et le Preneur résident belge sera dispensé de mentionner lesdits revenus dans sa déclaration fiscale. Toutefois, à défaut d'intervention d'un établissement bancaire belge ou si aucune retenue n'est effectuée par ledit établissement, il appartiendra au Preneur de mentionner lui-même le revenu taxable dans sa déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques. Si ce revenu taxable est encaissé à l'étranger sans intervention d'un établissement bancaire belge, aucun précompte mobilier ne sera en principe retenu et le Preneur devra déclarer le montant à l'impôt des personnes physiques.

La base imposable est la différence entre le montant racheté (liquidé) et les primes payées par le contribuable. Toutefois, le montant imposable ne peut pas être inférieur au montant correspondant à la capitalisation des intérêts au taux annuel de 4,75 %, calculés sur le montant total des primes versées. Selon l'administration fiscale belge, le montant imposable minimum est d'application même lorsque le revenu réel total est inférieur à ce montant. Les participations bénéficiaires ne sont pas prises en compte pour la détermination de la base imposable.

Les «revenus» attribués en cas de vie sont imposés distinctement, à un taux qui s'élève actuellement à 30%.

Les revenus liquidés en cas de décès ne sont pas imposables à l'impôt sur les revenus.

« Volet » branche 23 » (sans engagement déterminé)

Les revenus issus d'un rachat ou d'une attribution en cas de vie provenant du « volet » branche 23 (sans engagement déterminé) ne seront pas imposables.

En cas de rachat provenant simultanément de plusieurs « volets »

Chaque rachat effectué dans un volet distinct est considéré comme un rachat séparé et chaque rachat subit le régime fiscal propre à son volet.

ARBITRAGE (TRANSFERT INTERNE ENTRE DEUX SUPPORTS)

Il faut ici distinguer deux types de transferts :

- Transferts entre des supports appartenant à un même « volet » : cet arbitrage n'entraîne aucune conséquence fiscale,
- Transferts entre des supports de « volets » différents : le transfert sera, d'un point de vue fiscal, considéré comme un « rachat » ; le régime fiscal de ce rachat sera déterminé sur base du régime fiscal applicable au « volet » depuis lequel le transfert a été effectué.

Ainsi, par exemple, un transfert entre deux supports du même « volet » (« volet » branche 21 ou « volet » branche 23) sera sans conséquence fiscale.

Un transfert du « volet » branche 21 vers un ou plusieurs support(s) du « volet » branche 23 sera imposable, sauf si le contribuable se trouve dans un des deux cas d'exonération examinés ci-avant.

Un transfert d'un ou plusieurs support(s) du « volet » branche 23 (sans engagement déterminé) vers le « volet » 21 ne sera pas imposable.

a) Exonération à la taxe sur les opérations de bourse

Les opérations d'achat, vente et rachat de titres belges et étrangers réalisés au sein du Contrat, quel que soit le « volet » concerné, ne subissent pas la taxe belge sur les opérations de bourse en raison de l'exonération spécifique prévue pour les opérations réalisées par les entreprises d'assurance relatives à cet impôt.

III. FISCALITÉ AU DÉNOUEMENT DU CONTRAT (DÉCÈS DE LA « TÊTE ASSURÉE »)

Dans la mesure où le Contrat est souscrit par un Preneur qui réside en Belgique et se dénoue suite au décès de ce dernier, des droits de succession belges seront dus sur les capitaux assurés. Les droits de succession belges sont déterminés d'une part en fonction du lien de parenté entre le Preneur et le Bénéficiaire du Contrat et d'autre part en fonction de la région dans laquelle le Preneur a son domicile au moment de son décès (en cas de changement de domicile dans les cinq années précédant le décès, il y a lieu de retenir la région dans laquelle le domicile a été maintenu le plus longtemps). Il faut dans ce cas tenir compte règles particulières applicables dans chaque Région de Belgique.

IV. OBLIGATIONS DÉCLARATIVES EN LIEN AVEC LE CONTRAT

a) Dans le chef du Preneur

Les obligations déclaratives sont identiques quel que soit le « volet » concerné.

En qualité de résident belge, le Preneur est tenu de mentionner, dans sa déclaration fiscale annuelle à l'impôt des personnes physiques, l'existence du(es) Contrat(s) d'assurance vie souscrit(s) par lui-même, par son conjoint ou par ses enfants mineurs auprès d'une

compagnie d'assurance établie à l'étranger et de mentionner l'Etat dans lequel est établie la compagnie d'assurance (en l'espèce, le Luxembourg).

b) Dans le chef de l'Assureur

Sans préjudice d'autres obligations déclaratives prévues par d'autres réglementations applicables, l'Assureur doit communiquer au Point de Contact Central (PCC) de la Banque nationale de Belgique des informations nominatives concernant la relation contractuelle entre le Preneur et l'Assureur.

Les informations à communiquer sont listées dans l'annexe du « Mandat fiscal et administratif » que le Preneur reçoit et doit signer lors de la souscription du Contrat.

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS À LIQUIDITÉ RÉDUITE, LES FONDS ALTERNATIFS, LES FONDS DE FONDS ALTERNATIFS, LES FONDS IMMOBILIERS OU TOUT TYPE D'ACTIFS NON REPRIS AU CATALOGUE DES ACTIFS DE L'ANNEXE 1 DE LA CIRCULAIRE 15/3 DU CAA

ANNEXE AU CONTRAT GENERALI ESPACE LUX BELGIQUE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

I. GÉNÉRALITÉS

Les fonds à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers, les produits structurés ainsi que leurs actifs sous-jacents et les actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire luxembourgeoise 15/3 du Commissariat aux Assurances (ci-après dénommés par les termes « Actifs Particuliers ») sont des véhicules de placement particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Organismes de Placements Collectifs (OPC) ou autres actifs classiques.

La présente note est à compléter et à signer par le(s) Preneur(s) avant le premier investissement, lors de versements complémentaires ou d'arbitrages, dans un Actif Particulier, dans un fonds interne collectif susceptible d'investir dans ces Actifs Particuliers ou dans un fonds interne dédié investissant directement ou indirectement dans ces Actifs Particuliers.

La présente note a pour objectif d'informer et d'attirer l'attention du Preneur sur certains risques inhérents à ces Actifs Particuliers, sans être exhaustive. Ces risques peuvent toutefois ne pas exister ou être limités pour certains de ces Actifs Particuliers.

II. RISQUES AFFÉRENTS À DES ASSURANCES LIÉES À DES ACTIFS PARTICULIERS

Les fonds alternatifs simples investissent dans des actifs non classiques et spéculatifs (positions haussières et baissières en titres, devises, options, futures et autres dérivés) et dans du private equity (actions ou instruments de dettes d'entreprises non cotées sur un marché réglementé). Ils effectuent des opérations avec des outils complexes qui produisent notamment un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux OPC.

Les fonds immobiliers investissent dans des fonds externes détenant des droits immobiliers, des participations dans des sociétés immobilières ou encore des droits octroyant une jouissance à long terme sur des biens immobiliers.

Un investissement dans ces Actifs Particuliers représente un risque significatif par rapport aux placements traditionnels. En effet, ces Actifs Particuliers n'offrent pas toujours, de par leur nature et leurs caractéristiques, le même niveau de protection, de liquidité et de transparence que celui des fonds investissant dans des valeurs mobilières classiques. Par conséquent, ils ne s'adressent qu'à des Preneurs avertis suffisamment experts pour évaluer les risques de ces placements, qui n'ont pas de besoins immédiats ou à moyen terme d'actifs liquides et peuvent risquer de perdre une partie significative voire l'intégralité de leur investissement.

L'Assureur attire particulièrement l'attention du Preneur sur les risques et caractéristiques suivants pouvant se présenter dans des Actifs Particuliers qui se distinguent des OPC traditionnels :

- (i) Nature particulière des Actifs Particuliers et complexité des outils d'investissement : Contrairement à la gestion traditionnelle, laquelle se base sur la constitution de portefeuilles, où les titres, essentiellement composés d'actions et d'obligations ainsi que d'actifs monétaires, sont « achetés » (positions « longues »), la gestion alternative reposera tant sur des positions « longues » (achats) que « courtes » (vente à découvert) et aura parfois massivement recours aux produits dérivés, à titre de couverture ou à des fins spéculatives. Les conditions économiques générales affectent le niveau et la volatilité des prix, ainsi que la liquidité des marchés. Ces conditions peuvent positivement ou négativement impacter la performance des Actifs Particuliers, certains d'entre eux étant incapables d'atteindre leurs objectifs dans certaines conditions de marché, conditions pouvant perdurer durant une période substantielle.
- (ii) Objectifs spéculatifs de la gestion alternative : Contrairement à la gestion traditionnelle tendant à générer une performance supérieure à l'indice de référence précédemment fixé, la gestion alternative vise à une performance absolue, quelles que soient les conditions du marché (orienté à la hausse, à la baisse, stables, etc.). Les Actifs Particuliers ne présentent donc qu'une faible corrélation avec les marchés financiers, contrairement à la performance des placements traditionnels.
- (iii) Structure de frais et de financement : De nombreux Actifs Particuliers reposent sur une structure de frais de gestion associée au rendement. Par conséquent, leurs gestionnaires auront tendance à favoriser des investissements plus Particuliers et spéculatifs. Chaque Actif Particulier peut par ailleurs contracter des prêts pour des montants très élevés et à des taux d'intérêts supérieurs aux revenus et plus-values générées.
- (iv) Coûts supplémentaires : Certains Actifs Particuliers déploient des stratégies complexes impliquant des transactions plus fréquentes et le paiement de commissions excédant de manière significative celles payées par d'autres fonds d'investissement de taille comparable ; pour le règlement de certains Actifs Particuliers, il peut être recouru à des estimations de prix pour le calcul de valeur de parts, actions ou unités lorsque les prix ne sont pas publiés, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires pour le Preneur.
- (v) Importance des compétences et structure utilisée : La performance de base, sur laquelle repose la mise en oeuvre de stratégies alternatives, dépend fortement des compétences des gestionnaires eux-mêmes et de l'infrastructure qu'ils utilisent.
- (vi) Risque accru de volatilité : Plus les mouvements d'un instrument financier sont étendus, plus sa volatilité, soit les fluctuations des cours à la baisse ou à la hausse, est importante et plus le risque de pertes possibles pour le Preneur est élevé. Les Actifs Particuliers sont beaucoup plus exposés que des actifs traditionnels à cette volatilité, ce qui génère des pertes possibles souvent supérieures à la moyenne.

(vii) Risque potentiel de manque de liquidité : Certains Actifs Particuliers sont peu liquides voire illiquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent souvent être achetés ou cédés que selon une fréquence limitée (ex. mensuelle, trimestrielle, annuelle, voire d'avantage). Cette liquidité potentiellement limitée voire inexistante accroît les risques et peut empêcher le Preneur de vendre ses actifs au moment souhaité ou de dénouer une opération, notamment en cas de baisse brutale de la valeur de son placement. Ce manque de liquidité peut rendre très délicate la clôture de certaines positions (par exemple, la vente d'actions non cotées sur un marché réglementé ou sans indice de référence). De ce fait, la valeur des Actifs Particuliers peut par exemple baisser de manière significative entre la date de demande de rachat du contrat et la date d'exécution. Le règlement d'un Actif Particulier présentant un degré de liquidité moindre peut par ailleurs être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/ actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment.

(viii) Risque accru d'effet de levier : Les Actifs Particuliers ont la possibilité d'emprunter des capitaux pour les réinvestir.

Contrairement à la gestion traditionnelle, la gestion alternative profite souvent des effets des leviers financiers de façon illimitée, et dans certains cas, à des niveaux extrêmement élevés. Les variations de marché sont amplifiées par ce mécanisme et les risques de marchés en sont donc accrus. La valeur des actifs des Actifs Particuliers peut ainsi diminuer plus rapidement et dans des cas extrêmes, ce cumul de facteurs peut se traduire par une perte totale de la valeur des Actifs Particuliers.

III. AUTORISATION DU PRENEUR

Par l'apposition de sa signature, le Preneur donne son accord exprès pour l'investissement dans des Actifs Particuliers et accepte que les frais raisonnables engagés, le cas échéant, par l'Assureur pour estimer la valeur des actifs de l'Actif Particulier et/ou pour réaliser cet actif soient déduits du Contrat/des prestations.

De même, en cas d'investissement dans des actifs à liquidité réduite, le Preneur comprend qu'en cas de Rachat partiel, de Rachat total ou de dénouement du Contrat, que l'Assureur se réserve expressément le droit de fournir sa prestation en transférant au Preneur ou au Bénéficiaire, le cas échéant, la propriété desdits Actifs Particuliers, à l'exclusion de tout paiement en numéraire.

Le Preneur confirme avoir reçu une copie de cette note d'information et en avoir compris le contenu. Le Preneur donne son accord explicite pour investir dans ce type d'investissement.

Fait à, le _____

SIGNATURE DU PRENEUR 1

SIGNATURE DU PRENEUR 2

MANDAT FISCAL ET ADMINISTRATIF

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

PRENEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

PRENEUR

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Adresse

Code postalVille

Pays de résidence

CO-PRENEUR

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Adresse

Code postalVille

Pays de résidence

PRENEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale

Dûment représenté par

Agissant en qualité de

Ci-après le « Preneur »

MANDAT

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du régime fiscal applicable aux résidents fiscaux belges titulaires du Contrat souscrit/à souscrire ainsi que de mes (nos) obligations fiscales en lien avec ledit Contrat.

Je (nous) donne (donnons) mandat à Generali Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165407 (l'Assureur) :

- De communiquer automatiquement et/ou sur demande, aux autorités et organismes compétents (notamment administratifs et fiscaux) luxembourgeois et/ou de mon (notre) pays de résidence, toute information relative ou résultant du Contrat dans le cadre des échanges d'informations résultant des dispositions réglementaires actuelles ou futures ;
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires en mon (notre) nom et pour mon (notre) compte, relatives à toutes obligations fiscales, actuelles ou futures, incombant à l'Assureur.

Plus particulièrement, j'autorise expressément l'Assureur :

- À transmettre, de façon automatique ou sur demande, des informations relatives à mon (notre) Contrat à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur ;
- À communiquer à la Banque Nationale de Belgique (BNB) des informations nominatives concernant ma (notre) relation contractuelle avec l'Assureur afin de s'acquitter de ses obligations découlant de la loi belge du 8 juillet 2018 portant organisation d'un Point de Contact Central des comptes et contrats financiers (voir informations en annexe) ;
- À payer, auprès du SPF Finances, le montant de la taxe sur les opérations d'assurance applicable aux primes versées au titre du Contrat (uniquement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie et pour autant que le(s) Preneur(s) soi(en)t résident(s) fiscal/fiscaux belge(s) au moment de leur paiement) ;
- En cas de décès de l'Assuré mettant fin au Contrat (uniquement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie), à transmettre les informations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités fiscales, du notaire en charge de la succession et/ou des Bénéficiaires concernés.

IMPORTANT

Le présent Mandat prend effet à compter de sa réception par l'Assureur, à condition que la résidence fiscale du (des) Preneur(s) soit en Belgique.

En cas de changement de résidence fiscale hors de Belgique en ce qui concerne la fiscalité applicable en cas de vie du (des) Preneur(s), l'Assureur s'acquittera de ses obligations déclaratives et/ou de communication d'informations résultant des dispositions réglementaires applicables dans le nouveau pays de résidence du (des) Preneur(s). L'Assureur attire l'attention du (des) Preneur(s) sur le fait que le changement de résidence fiscale peut avoir des conséquences sur le traitement fiscal du Contrat. Il est recommandé au(x) Preneur(s) de consulter un conseiller fiscal qualifié avant tout changement de résidence fiscale.

En cas de décès de l'Assuré mettant fin au Contrat, le Mandat prendra fin après l'accomplissement des formalités déclaratives et de paiement et, ce, qu'elle que soit la résidence fiscale du (des) Preneur(s).

Le(s) Preneur(s) s'engage(nt) à informer l'Assureur de tout changement de résidence fiscale qui aurait pour effet de rendre caduque, partiellement ou totalement, le présent Mandat.

La loi applicable au présent Mandat est la loi luxembourgeoise, et tout litige ayant trait à ce Mandat ou à son interprétation sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg.

SIGNATURES

Fait à, le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DU PRENEUR

SIGNATURE DU CO-PRENEUR

ANNEXE – INFORMATIONS SUR LE POINT DE CONTACT CENTRAL

Conformément à la loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un Point de Contact Central des comptes et contrats financiers, l'Assureur est tenu de communiquer certaines données relatives au Preneur et au Contrat au Point de Contact Central (PCC) tenu par la Banque Nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, responsable du traitement du PCC.

La finalité du PCC consiste essentiellement à rassembler les informations relatives aux comptes et contrats financiers (dont les contrats d'assurance branches 21, 23 et 26) existant en Belgique dans une base de données structurée unique, afin de fournir rapidement les informations qui sont nécessaires aux autorités, personnes et organismes publics pour la réalisation de leurs missions d'intérêt général.

Les données enregistrées auprès du PCC peuvent entre autres être utilisées dans le cadre d'une enquête fiscale, de la recherche d'infractions pénalement sanctionnables et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et de la grande criminalité, dans le respect des conditions imposées par la loi.

Les finalités de ces demandes d'information du PCC sont actuellement les suivantes :

- le contrôle et le recouvrement des recettes fiscales et non fiscales ;
- la recherche et la poursuite d'infractions pénales et l'enquête de solvabilité préalable à la perception de sommes saisies par la justice ;
- le recueil de données bancaires dans le cadre des méthodes exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité ;
- le recueil de données bancaires par les huissiers de justice dans le cadre de la procédure d'ordonnance de saisie conservatoire des comptes bancaires destinée à faciliter le recouvrement de créances en matière civile et commerciale ;
- les recherches notariales dans le cadre de l'établissement de déclarations de succession ; et
- la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la grande criminalité.

Les données suivantes pourront être transmises au PCC par l'Assureur :

- Au moment du début de la relation contractuelle avec le Preneur (premier Contrat conclu) : la date de conclusion et l'identité du Preneur (le numéro d'identification au registre national ou, à défaut, les nom, premier prénom officiel, date et lieu de naissance ou, à défaut, le pays natal) ;
- Au moment de la fin de la relation contractuelle avec le Preneur (dénouement du dernier Contrat indépendamment des Contrats intermédiaires) : la date de la clôture de cette relation.

Le transfert du Contrat devra être traité comme une clôture dans le chef du Preneur et d'un nouveau Contrat dans le chef du cessionnaire.

Le délai de conservation des données communiquées au PCC est de dix (10) ans. La BNB conserve la liste des demandes d'information du PCC durant deux (2) années.

Le Preneur a le droit de prendre connaissance auprès de la BNB, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, des données enregistrées à son nom auprès du PCC. Il peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom dans le PCC en adressant une demande écrite, datée et signée à la BNB.

Le Preneur a également le droit de demander sans frais la rectification et/ou la suppression des données inexactes enregistrées à son nom par le PCC, droit qui doit être exercé de préférence auprès de l'Assureur dans le cas où ce dernier a communiqué les données concernées au PCC.

iii. Contreparties nécessaires pour la bonne exécution des obligations découlant directement ou indirectement des Contrats telles que : (Cochez une ou plusieurs cases, le cas échéant)

Bénéficiaires des Contrats, le cas échéant, aux fins et dans les limites de ce qui est nécessaire pour le traitement de chaque prestation d'assurance ;

Intermédiaire d'Assurance, ci-après « le Mandataire » (la personne ci-dessous reprise aura la qualité de mandataire pour les correspondances)

Raison Sociale / Nom :

Adresse :

Représentée par son gérant / administrateur :

Téléphone : E-mail :

Banque dépositaire

Raison Sociale / Nom :

Adresse :

Représentée par son gérant / administrateur :

Téléphone : E-mail :

Gestionnaire financier

Raison Sociale / Nom :

Adresse :

Représentée par son gérant / administrateur :

Téléphone : E-mail :

Autre (préciser)

Civilité : Monsieur Madame

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

OU

Raison Sociale / Nom :

Adresse :

Représentée par son gérant / administrateur :

Téléphone : E-mail :

Plus précisément, les Preneurs soussignés donnent l'instruction (et ensuite autorisent) à l'Assureur de transmettre aux Personnes Destinataires, à première demande et sous la seule discrétion des Personnes Destinataires, toute information, tout document, toute donnée, ayant ou non un caractère confidentiel au sens de l'article 300 de la loi du 7 décembre 2015 réglementant le secteur des assurances au Luxembourg (et ses modifications et compléments successifs), pouvant être rattaché directement ou indirectement aux Contrats (les « Informations Contractuelles »).

1. peuvent inclure, entre autres, les noms et les prénoms des Preneurs et/ou des assurés et/ou de(s) bénéficiaire(s) et/ou de(s) titulaire(s) effectif(s) (direct(s) ou indirect(s)) et/ou la(es) personne(s) pour laquelle(lesquelles) les Preneurs agissent (les « Parties Contractuelles »), ainsi que leur adresse, date et le lieu de naissance, nationalité, dossier client (KYC), et de façon générale, toute autre information que les Personnes Destinataires solliciteraient auprès de l'Assureur ;
2. peuvent être communiquées, entre autres et sans préjudice de ce qui précède, (i) en vertu de toute mesure législative ou non émanant d'une autorité publique, luxembourgeoise ou étrangère, à laquelle l'Assureur est soumise, et/ou (ii) afin de se conformer aux politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, et/ou (iii) afin de remplir ses obligations au titre des Contrats.

INSTRUCTIONS DE CORRESPONDANCE

(un seul choix possible, faute de quoi la présente instruction de communication sera sans effet) :

- Choix 1** - Envoi des documents contractuels originaux au(x) Preneur(s) et envoi d'une copie au mandataire
- Choix 2** - Envoi des documents contractuels originaux au mandataire
- Choix 3** - Envoi des documents contractuels originaux à l'adresse suivante (autre adresse du (des) Preneur(s) ou adresse d'un tiers sous réserve qu'une « instruction de communication » en faveur du tiers destinataire soit conclue) et envoi d'une copie au mandataire :

.....
.....
.....

En cas d'adresse de correspondance (choix 3) différente de l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription, les Preneurs reconnaissent que toute correspondance envoyée à cette adresse sera réputée avoir été envoyée à l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription et vaut acceptation de son contenu.

Les Preneurs autorisent l'Assureur à communiquer les documents et les Informations Contractuelles afférents aux Contrats par tous moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (courrier, téléphone, fax, communications électroniques, etc.).

L'Assureur se réserve le droit de contacter directement les Preneurs à la dernière adresse connue. L'Assureur sera en droit, sans y être contraint, de contacter les Preneurs par tous autres moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (téléphone, fax, communications électroniques). En cas de pluralité de Preneurs, la communication effectuée en faveur d'un des Preneurs est réputée avoir été accomplie en faveur de tous les Preneurs. En cas de pluralité de Preneurs, tous les Preneurs devront avoir sélectionné la même instruction d'envoi.

Les instructions mentionnées ci-dessus entrent en vigueur au jour de la signature par les Preneurs et :

- sont valables (i) jusqu'à l'extinction des obligations de l'Assureur à l'égard des Preneurs, notamment en cas de dénouement (terme, décès, rachat total) du dernier des Contrats en vigueur ; ou (ii) jusqu'à révocation faite par écrit et par lettre recommandée adressée à l'Assureur et signée par le Preneur ou, en cas de co-souscription, conjointement par les co-Preneurs ou par le Preneur survivant. Dans cette hypothèse les différents documents afférents au Contrat seront à partir de la date d'effet de la révocation adressés exclusivement au(x) Preneur(s) ou à tout autre mandataire désigné dans une nouvelle « Instruction de communication ». La révocation prendra effet à la date de réception dudit courrier par l'Assureur pour autant que cette date soit un jour ouvré au Luxembourg.
- survivent au décès (ou à toute procédure d'insolvabilité engagée contre) d'une ou plusieurs Parties Contractuelles. Si une ou plusieurs des Parties Contractuelles, l'Assureur ou les Personnes Destinataires, font l'objet d'une acquisition, fusion, transformation, consolidation ou autre opération ordinaire et/ou extraordinaire aboutissant à une autre entité juridique, l'entité résultante sera le successeur légal et/ou contractuel de cette partie dans le cadre de ce document.

En cas de changement des instructions de correspondance (3 choix), sans que cela entraîne une révocation du mandataire désigné ci-dessus, les Preneurs en informeront l'Assureur au moyen d'une nouvelle « Instruction de communication » en prenant soin de préciser le(s) numéro(s) de contrat(s) concerné(s) par ce changement.

Les Preneurs soussignés :

- déclarent avoir un ou plusieurs Contrats en place avec l'Assureur et qu'ils ont demandé et reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre les conditions et les conséquences découlant de la présente « Instruction de communication » ;
- confirment qu'ils ont informés et ont en tout cas été autorisés par les Parties Contractuelles, le cas échéant, à partager leurs données personnelles aux fins de la présente « Instruction de communication » ;
- déchargent l'Assureur de tout préjudice que les Parties Contractuelles pourraient subir dans le cadre de l'exécution de la présente « Instruction de communication » ;
- autorisent l'Assureur à signer tous les documents (y compris au nom des Parties Contractuelles) qui peuvent être requis pour la divulgation des Informations Contractuelles ;
- reconnaissent et acceptent que la révocation ou absence des pouvoirs attribués à l'Assureur en vertu de la présente « Instruction de communication » peut entraîner la mauvaise exécution et/ou la non-exécution, en tout ou en partie, des obligations découlant, directement ou indirectement, des Contrats. À cet égard, les Preneurs renoncent par les présentes à toute réclamation qui pourrait découler de cette révocation ou de cette absence des pouvoirs contre l'Assureur et/ou les Personnes Destinataires ;

- acceptent que la loi applicable à la présente « Instruction de communication » soit la loi luxembourgeoise et tout litige ayant trait à cette convention ou à son validité, interprétation et exécution sera porté devant les juridictions compétentes de Luxembourg

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles des Preneurs recueillies dans le cadre de la souscription des Contrats sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion des Contrats.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et sans préjudice de la présente « Instruction de communication ». En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, les Preneurs disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Fait à, le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SIGNATURE DU PRENEUR 1

SIGNATURE DU PRENEUR 2



KYC - CONNAISSANCE CLIENT

PERSONNE PHYSIQUE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CE DOCUMENT D'UNEMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ EST INDISPENSABLE À LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE OU DE VERSEMENT LIBRE.

Le questionnaire en page 2 doit être complété et signé par votre Intermédiaire d'assurance.

Ce document de recueil d'informations a pour finalité de permettre à votre interlocuteur commercial et à Generali Luxembourg de se conformer à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (loi du 12 novembre 2004 modifiée).

Cette lutte est de la responsabilité de chacun d'entre nous : celle des organismes financiers comme celle de leurs clients. Dans ce cadre, le législateur a placé au centre des obligations des organismes financiers le principe de « connaissance du client » et la nécessité de faire preuve de vigilance à l'égard de l'ensemble de leurs clientèles en fonction du niveau d'exposition au risque de blanchiment et de financement du terrorisme que présente chaque situation.

Nous vous remercions de remplir ce document de façon aussi précise que possible et de fournir les justificatifs demandés. La conservation des informations et des documents que nous recueillons dans ce cadre est réalisée de façon à en assurer la confidentialité et l'intégrité.

Annexes au Rapport confidentiel

- Annexe 1 Co-Preneur : A remplir en cas de co-souscription
- Annexe 2 : Définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Clause relative à la protection des données

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Réglementation »), les données personnelles du Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Réglementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Réglementation, le Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu. Des exceptions à l'exercice de ces droits s'appliquent toutefois pour les données traitées aux fins de prévention du blanchiment et de financement du terrorisme.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

CADRE RÉSERVÉ À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Merci d'indiquer la date à laquelle vous avez connu le(s) Preneur(s) :

.....
.....
.....

Merci d'indiquer la manière dont vous êtes entré en relation avec le(s) Preneur(s) :

.....
.....
.....

Merci de nous expliquer les raisons pour lesquelles le(s) Preneur(s) choisit (ssent) de souscrire un contrat d'assurance vie / de capitalisation :

.....
.....
.....

Avez-vous connaissance du fait que le(s) Preneur(s) s'est (se sont) vu(s) refuser une souscription par un autre Assureur ?

Oui Non

Si oui, pour quelles raisons ?

.....
.....
.....

Vous confirmez que :

- vous avez rempli vos obligations de vigilance à l'égard de(s) Preneur(s) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux réglementations applicables dans votre pays de résidence ;
- vous n'avez jamais eu de raison de suspecter le(s) Preneur(s) de commettre ou d'avoir commis une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. À votre connaissance, les fonds versés ne sont pas d'origine criminelle et le contrat d'assurance n'est pas susceptible d'être utilisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- à votre connaissance, les informations déclarées par le(s) Preneur(s) dans ce rapport confidentiel sont exactes, précises et sincères et le(s) Preneur(s) agit (agissent) de bonne foi ;
- vous avez rempli la Proposition d'assurance ensemble avec le(s) Preneur(s), que vous n'avez pas de raison de douter de la véracité des informations qui sont données et que vous avez préalablement conseillé le(s) Preneur(s) sur le type de contrat et le choix des fonds ;
- le(s) Preneur(s) est(sont) bien le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) des fonds versés au contrat d'assurance ;
- le(s) Preneur(s) ne présente(nt) aucun indice US PERSON (FATCA). Si un indice d'américanité est détecté, vous vous engagez à nous en informer et transmettre les documents nécessaires dûment complétés par le client⁽¹⁾.

Commentaires :

.....
.....
.....

Fait à, le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE
AVEC CACHET

⁽¹⁾ Indices d'américanité : nationalité, lieu de résidence, lieu de naissance, compte bancaire aux USA, numéro de téléphone, adresse email, client agissant pour le compte d'une US PERSON. Document à fournir : W9 ou W8-BEN

RAPPORT CONFIDENTIEL - CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

En cas de Co-souscription, merci de compléter également l'Annexe 1 en page 9.

OBJECTIFS

OBJECTIF DU VERSEMENT

(cocher un ou plusieurs objectifs)

- Transmettre un capital à mes héritiers
- Diversifier mes investissements / mon risque
- Disposer de revenus complémentaires :

Dans ce cas merci de préciser l'objectif poursuivi et l'horizon envisagé :

- Valoriser mon capital
- Utiliser mon contrat d'assurance comme un instrument de garantie
- Autres objectifs et / ou commentaires, préciser :

IDENTITÉ DU PRENEUR

IDENTITÉ

Civilité : Monsieur Madame

Nom et prénom :

Nom de jeune fille (si applicable) :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e)^(*) Cohabitation de fait / Cohabitation légale Veuf(ve) Divorcé(e)

^(*) Préciser le régime matrimonial :

Nombre d'enfants :

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Salarié / Employé Fonctionnaire

Dénomination de l'employeur :

Titre ou fonction :

Secteur d'activité :

Depuis quelle année :

Pays d'activité :

Dirigeant de société(s) / Profession libérale / Indépendant / Commerçant / Artisan

Identification de la/des société(s) :

Numéro(s) d'identification (N° BCE ou équivalent) :

Secteur(s) d'activité :

Retraité - Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité :

Sans activité - Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité :

Autre - Préciser :

COMPOSITION DU PATRIMOINE

(plusieurs choix possibles)

Description de la composition du patrimoine	Montant du type de patrimoine en € ou en %
<input type="checkbox"/> Immobilier
<input type="checkbox"/> Placements bancaires / liquidités
<input type="checkbox"/> Portefeuille(s) de valeurs mobilières
<input type="checkbox"/> Contrat(s) d'assurance vie et / ou de capitalisation
<input type="checkbox"/> Actifs professionnels (titres de participations, fonds de commerce, etc.) Identification des actifs :
<input type="checkbox"/> Arts et collections
<input type="checkbox"/> Emprunts / dettes Nature : Durée restante :
<input type="checkbox"/> Autres, préciser :
TOTAL

ORIGINE DES FONDS AFFECTÉS AU PAIEMENT DE LA PRIME

ORIGINE ÉCONOMIQUE DES FONDS

(merci de joindre un justificatif de l'origine des fonds. Cf. Annexe spécifique « Justificatifs d'origine des fonds ») :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nature de l'origine économique des fonds	Montant affecté à l'opération
<input type="checkbox"/> Revenus <input type="checkbox"/> Revenus de l'activité <input type="checkbox"/> Prime ponctuelle / Indemnités <input type="checkbox"/> Revenus fonciers <input type="checkbox"/> Rente €
<input type="checkbox"/> Epargne <input type="checkbox"/> Epargne sur livret, plan et compte d'épargne <input type="checkbox"/> Epargne salariale et d'entreprise €

MODE DE PAIEMENT DE LA PRIME

Nom de l'établissement bancaire :

Compte bancaire de provenance de la prime (joindre un RIB) :

Le compte bancaire de provenance de la prime est :

- Le compte personnel du Preneur
- Le compte joint du / des Preneur(s)
- Autres (notaire, séquestre, parent). Merci de préciser :

Pays de l'établissement bancaire :

Le pays de l'établissement bancaire est-il différent de celui de votre résidence fiscale ?

- Oui Non

Si oui, merci d'expliquer le lien géographique entre votre pays de résidence et le pays de provenance des fonds :

- L'Intermédiaire d'assurance réside dans le même pays que celui de l'établissement bancaire, les deux entités appartenant au même groupe.
- Vous avez travaillé dans ce pays de [] à [], profession/activité exercée et dénomination de l'employeur :
- Vous possédez des actifs immobiliers/ professionnels dans ce pays, merci de préciser :
- Autres :

L'Assureur se réserve le droit de demander une preuve que le compte de provenance de la prime est bien déclaré auprès de l'administration fiscale du pays de résidence. L'avis d'exécution du transfert des fonds depuis le compte susmentionné vers le compte de Generali Luxembourg devra être transmis après validation par l'Assureur de l'opération et transfert de la prime.

DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES

(Merci de cocher toutes les cases)

- Je confirme que la prime est payée au moyen de fonds ayant fait l'objet de **toutes les déclarations fiscales requises** tant par les autorités fiscales compétentes de mon pays de résidence que par toutes autres autorités fiscales.
- Je déclare me conformer à toutes les obligations fiscales liées au contrat souscrit et aux transactions y relatives. Je déclare avoir été attentif au fait que Generali Luxembourg n'assume aucune responsabilité pour conseil juridique ou fiscal.
- Je comprends que tout manquement à mes obligations fiscales liées au contrat souscrit peut être considéré dans certains pays comme une infraction de fraude fiscale et dans certains cas relever de **sanctions pénales.**
- Je comprends et accepte que Generali Luxembourg devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives à mon contrat à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTESTATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE DE LA SOUSCRIPTION

J'atteste souscrire le contrat d'assurance pour mon propre compte : Oui Non

Si Non, préciser :

Nom et Prénom du Bénéficiaire Economique :

Adresse :

Objectif de l'opération :

Lien avec le bénéficiaire économique :

Merci de fournir une pièce d'identité du bénéficiaire économique si différent du Preneur.

SIGNATURES

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé(e) que celles-ci sont obligatoires.

Fait à, le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DU PRENEUR

SIGNATURE ÉVENTUELLE DU REPRÉSENTANT LÉGAL
DU PRENEUR (PARENTS / TUTEUR / ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE)

ANNEXE 1 - CO-PRENEUR

Annexe à compléter uniquement par le co-Preneur.

IDENTITÉ DU CO-PRENEUR

Lien avec le Preneur :

IDENTITÉCivilité : Monsieur Madame

Nom et prénom :

Nom de jeune fille (si applicable) :

SITUATION FAMILIALE Célibataire Marié(e)⁽¹⁾ Cohabitation de fait / Cohabitation légale Veuf(ve) Divorcé(e)⁽¹⁾ Préciser le régime matrimonial :Nombre d'enfants : **ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE****CATÉGORIE PROFESSIONNELLE** Salarié / Employé Fonctionnaire

Dénomination de l'employeur :

Titre ou fonction :

Secteur d'activité :

Depuis quelle année :

Pays d'activité :

 Dirigeant de société(s)/ Profession libérale/ Indépendant / Commerçant / Artisan

Identification de la/des société(s) :

Numéro(s) d'identification (N° BCE ou équivalent) :

Secteur(s) d'activité :

 Retraité - Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité : Sans activité - Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité : Autre - Préciser :**FONCTION MILITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE**

Exercez-vous ou avez-vous exercé une fonction militaire, politique, judiciaire ou dans l'administration publique ?

Définition des personnes politiquement exposées (Annexe 2 page 11)

 Non Oui - si oui, préciser :

Fonction :

Pays et ville concernés : Date de fin (si applicable) :

Avez-vous dans votre famille ou dans votre entourage une ou plusieurs personnes ayant exercé une fonction militaire, politique, judiciaire ou dans l'administration publique ?

Définition des personnes politiquement exposées (Annexe 2 page 11)

 Non Oui - si oui, préciser :

Nom et prénom de cette personne :

Date et lieu de naissance : à

Fonction :

Pays et ville concernés : Date de fin (si applicable) :

Lien avec cette personne :

DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES

(Merci de cocher toutes les cases)

- Je confirme que la prime est payée au moyen de fonds ayant fait l'objet de toutes les déclarations fiscales requises tant par les autorités fiscales compétentes de mon pays de résidence que par toutes autres autorités fiscales.
- Je déclare me conformer à toutes les obligations fiscales liées au contrat souscrit et aux transactions y relatives. Je déclare avoir été attentif au fait que Generali Luxembourg n'assume aucune responsabilité pour conseil juridique ou fiscal.
- Je comprends que tout manquement à mes obligations fiscales liées au contrat souscrit peut être considéré dans certains pays comme une infraction de fraude fiscale et dans certains cas relever de sanctions pénales.
- Je comprends et accepte que Generali Luxembourg devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives à mon contrat à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTESTATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE DE LA SOUSCRIPTION

J'atteste souscrire le contrat d'assurance pour mon propre compte : Oui Non

Si Non, préciser :

Nom et Prénom du Bénéficiaire Economique :

Adresse :

Objectif de l'opération :

Lien avec le bénéficiaire économique :

Merci de fournir une pièce d'identité du bénéficiaire économique si différent du co-Preneur.

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé(e) que celles-ci sont obligatoires.

CLAUSE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Fait à, le []/[]/[]

SIGNATURE DU CO-PRENEUR

SIGNATURE ÉVENTUELLE DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU CO-PRENEUR (PARENTS / TUTEUR / ADMINISTRATEUR PROVISOIRE)

ANNEXE 2 - DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

Sont considérées comme des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

1. Les personnes physiques qui occupent ou se sont vu confier une fonction publique importante :

- Chef d'Etat, chefs de gouvernement, les ministres, ministres délégués et secrétaires d'Etat ;
- Les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires ;
- Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
- Les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires de banques centrales ;
- Les ambassadeurs, les chargés d'affaires, et les officiers supérieurs des forces armées ;
- Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- Les responsables et les membres des organes dirigeants de partis politiques ;
- Les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.

2. Les personnes membres de la famille d'une personne visée au point 1. :

- Le conjoint ;
- Tout partenaire considéré par le droit interne comme l'équivalent d'un conjoint ;
- Les enfants et leurs conjoints ou partenaires ;
- Les parents ;
- Les frères et sœurs.

3. Les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au point 1. :

- Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique conjointement avec une personne visée au point 1. ;
- Toute personne physique connue pour entretenir des liens d'affaires étroits avec ce Preneur ;
- Toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto de la personne visée au point 1.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE L'ORIGINE DES FONDS - PERSONNES PHYSIQUES



Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

La liste des documents énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle est fournie à titre indicatif pour vous guider dans la constitution de votre dossier. Generali Luxembourg se réserve le droit de solliciter des documents complémentaires qu'elle estimera nécessaires afin de justifier de l'origine des fonds.

Important : L'Assureur se réserve le droit de demander tout justificatif supplémentaire de traçabilité des flux financiers vers le compte bancaire de provenance de la prime.

ORIGINES DES FONDS		JUSTIFICATIFS À FOURNIR
Revenus	Revenus de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • 3 derniers bulletins de salaire, OU • 3 derniers relevés de compte du Souscripteur / Preneur montrant les versements du salaire, OU • Dernier avis d'imposition sur le revenu, OU • Dernière déclaration d'impôt sur la Fortune Immobilière (pour les résidents fiscaux français), OU • Si la majorité des revenus ont été perçus il y a plus de 12 mois, se référer à la catégorie «<i>Epargne sur livret, plan et compte épargne</i>»
	Prime ponctuelle / indemnités	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de règlement de prime / bonus au nom du Souscripteur / Preneur, OU • Lettre de licenciement (avec le montant) au nom du Souscripteur / Preneur, OU • Fiche pension-retraite au nom du Souscripteur / Preneur, OU • Solde de tout compte au nom du Souscripteur / Preneur, OU • Indemnités de départ volontaire
	Revenus fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Quittances de loyer précisant le montant revenant au Souscripteur / Preneur, OU • Justificatifs appropriés précisant le montant revenant au Souscripteur / Preneur (déclarations de revenus fonciers par exemple)
	Rente	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier avis d'imposition sur le revenu, OU • Dernière déclaration d'impôt sur la Fortune Immobilière (pour les résidents fiscaux français)
Epargne	Epargne sur livret, plan et compte d'épargne	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé(s) de compte épargne nominatif faisant apparaître la preuve que les fonds sont présents depuis plus de 12 mois -> <i>Si les sommes sont déposées depuis moins de 12 mois, justificatif complémentaire permettant d'établir l'origine antérieure des fonds OU attestation du banquier selon laquelle les fonds ont une origine licite OU en cas d'épargne suite à un événement (donation, succession, prime ponctuelle, épargne salariale etc.), pièce justificative en rapport avec cet événement (voir autres catégories)</i> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis de transfert des fonds vers le compte de provenance de la prime -> <i>Si le transfert a eu lieu il y a plus de 3 mois, relevé de compte bancaire nominatif récent de provenance de la prime montrant un solde au moins égal au versement annoncé</i>
	Epargne salariale et d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de sortie / rachat du plan d'épargne entreprise au nom du Souscripteur / Preneur <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis de transfert de l'épargne bancaire vers le compte courant de provenance de la prime

ORIGINES DES FONDS		JUSTIFICATIFS À FOURNIR
Cession d'actifs	Cession d'un bien immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Acte notarié OU attestation de cession du bien immobilier daté et signé du notaire mentionnant la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur / Preneur) et le montant lui revenant ET <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
	Cession de portefeuille titres	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé de portefeuille de titres nominatif faisant apparaître les mouvements de cession des titres et la preuve que les fonds/titres sont présents/détenus depuis plus de 12 mois -> <i>si les titres/fonds sont détenus/présents depuis moins de 12 mois, justificatif complémentaire permettant d'établir l'origine antérieure des fonds</i> OU attestation du banquier selon laquelle les fonds ont une origine licite OU en cas d'épargne suite à un événement (donation, succession, prime ponctuelle, épargne salariale etc.), pièce justificative en rapport avec cet événement (voir autres catégories) ET <ul style="list-style-type: none"> • Si le compte de provenance de la prime n'est pas le compte logeant le portefeuille de titres, avis de transfert des fonds issus de la cession de titres vers le compte de provenance de la prime
	Cession d'un bien mobilier (voitures, œuvres d'art, droits d'auteurs, brevets ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de cession OU certificat de vente OU attestation de cession d'un professionnel (notaire, avocat) daté, signé mentionnant la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur / Preneur) et le montant lui revenant ET <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
	Cession d'actifs professionnels (parts sociales, droits sociaux ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de cession OU protocole d'accord OU attestation d'un professionnel (notaire, avocat, commissaire aux comptes) OU formulaire de déclaration CERFA n° 2759 de cession de droits sociaux visé par l'administration fiscale. -> <i>Ces documents doivent être datés, signés et mentionner l'identification de la société cédée, la date de cession et le montant revenant au Souscripteur / Preneur</i> -> <i>Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par l'administration fiscale ou certifiés par un professionnel, extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois de la société cédée</i> ET justificatif mentionnant le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur / Preneur avant la cession ET <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
Succession	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de succession datée, signée et visée par l'administration fiscale mentionnant le montant lui revenant, OU • Acte de notoriété daté et signé désignant le Souscripteur / Preneur en qualité d'héritier et mentionnant le montant lui revenant, OU • Attestation notariée datée et signée mentionnant la date de succession, l'identification du Souscripteur / Preneur et le montant lui revenant ET <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu 	

Donation	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du notaire OU acte notarié OU acte de donation OU formulaire de déclaration CERFA (don manuel / dons de sommes d'argent) <p>-> Ces documents doivent être datés, signés, visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale et mentionner le donataire (= Souscripteur / Preneur), le donateur et le montant de la donation</p> <p>-> Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale, relevé de compte bancaire au nom du Souscripteur / Preneur montrant le montant reçu</p> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie d'une pièce d'identité du donateur en cours de validité • Cas particulier - Don manuel en Belgique : Lettre de donation datée et signée ET relevé de compte bancaire au nom du donataire (= Souscripteur / Preneur) mentionnant le montant reçu du donateur ET copie d'une pièce d'identité du donateur en cours de validité ET pièce(s) justificative(s) d'origine des fonds du donateur (voir autres catégories)
Prêt	<p>i) Si le prêteur est une personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte notarié OU acte sous seing privé OU formulaire de déclaration CERFA de contrat de prêt <p>-> Ces documents doivent être datés, signés, visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale et mentionner le Souscripteur / Preneur, le prêteur, le montant et la durée du prêt</p> <p>-> Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale, relevé de compte bancaire au nom du Souscripteur / Preneur montrant le montant reçu</p> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie d'une pièce d'identité du prêteur en cours de validité <p>ii) Si le prêteur est un établissement bancaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de prêt datée et signée par les deux parties avec le montant et motif du prêt <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu du prêteur
Rachat d'un contrat d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Avenant de rachat daté et signé avec identification du Souscripteur / Preneur et du montant racheté <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu de la compagnie d'assurance
Indemnités d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Document signé de la compagnie d'assurance mentionnant la nature de la prestation, la date et le montant revenant au Souscripteur / Preneur <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu de la compagnie d'assurance
Distribution de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal d'assemblée générale daté et signé autorisant la distribution des dividendes et mentionnant la part revenant au Souscripteur / Preneur OU attestation d'un professionnel (avocat, notaire, expert-comptable) datée, signée mentionnant le montant des dividendes et la part revenant au Souscripteur / Preneur <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Derniers statuts de la société versant les dividendes faisant apparaître le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur / Preneur avant la distribution (ou tout autre document permettant de connaître cette répartition) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant l'attribution de dividendes

Remboursement en compte courant d'associé	<ul style="list-style-type: none"> • Derniers comptes annuels audités et approuvés de la société où apparaît le compte courant d'associé OU attestation d'un professionnel (avocat, notaire, expert-comptable) datée, signée mentionnant le montant du remboursement OU convention de compte courant d'associé signée (qui fixe les modalités de fonctionnement) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification de la société (extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur (= associé) montrant le remboursement total ou partiel par la société du compte courant d'associé
Remboursement suite à une réduction de capital	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté et signé statuant sur la réduction du capital et mentionnant la part revenant à l'associé (= Souscripteur / Preneur) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Derniers statuts de la société mentionnant le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur / Preneur avant réduction du capital (ou tout autre document permettant de connaître cette répartition) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
Gains aux jeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre datée et signée de l'organisme concerné adressée au gagnant (= Souscripteur / Preneur) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Tout autre document approprié montrant la nature de l'origine des fonds, la date et le montant revenant au Souscripteur / Preneur



DEMANDE D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

PERSONNE PHYSIQUE

CONTRAT(S) N°

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

RÉFÉRENCES DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Code Partenaire Raison Sociale

INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR/PRENEUR PERSONNE PHYSIQUE

(tous les champs sont obligatoires)

Monsieur Madame

Nom Prénom

Adresse Code postal Ville

Téléphone E-mail

Je souhaite bénéficier de la consultation en ligne pour le(s) contrat(s) suivant(s) n° :

J'ai bien reçu et pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne repris ci-après et en accepte les termes. Ces conditions qui précisent les règles relatives à la consultation en ligne, constituent un avenant aux Conditions Générales ou à la Note d'information valant Conditions Générales du(des) contrat(s) précité(s). J'ai bien pris connaissance et accepte qu'en cas de contradiction entre, d'une part, les dispositions applicables à la consultation en ligne figurant dans lesdites Conditions Générales ou Note d'information valant Conditions Générales et, d'autre part, celles prévues dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne joint au présent Formulaire, ces dernières prévaudront.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur/Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur/Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Fait à, le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR/PRENEUR

DISPOSITION RELATIVE À L'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

L'objet des présentes Conditions Générales d'Utilisation est de définir les modalités d'accès à la consultation en ligne mise à disposition par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique, en ce compris via le site internet de l'Assureur : <http://www.generali.lu>, et les conditions de fonctionnement de ce service liées au contrat souscrit auprès de l'Assureur. Le présent règlement est conclu entre le Souscripteur/Preneur du contrat, ci-après dénommé « le Souscripteur/Preneur », et l'Assureur via l'Intermédiaire d'assurance. Sous certaines conditions, l'accès à la consultation en ligne permet et couvre la possibilité d'effectuer des opérations de gestion en ligne.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignées comme étant :

- Code d'Accès Confidentiel : le procédé technique délivré par l'Assureur à tout Souscripteur/Preneur, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Souscripteur/Preneur d'être identifié ou authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès à la consultation en ligne sur son contrat.

Les autres termes définis dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

1. CONDITIONS D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

La consultation en ligne est accessible à tous les contrats distribués par Generali Luxembourg SA.

L'accès à la consultation en ligne est protégé par un Code d'Accès Confidentiel, attribué par l'Assureur au Souscripteur/Preneur.

Le Souscripteur/Preneur déclare que l'ensemble des informations données à l'Assureur est exact.

Il s'engage à informer l'Assureur de toute modification de quelque nature que ce soit affectant les éléments déclarés dans le formulaire de demande d'accès à la consultation en ligne. À défaut, l'Assureur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de la modification.

L'accès à la consultation en ligne n'étant pas une condition essentielle et déterminante de la souscription, l'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat :

- de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès Confidentiel aux services de communication électronique ou d'imposer des conditions et / ou restrictions particulières.
Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre ;
- de suspendre ou mettre un terme, sans notification préalable, à tout ou partie des services de communication électroniques pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques.
Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

1.1. MODALITÉS D'ATTRIBUTION – CONFIDENTIALITÉ

Suite à la réception de la demande d'accès à la consultation en ligne, un support comportant une clé cryptée est fourni par l'Assureur au Souscripteur/Preneur. Ce support permettra ensuite au Souscripteur/Preneur de paramétrer son Code d'Accès Confidentiel (nom d'utilisateur et mot de passe) strictement confidentiel. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur/Preneur permettant ainsi de garantir son habilitation à consulter son contrat en ligne.

Le Souscripteur/Preneur pourra à tout moment, à son initiative, modifier le mot de passe. Il est recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (ex : date de naissance).

Le Souscripteur/Preneur prendra toute mesure propre à assurer la sécurité et la confidentialité du Code d'Accès Confidentiel et s'engage à ne pas le communiquer à des tiers (notamment, il doit veiller à ne pas le pré-enregistrer). Il est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité du Code d'Accès Confidentiel.

En conséquence le Souscripteur/Preneur doit tenir ce Code d'Accès Confidentiel absolument secret et ne le communiquer à quiconque. Le Souscripteur/Preneur est seul responsable de la consultation en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers du Code d'Accès Confidentiel.

1.2. PERTE OU VOL DU CODE D'ACCÈS

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur/Preneur se rendra sur la page de connexion de l'espace sécurisé, et choisira l'une des fonctionnalités suivantes : « J'ai oublié mon nom d'utilisateur » ou « J'ai oublié mon mot de passe », puis suivra les instructions. Le Souscripteur/Preneur est tenu pour responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'opposition tardive auprès de l'Assureur suite à la perte du Code d'Accès Confidentiel.

Aucune responsabilité de l'Assureur ne pourra être retenue à ce titre.

2. DISPONIBILITÉ DES SERVICES

L'Assureur et l'Intermédiaire d'assurance le cas échéant, mettent tout en œuvre pour maintenir l'accès aux services de communication électronique mis à disposition. Aucune indemnité ne peut être octroyée par l'Assureur ou l'Intermédiaire d'assurance au titre d'une indisponibilité du ou des services de communication électronique qu'elle soit temporaire ou définitive.

3. CONVENTION DE PREUVE ET RESPONSABILITÉ

Le Souscripteur/Preneur accepte et reconnaît que :

- Toute consultation du contrat en ligne effectuée par le biais d'un service de communication électronique, après authentification au moyen du Code d'Accès Confidentiel, sera réputée être effectuée par le Souscripteur/Preneur ;
- De manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur sont opposables au Souscripteur/Preneur et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du contrat du Souscripteur/Preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET À L'ARCHIVAGE

Les présentes dispositions définissent le procédé de Signature électronique mis en place par Generali Luxembourg (ci-après, « l'Assureur ») en vue des opérations de gestion en ligne sur les contrats de capitalisation ou d'assurance vie souscrits auprès de l'Assureur. Pour ce faire, Generali Luxembourg a choisi de recourir à un prestataire de services de certification électronique, la Société UNIVERSIGN.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- **Certificat Electronique ou Certificat** : document électronique délivré par UNIVERSIGN attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le Signataire du Document. Ce certificat est réutilisable, délivré nominativement, et valable pendant cinq ans.
- **Clé privée** : désigne une clé mathématique associée à la Clé publique, qui est contenue dans une ressource cryptographique matérielle certifiée et destinée à être activée par le Signataire pour signer un document.
- **Clé publique** : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature numérique d'une donnée reçue, qui a été préalablement signée avec une Clé privée.
- **Intermédiaire d'assurance** : personne en relation contractuelle avec Generali Luxembourg.
- **Fichier de preuve** : ensemble des éléments créés par UNIVERSIGN lors de la signature du Document, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la signature électronique, ainsi que sa restitution.
- **Signataire** : le Souscripteur/Preneur du Contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou son Intermédiaire en assurance agissant dans le cadre d'un mandat d'arbitrage dûment signé par le Souscripteur/Preneur ;
- **Signature électronique** : procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache (art. 1316-4 al. 2 du Code Civil). La signature électronique manifeste le consentement du Signataire à la signature de la demande d'opération de gestion en ligne.
- **Support durable** : Tout instrument permettant de conserver le Document, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer sa reproduction à l'identique.

Les autres termes définis dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

PRÉAMBULE

La Société UNIVERSIGN est garante de :

- **L'émission des Certificats** des Signataires après identification réalisée par la société UNIVERSIGN ;
- **La Signature électronique** par le Signataire du bulletin d'opération, des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de tout autre document nécessitant la signature du Signataire ci-après ensemble, le « Document » ;
- **La constitution d'un fichier de preuve** contenant le document original signé par le Signataire, ainsi que les preuves relatives à la signature, et sa transmission à un tiers archiveur.

La signature électronique du Signataire sera déclenchée et apposée après le renseignement du code à usage unique (ci-après, le « Code SMS ») par le Signataire dans l'espace réservé à cet effet sur la page de Signature électronique, et au moment du clic sur le bouton « Signature électronique » dans le cadre d'une demande d'opération en ligne, cette action manifestant ainsi le consentement du Souscripteur/Preneur à la demande d'opération sur son contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

L'original du Document signé électroniquement sera archivé par les sociétés OVH et Amazon Data Services France SAS, en leur qualité de tiers archiveurs. Les tiers archiveurs sont garants de la conservation et de la restitution de l'original du Document. Le Signataire reçoit un exemplaire du Document signé électroniquement à l'adresse de courrier électronique indiquée pendant le processus ; étant précisé que ce Document sera également mis à disposition dans son espace client en ligne, sous réserve des modalités d'accès applicables conformément aux dispositions indiquées dans les Conditions Générales ou la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat.

Le Signataire dispose également d'un droit d'accès à une copie papier de l'original signé électroniquement du Document en adressant un courrier par voie postale à l'Assureur à l'adresse suivante :

Generali Luxembourg SA
2b rue Nicolas Bové
L-1253 Luxembourg

Pour pouvoir signer électroniquement, le Signataire doit au préalable reconnaître avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter sans réserve.

1. OBJET DU SERVICE

Le procédé de signature électronique mis en œuvre par l'Assureur a pour objet :

- De permettre une ou plusieurs demande(s) d'opération, par voie électronique, sur un contrat souscrit auprès de Generali Luxembourg, au moyen d'une signature électronique associée à un Certificat émis pour les opérations de gestion, et de constituer un fichier de preuve pour l'archivage électronique du Document ;
- De faire produire au Document signé électroniquement les mêmes effets qu'un Document signé de façon manuscrite.

2. DESCRIPTIF DU PROCEDE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Afin de signer une demande d'opération de gestion en ligne, il est expressément convenu que le Signataire dispose des éléments suivants

- Un téléphone mobile personnel ;
- Une adresse de courrier électronique valide et personnelle ;
- Une pièce d'identité en cours de validité à son nom.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis doit être notifiée par écrit à l'Assureur, selon les modalités prévues par celui-ci, et accompagnée du justificatif requis.

Au cours du processus de la demande d'opération de gestion en ligne, un Code SMS à usage unique, strictement personnel et confidentiel, est adressé au Signataire sur son téléphone mobile personnel, dont le numéro aura été préalablement précisé dans les écrans de demande d'opération de gestion en ligne. Ce Code SMS devra être indiqué dans la case prévue à cet effet sur la page de signature dématérialisée. Une fois ce code saisi, il pourra être cliqué sur le bouton « Signature électronique » dans le cadre d'une demande d'opération de gestion en ligne.

Le Signataire s'engage à garder ce Code SMS personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de ce code, et à ne pas le communiquer.

2.1. SAISIE DES DONNÉES

Le Signataire est mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les documents constituant l'opération de gestion. A tout moment, le Signataire peut abandonner la procédure de Signature électronique dans la page de signature dématérialisée. S'il fait ce choix, il se verra confirmer l'abandon de la procédure.

2.2. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE LA DEMANDE D'OPÉRATION

Le Signataire est amené, au moyen du procédé de Signature électronique mis en place par Generali Luxembourg, à signer électroniquement le Document.

Dans le cadre d'une demande d'arbitrage en ligne, la demande d'arbitrage est alors définitivement validée lorsque le Signataire clique sur le bouton « Signature électronique du Bulletin » et qu'il possède un certificat numérique valide.

UNIVERSIGN génère alors la Signature électronique dudit Document.

Une clé privée de signature est assignée de manière unique au Signataire pour la durée de l'opération de signature du Document. La Clé privée est générée, stockée et détruite par UNIVERSIGN après l'opération de signature afin qu'elle ne puisse plus être utilisée pour toute autre opération. Pendant l'opération de signature, un Certificat dédié est généré par UNIVERSIGN afin de prouver que le Document a été signé par le Signataire.

Le Signataire accepte que seules les données horodatées contenues dans le Fichier de preuve constituent la date de signature du Document.

La durée de conservation de ce fichier de preuve est conforme au délai légal de prescription applicable tel que précisé dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat.

2.3. REMISE DU DOCUMENT

Dès réception de la demande d'arbitrage en ligne, UNIVERSIGN confirme par voie électronique à l'adresse de courrier électronique indiquée par le Signataire la prise en compte de la demande qui vient d'être réalisée. Il est joint à ce courrier électronique le Document signé électroniquement. Ce courrier électronique est couplé avec la mise à disposition sous format électronique dudit Document sur l'espace client mis à la disposition du Signataire selon les modalités précisées dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat.

Il est expressément convenu que la remise du Document est effectivement constatée au moment de sa mise à disposition sur l'espace client.

2.4. ARCHIVAGE ET RESTITUTION DU DOCUMENT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT

Le Signataire peut accéder directement en ligne via l'espace client au Document signé électroniquement, qu'il peut consulter, télécharger, et imprimer pendant la durée légale de conservation annoncée ci-avant. Ce Document lui est également remis par voie électronique dans le courrier électronique de confirmation de prise en compte de sa demande transmis par UNIVERSIGN à l'adresse de courrier électronique indiquée par lui.

Le Signataire dispose aussi de la possibilité d'obtenir une copie papier ou numérique du Document à tout moment, dans un délai conforme aux exigences légales, en s'adressant à l'Assureur.

3. ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Le Signataire s'engage à communiquer les éléments permettant d'assurer son identification.

Il reconnaît notamment avoir vérifié que les informations personnelles, notamment son nom et prénom, présentées par l'Assureur dans l'écran récapitulatif de sa demande d'arbitrage en ligne, et destinées à être incluses dans son Certificat sont bien exactes.

Toute donnée erronée communiquée par le Signataire engage sa responsabilité.

4. CONVENTION SUR LA PREUVE

Conformément à l'article 1316-2 du Code civil, le Signataire et l'Assureur fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique mis en place.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du procédé de Signature électronique, à savoir le Code SMS, le Certificat, et les pièces justificatives qui sont utilisés, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent, ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que le Signataire manifeste son consentement en saisissant le Code SMS, et en cochant les cases susvisées dans la page de Signature dématérialisée afin de déclencher la Signature électronique du Document.

Ces procédés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1316-4 du Code civil.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Ils acceptent en outre que les documents suivants soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent :

- Le Document signé électroniquement, remis au moment de la Signature électronique via le courrier électronique envoyé par UNIVERSIGN à l'adresse de courrier électronique communiquée par le Signataire ;
- Les fichiers de preuves afférents au Document et archivés auprès des tiers archiveurs dans le cadre du procédé de signature électronique ;
- Les courriers électroniques échangés entre eux.

L'Assureur informe le Signataire que le Document est archivé dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1316-1 du Code civil.

Dans le cadre de la relation entre le Signataire et l'Assureur, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par l'Assureur.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à l'Assureur, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

5. FRAIS D'ARBITRAGE

Par dérogation aux dispositions prévues dans les Conditions Générales ou la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat sur lequel sera réalisé les arbitrages en ligne, l'Assureur prélève des frais selon les règles suivantes :

- Lorsque l'arbitrage est initié par le Souscripteur/Preneur du contrat, l'Assureur prélèvera 35 euros par arbitrage ;
- Lorsque l'arbitrage est initié par l'intermédiaire d'assurance, agissant dans le cadre d'un mandat d'arbitrage ou dans le cadre de son activité de conseiller, les frais d'arbitrage sont de 0,50% maximum sur les sommes arbitrées.

6. DISPOSITIF RELATIF AU SECRET DES ASSURANCES

Pour les besoins de la bonne exécution des présentes, le Signataire, qu'il soit Souscripteur/Preneur du contrat, ou Intermédiaire d'assurance, déclare avoir connaissance que les données personnelles le concernant seront transmises par voie électronique à :

- CRYPTOLOG INTERNATIONAL, dénommée UNIVERSIGN, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 439 129 164, dont le siège social est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris (France) pour la signature électronique ;
- MIL'NR3, enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 488 024 530, dont le siège social est situé au 105 Avenue de la République, 59110 La Madeleine (France), pour l'envoi de SMS ;

- NEXMO Inc, 217 Second Street, 4th Floor, San Francisco, CA 94105 USA ;
- OVH, enregistrée au RCS de Lille Métropole 2 sous le numéro 424 761 419 dont le siège social est 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix (France), pour le stockage des Documents signés ;
- AMAZON DATA SERVICES France SAS, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 031 090, dont le siège social est situé au 31 place des Corolles, tour Carpe Diem, 92400 Courbevoie (France) pour le Stockage des Documents signés ;
- EQUINIX France SAS, enregistrée au RCS de Bobigny, sous le numéro 429 840 853, dont le siège social est situé au 114 rue Ambroise Croizat, 93200 Saint-Denis (France) pour une partie de l'hébergement des infrastructures UNIVERSIGN ;
- TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LIMITED, société de droit anglais immatriculée 02138407, dont le siège social est situé Coriander Avenue, London E14 2AA, Grande-Bretagne.
- QUANTALYS, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 494 292 055, dont le siège social est située au 15 rue de la Banque, 75002 Paris.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.general.lu) ou sur simple demande adressée à contact@general.lu ou ici [[lien hypertexte](#)].

L'Assureur s'est assuré que les mesures nécessaires ont été prises pour garantir une transmission sécurisée de ces données mais n'assume toutefois, aucune obligation de résultat à cet égard.

Par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Signataire déclare connaître et accepter les risques liés à ce type de communication, notamment ceux tendant à la confidentialité des données.

Par ailleurs, par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Signataire accepte expressément que l'Assureur communique aux sociétés précédemment citées, toutes les informations sollicitées par ce dernier pour l'exécution du mandat.

7. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la législation luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation ») ; les données personnelles de l'Utilisateur présentes sur l'extranet ont été recueillies dans le cadre de la souscription du contrat et/ou lors des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat, à la simplification des échanges et à la proposition de créer et gérer des opérations en ligne.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement mais aussi à l'Intermédiaire d'assurance, en tant que Responsable conjoint du traitement concernant les données personnelles de l'Utilisateur qu'il gère pour son propre compte et selon les obligations légales qui lui incombent. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances dans sa dernière version. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, l'Utilisateur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@general.lu.

INVESTISSEMENT DANS UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

AVENANT AU CONTRAT N°

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

PRENEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

PRENEUR 1

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Dans le cadre de l'investissement dans un Fonds Interne Dédié de type « Umbrella », veuillez renseigner ci-dessous les autres Preneurs :

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Monsieur Madame

Nom

Prénom

PRENEUR 2

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Monsieur Madame

Nom

Prénom

PRENEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale

Dûment représenté par

Agissant en qualité de

Ci-après « le Preneur »

Le présent avenant (« l'Avenant ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Preneur investit dans un Fonds Interne Dédié au sein du contrat Generali Espace Lux Belgique, ci-après « le Contrat ».

DÉFINITIONS

Fonds Interne Dédié (FID) ou Fonds Dédié : le Fonds Dédié est un Fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, géré par un Gestionnaire financier unique et servant de support à un seul contrat.

Il existe quatre types de Fonds Dédiés dont l'accès dépend du montant de l'investissement et de la fortune nette déclarée du Preneur.

Le Fonds Dédié doit respecter les règles d'investissement qui lui sont propres, telles que fixées par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « CAA ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissement (ci-après la « circulaire 15/3 du CAA ») et les éventuelles restrictions supplémentaires édictées par la législation applicable et par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification. En cas de non-conformité, l'Assureur pourra intervenir et prendre les mesures nécessaires. L'Assureur pourra notamment appliquer des règles plus restrictives du type inférieur ou arbitrer la part investie dans le Fonds Dédié vers un fonds monétaire de son choix si la valeur du Fonds Dédié et/ou du Contrat tombe à un montant inférieur à 250 000 euros. En cas d'investissement dans un actif dit de Private Equity, le montant minimum se situera à 1 000 000 euros.

L'Actif dit de « Private Equity » est un sous-jacent d'un Fonds Dédié dont les parts ou les titres sont non négociés sur un marché réglementé et ne présente pas le même degré de sécurité, liquidité et de transparence que les OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques, et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

Les termes en majuscules non autrement définis ci-dedans reçoivent la même définition que celle contenue dans les Conditions Générales.

DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent Avenant prend effet au jour de sa signature par les parties sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à l'opération et de l'encaissement effectif de la prime si applicable.

Les versements affectés au Fonds Dédié peuvent être préalablement investis sur un support monétaire choisi par l'Assureur.

Les sommes investies sur ledit support monétaire seront arbitrées vers le Fonds Dédié dès que sa création sera effective.

SUPPORTS PROPOSÉS - FONDS DÉDIÉ

Le Fonds Dédié est un support d'investissement en Unités de compte pour lequel le Preneur supporte intégralement les risques de placement. Le Preneur pourrait subir la perte totale du capital investi.

Les versements sont affectés par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis aux supports d'investissement composant le Fonds) conformément au choix du Preneur quant à la politique de gestion, s'inscrivant dans le profil d'investissement qui aura été établi par l'Intermédiaire d'assurance.

La gestion financière du Fonds Dédié est confiée à un Gestionnaire financier (ci-après le « Gestionnaire financier »), dûment habilité à cet effet, qui gèrera les actifs composant le Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Preneur. Le Gestionnaire financier sélectionnera les actifs composant le Fonds Dédié et effectuera les investissements et désinvestissements au sein du Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Preneur. Le Gestionnaire financier n'effectuera aucun investissement ni désinvestissement au sein du Fonds Dédié dans des Actifs dits de Private Equity ou Fonds de Fonds Private Equity sans une étude préalable et accord écrit de l'Assureur.

Les investissements dans le Fonds Dédié ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur ne supporte pas la responsabilité de ces fluctuations.

Dans le cadre des limites d'investissement fixées par la circulaire 15/3 du CAA, il est indiqué, de manière non-exhaustive, que le Fonds Dédié est susceptible d'être investi dans les catégories d'actifs suivantes :

- organismes de placement collectif ;
- actions (notamment en lignes directes) ;
- obligations (notamment en lignes directes) ;
- autres investissements tels qu'autorisés par le CAA ;
- produits structurés ;
- actif dit de Private Equity et Fonds de Fonds Private Equity.

En cas d'investissement dans des produits structurés, l'attention du Preneur est attirée sur le fait que la défaillance de l'émetteur ou du garant du produit structuré est supportée par le Preneur (risque de contrepartie) et que certains produits structurés n'offrent qu'une liquidité limitée avant leur échéance (risque d'illiquidité).

En cas d'investissement dans un Actif dit de Private Equity, le Preneur reconnaît avoir assimilé l'ensemble des risques afférents à une telle souscription, en particulier l'illiquidité du ou des titre(s) sélectionné(s) par le Preneur lors de l'investissement.

Si un acte de gestion sur le Contrat (Rachat, Arbitrage, ...) devait porter la Valeur atteinte investie sur le Fonds Dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra imposer au Preneur, sans y être contraint :

- le rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la Valeur atteinte sur la totalité Contrat devient également inférieure à 250 000 euros ;
- le désinvestissement complet du Fonds Dédié (afin d'arbitrer vers le support monétaire du choix de l'Assureur) lorsque la Valeur atteinte dudit Fonds Dédié devient inférieure à 250 000 euros mais que la Valeur atteinte totale du Contrat reste supérieure à 250 000 euros.

FRAIS

Les frais de gestion maximum sont précisés dans les Conditions Générales des contrats Generali Espace Lux Belgique. Le pourcentage de ces frais est spécifié dans la Proposition d'assurance.

D'autres frais sont prévus dans les rubriques ci-après « Gestionnaire financier » et « Banque dépositaire ».

En cas d'investissement dans un Actif dit de Private Equity, le Preneur reconnaît que les frais présents ou à venir relatifs à l'ensemble des opérations concernant ces parts et notamment ceux liés à la souscription, à leur cession ou rachat soient imputés directement sur le Fonds Dédié.

Enfin, en cas d'investissement dans un actif à liquidité réduite, le Preneur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour estimer la valeur desdits actifs et/ou réaliser lesdits actifs soient déduits du Contrat/des prestations en exécution dudit Contrat.

INFORMATIONS DU PRENEUR

Quel que soit le mode de paiement du Versement, il est rappelé au Preneur que les actifs du Fonds Dédié sont la propriété de l'Assureur. La clôture du Fonds Dédié pour quelque motif que ce soit (Rachat, Arbitrage, etc.) peut avoir des conséquences financières pour le Preneur, notamment sur la performance de l'investissement. La pertinence de la clôture du Fonds Dédié peut dépendre notamment du type et de la liquidité des actifs sous-jacents liés au Fonds Dédié, de la situation sur les marchés financiers et des pénalités/indemnités éventuelles.

La clôture du Fonds Dédié peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Preneur.

Enfin, pour rappel, l'Assureur ne s'engage que sur un nombre d'Unités de compte et en aucun cas sur leur valeur. Les fluctuations à la hausse ou à la baisse seront supportées par le Preneur seul.

Avant le premier investissement direct ou indirect dans des fonds alternatifs simples, des fonds de fonds alternatifs, des fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA, une note d'information (ci-après : « Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment des fonds alternatifs) ») est remise au Preneur qui doit en retourner une copie signée à l'Assureur.

Conformément aux dispositions de la circulaire 15/3 du CAA, une catégorie est octroyée au Preneur en fonction de sa situation de fortune déclarée et du montant de sa prime. Néanmoins, en dérogation à celle-ci, le Preneur a la possibilité d'opter pour une catégorie supérieure à la condition de respecter les conditions de fortune de ladite catégorie et d'apporter par écrit à l'Assureur les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies. L'Assureur se réserve néanmoins le droit de ne pas donner une suite favorable s'il n'est pas satisfait des explications du Preneur et de la compréhension par ce dernier des risques additionnels encourus. Cette demande devra également être conforme au profil d'investissement établi par l'Intermédiaire d'assurance.

Les autres dispositions des Conditions Générales du Contrat du Preneur demeurent inchangées.

Il est porté à l'attention du Preneur que, pour chaque investissement dans un Actif dit de Private Equity, une notice spécifique devra être signée par ses soins.

SIGNATURES

Fait à , le | | | | | | | | en (1) un exemplaire

SIGNATURE DU PRENEUR

SIGNATURE DU CO-PRENEUR

MISE EN GARDE

Le présent questionnaire est réalisé en exécution de l'obligation prescrite par la législation luxembourgeoise et ne se substitue pas à l'obligation de conseil de l'Intermédiaire d'assurance mandaté par le Preneur.

Le Preneur a le droit de refuser de répondre à toutes ces questions ou à certaines d'entre elles. L'analyse de ses besoins et le profil d'investissement subséquent présenteront alors le risque de ne plus être adaptés.

1. VOTRE PROJET D'ÉPARGNE

(Cochez une seule case à chaque question)

À quel besoin principal répond votre placement chez Generali Luxembourg ?

- Constituer une épargne de précaution, et/ou constituer une épargne pour financer un projet et/ou transmettre un capital à vos proches (2 points)
- Préparer votre retraite (2 points)
- Accéder au dynamisme des marchés financiers grâce aux Unités de compte (5 points)
- Sécuriser un capital déjà constitué (0 point)

À quel horizon de temps placez-vous votre objectif de placement ?

- Moyen terme : entre 4 et 8 ans (0 point)
- Long terme : plus de 8 ans (horizon recommandé dans le cadre du Contrat) (5 points)

2. VOTRE SITUATION FINANCIÈRE ET VOTRE APPROCHE DES MARCHÉS FINANCIERS

(Cochez une seule case à chaque question)

Quelle proportion de votre patrimoine financier total représente ce placement ?

- Peu importante (3 points)
- Assez importante (1 point)
- Important, c'est votre plus important, voire votre unique placement (0 point)

Quelle est votre connaissance et votre expérience des marchés financiers ?

- Pas ou peu de connaissance/expérience en ce domaine (0 point)
- Peu de connaissances mais quelques expériences par l'intermédiaire d'un conseiller financier (1 point)
- Des connaissances satisfaisantes, ce n'est pas votre premier placement financier (3 points)

3. VOTRE OBJECTIF DE PERFORMANCE

Votre objectif dépend de votre désir ou capacité à assumer les risques inhérents aux marchés financiers

(Cochez une seule case à chaque question)

Quel est votre objectif sur ce placement ?

- La préservation du capital (0 point)
Vous voulez prendre le minimum de risque dans vos placements, afin de réaliser vos projets en toute sécurité. La répartition de votre épargne devrait assurer une croissance stable de votre portefeuille à long terme en mettant l'accent sur la préservation du capital.
- La performance en limitant les risques (5 points)
Vous souhaitez maîtriser le degré de risque de votre placement tout en étant prêt à accepter des fluctuations moyennes à la hausse comme à la baisse de la valeur de votre capital pour en améliorer les performances.
- La performance avant tout (10 points)
Ayant un horizon de placement à long terme, vous êtes prêt à vous positionner sur des marchés plus volatils en contrepartie de gains plus importants, mais également de pertes plus importantes.

4. PROFIL D'INVESTISSEMENT

Sur base de vos réponses aux questions ci-dessus et de notre analyse des informations complémentaires fournies, votre profil d'investissement défini en cohérence avec votre situation et vos besoins a été déterminé comme suit :

- Profil d'investissement défensif (de 0 à 10 points)
- Profil d'investissement équilibré (de 11 à 17 points)
- Profil d'investissement dynamique (de 18 à 26 points)

5. DESCRIPTION DES PROFILS D'INVESTISSEMENT

Profil d'investissement	Description
Défensif	Votre capital devrait donc majoritairement être investi en produits de taux et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition limitée aux actions et autres classes d'actifs risquées. Vous acceptez des risques de performance négative contenue.
Equilibré	La répartition de votre épargne vise à procurer à votre portefeuille une croissance à long terme en mettant l'accent, d'une part sur les actions (et autres classes d'actifs risquées) pour rechercher les plus-values à moyen et long terme et, d'autre part, sur les placements limitant l'exposition de l'épargne au risque actions (notamment des titres à revenus fixes et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne). Vous acceptez des risques de performance négative.
Dynamique	La répartition de votre épargne devra vous procurer une croissance à long terme, aussi un accent tout particulier sera mis sur les placements en actions et autres classes d'actifs risqués. Vous acceptez des risques de performance négative forte et la forte volatilité des marchés.

6. PROFIL D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE (OPTIONNEL)

(À ne compléter que si d'application pour le Preneur)

- Je ne souhaite pas suivre le profil d'investissement déterminé dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Preneur » ou je ne souhaite pas répondre aux questions posées ci-dessus *(la case doit être cochée en cas de non-réponse aux questions dudit recueil d'information)*

Dans ce contexte, le profil d'investissement retenu par mes soins est le suivant : *(cochez la case correspondante)*

- Profil d'investissement défensif
- Profil d'investissement équilibré
- Profil d'investissement dynamique

Je suis conscient que le profil d'investissement et la politique de gestion applicable au Fonds Dédié retenus par mes soins peuvent ne pas être cohérents avec ma situation et mes besoins. Néanmoins, je confirme avoir bien compris les risques liés à ce profil d'investissement et reconnais assumer l'entière responsabilité de mes choix.

Je précise que cette décision est prise en connaissance de cause, en dépit de l'analyse proposée ci-dessus dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Preneur ».

Je déclare être conscient que ma situation personnelle et mes besoins peuvent évoluer en cours de contrat et que, le cas échéant, une nouvelle analyse pourra être sollicitée auprès de mon intermédiaire d'assurance avant toutes autres opérations (versement complémentaire, rachat partiel, arbitrage, etc...).

Le Preneur atteste être accompagné en termes de conseil par le l'Intermédiaire d'assurance mandaté par ses soins, chargé du suivi et du conseil de son Contrat. Le Preneur reconnaît être invité à le solliciter pour toute question relative au profil d'investissement ci-dessus, déterminé par l'Assureur conformément à son obligation légale.

Le Preneur assume, par ailleurs, l'entière responsabilité de tout changement ou de toute modification effectué par ses soins ou à sa demande après la date de signature du présent document.

7. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA FORTUNE MOBILIÈRE DU PRENEUR (OBLIGATOIRE)

Valeur totale des instruments financiers du Preneur, augmentée des dépôts bancaires et de la valeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation, et diminuée de toute dette :

- Entre 250 000 euros et 500 000 euros
- Entre 500 000 euros et 1 250 000 euros
- Entre 1 250 000 euros et 2 500 000 euros
- Supérieure à 2 500 000 euros

8. CHOIX DU TYPE DE FONDS INTERNE DÉDIÉ

Veillez indiquer ci-dessous le type de Fonds souhaité. Le cas échéant le Preneur a la possibilité de limiter les règles d'investissement du Fonds Interne Dédié et de voir appliquer les maximas autorisés de la catégorie choisie.

A défaut d'indication, la catégorie appliquée sera la moins restrictive au regard de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances :

- Type A** : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000€.
- Type B** : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 500 000€.
- Type C** : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 1 250 000€.
- Type D** : Investissement minimum de 1 000 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2 500 000€.

En cas de co-souscription, la fortune en valeurs mobilières à prendre en considération est celle du Preneur qui a la fortune en valeurs mobilières la moins élevée.

GESTIONNAIRE FINANCIER

Identité de la société de gestion à laquelle l'Assureur délègue la gestion du Fonds Dédié :

Nom :

Adresse :

Des frais et commissions (notamment des commissions de surperformance) sont susceptibles d'être prélevés par le Gestionnaire financier, dont le montant détaillé sera communiqué au Preneur à sa demande.

Les principaux frais de gestion sont les suivants :

Frais de gestion financière :

..... % de la de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds Dédié (la TVA luxembourgeoise est à ajouter à ce pourcentage)

Commissions de surperformance :

..... % de la performance absolue, ou

..... % si le Fonds surperforme de % l'indice de référence suivant :

Le Gestionnaire financier s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion du fonds, conformément au profil de gestion décrit plus haut. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

BANQUE DÉPOSITAIRE

Identité de la Banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds Dédié :

Nom :

Adresse :

Est à la charge du Preneur tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc. de la Banque dépositaire ainsi que tout risque lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les actifs du Fonds Dédié et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives.

Des frais et commissions sont susceptibles d'être prélevés par la Banque dépositaire, dont le montant détaillé sera communiqué au Preneur à sa demande. Par ailleurs, la Banque dépositaire est également susceptible de percevoir des commissions sur les frais de transactions.

Les principaux frais bancaires sont les suivants :

Droits de garde Banque dépositaire : %

Frais de transaction : %

(montant minimum et maximum si d'application :))

Autres :

.....

SOMMES INVESTIES DANS LE FONDS DÉDIÉ ET MOYEN DE PAIEMENT

Montant total du versement : €

Mode de règlement :

- Par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement) sur le compte de Generali Luxembourg
- Par arbitrage. Mentionner ci-après les supports arbitrés avec leur code ISIN ainsi que les montants transférés (réinvestissement à 100 % sur le Fonds Dédié)

Libellé du support	Code ISIN	Montant brut en euros ou %
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SÉLECTION DE LA POLITIQUE DE GESTION

POLITIQUE DE GESTION DÉFENSIVE - Accessible à tous les profils d'investissement

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié vise une croissance modérée du capital à moyen terme en investissant principalement sur des classes d'actifs à faible ou moyenne volatilité. La préservation du capital à moyen terme est un objectif mais ne peut en aucun cas être garantie.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit principalement ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

Il pourra être exposé pour un maximum de 33 % à des titres de type actions ou à d'autres classes d'actifs risquées.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition limitée à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir ses actifs dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

De plus, une faible proportion des actifs pourra être investie dans des organismes de placement collectif de type immobilier.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui privilégient la préservation du capital, tout en acceptant des risques de performance négative contenue. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition à des actifs risqués, notamment des actions.

La protection du capital ne peut être garantie et ne constitue qu'un objectif, une perte contenue en capital, voire importante, notamment sur le court terme, est ainsi possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
<ul style="list-style-type: none">Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none">Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)Fonds dits « Mixtes »Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	33 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié a pour objectif un accroissement contenu du capital à moyen terme en répartissant les investissements de manière équilibrée entre une exposition aux actifs à volatilité faible ou moyenne, notamment des produits obligataires, d'une part et, d'autre part, une exposition aux produits actions (et autres classes d'actifs risquées).

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit une majorité de ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

L'exposition aux classes d'actifs risquées, notamment les actions, sera limitée à environ 65 % de la valeur du portefeuille.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

Une exposition contenue sur des organismes de placement collectif de type immobilier est possible.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital à long terme tout en acceptant les risques de performance négative, une perte importante du capital étant possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
<ul style="list-style-type: none">Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none">Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)Fonds dits « Mixtes »Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	65 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié a pour objectif la croissance du capital à long terme en investissant majoritairement sur des classes d'actifs risquées, notamment sur les produits actions.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit principalement les actifs de son portefeuille dans des actifs à volatilité élevée, notamment dans des actions. Les investissements dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires) ne représenteront une minorité des actifs du Fonds.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Ainsi, si le Gestionnaire financier considère que les marchés financiers le justifient, il pourra temporairement ne pas respecter les limites susmentionnées et investir majoritairement dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires).

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. La même limite s'applique à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée.

Une perte très importante du capital est possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
<ul style="list-style-type: none">Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none">Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)Fonds dits « Mixtes »Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	85 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée.

Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout.

Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
<ul style="list-style-type: none">Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none">Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)Fonds dits « Mixtes »Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	-
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

POLITIQUE DE GESTION AUDACE – PE (PRIVATE EQUITY) - Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique et pour les Fonds Internes Dédiés de catégorie C ou D. Un versement minimum de 1 000 000 € est requis.

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée. Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout.

Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne.

Au moins 3 % de la valeur du Fonds sera conservée en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Le Fonds aura la possibilité d'intégrer des fonds spécifiques dits de "Private Equity". Ces actifs investissent dans des sociétés qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé. Ces actifs peuvent présenter des risques d'illiquidité importants.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qualifiés qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
<ul style="list-style-type: none">Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none">Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)Fonds dits « Mixtes »Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	3 %	-
Actifs dits de Private Equity ou Fonds de Fonds Private Equity	0 %	50 % ⁽¹⁾
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

⁽¹⁾ Cette limite s'apprécie par rapport à la valeur totale du Contrat lors des versements affectés aux Fonds internes adossés au Contrat en question.

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

Risque de volatilité : La volatilité est une caractéristique de tous les marchés financiers. Les performances passées ne doivent pas présager des performances futures.

Risques liés aux marchés des devises : La conversion dans d'autres devises ou les transferts de liquidités depuis certains marchés lorsque ces liquidités résultent de la vente de titres ne peut être garantie. Les Preneurs pourraient être exposés aux risques véhiculés par les marchés des devises si la politique d'investissement prévoit ou autorise des investissements dans des titres émis dans une autre devise que la devise de référence du Fonds. De tels risques peuvent faire l'objet de techniques de protection dites techniques de couverture (« Hedging »).

Risque de concentration : Les portefeuilles d'actifs qui sont fortement concentrés tant sur un secteur géographique que sur un secteur économique, voire sur les deux, sont particulièrement sensibles aux variations de marché si ces variations affectent les secteurs sur lesquels ils sont concentrés. Ceci pourrait entraîner une érosion importante du capital investi voire une perte totale du capital investi. Les portefeuilles qui sont concentrés ont tendance à être beaucoup plus sensibles aux variations des marchés que des portefeuilles diversifiés.

Risques liés aux marchés émergents : Sur de tels marchés, le cadre réglementaire, légal et judiciaire est toujours en développement et ceci est de nature à créer des incertitudes aussi bien pour les acteurs financiers locaux qu'étrangers. Les pratiques comptables peuvent aussi être différentes. Lorsqu'il est fait référence aux « Marchés Emergents » on entend les marchés autres que : les USA, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Europe de l'Ouest.

Risques liés aux actions : Les actions peuvent faire courir des risques importants. Elles sont traditionnellement plus volatiles que les investissements monétaires ou obligataires. Les actions d'entreprises ayant une petite ou une moyenne capitalisation sont plus risquées que celles émises par les grands groupes. Sauf lorsque ceci est précisé dans la politique de gestion, les Preneurs doivent donc comprendre que les investissements en actions peuvent se faire sur l'ensemble des offres « actions » et que ceci comprend les petites et moyennes capitalisations.

Risques liés aux marchés des obligations ou assimilées : Les investissements dans des titres tels que les obligations peuvent être affectés par la qualité de leurs émetteurs (risques de crédit) ainsi que par les fluctuations des taux d'intérêts. L'émetteur d'une obligation que ce soit un état, un gouvernement ou une de ses agences, un gouvernement local ou une de ses agences une organisation nationale ou supra nationale ou encore une entreprise peut « faire défaut » à ses obligations en ne remboursant pas les sommes dues au titre du principal et/ou des intérêts à la date convenue. Une telle situation impactera négativement la valeur de l'obligation. Les obligations sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêts et peuvent, dans ce contexte, présenter une forte volatilité. Si les taux d'intérêts augmentent, la valeur des investissements dans de tels titres tend généralement à baisser. Par contre si les taux d'intérêts baissent, la valeur de tels investissements tend à augmenter.

Remarques particulières relatives aux obligations « High Yield » : Comparées aux obligations standards, les obligations dites « High Yield » peuvent offrir un meilleur retour sur investissement pour compenser un risque de défaut plus élevé de leur émetteur ou une notation plus faible de leur émetteur.

Risques liés aux Produits Financiers Dérivés (les « PFD ») : En raison du faible dépôt de marge nécessaire pour négocier des PFD un important effet de levier (leverage) est une caractéristique des PFD. Cela signifie qu'une faible variation qui affecterait un contrat de PFD pourrait entraîner une importante perte pour le Preneur, perte qui pourrait être bien supérieure au montant initialement investi. Il existe plusieurs types de PFD. Les PFD sont aussi utilisés pour se prémunir contre des risques potentiels on parle alors de couverture (« Hedging »). Tous les risques ne peuvent cependant pas faire l'objet de Hedging. Il est possible que la politique de gestion du Fonds sélectionnée ne fasse pas directement usage de PFD, cependant les Preneurs pourront être exposés indirectement à ces produits au travers d'organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC ou encore dans le cadre d'investissement dans des produits structurés.

Risques liés au Fonds immobiliers : Les aléas des marchés immobiliers impactent toujours sévèrement les fonds immobiliers. Ils sont en général concentrés sur certains secteurs géographiques ou immobiliers comme l'immobilier de bureau. Leur volatilité peut donc être très importante. Une érosion du capital ou une perte totale du capital ne peut pas être exclue. Ils peuvent également présenter des caractéristiques d'illiquidité ou de liquidité restreinte.

Risques liés aux fonds alternatifs (Hedge Funds), titres non cotés (« Private Equities »), titres non listés, titres illiquides ou à faible liquidité : Ces titres véhiculent des risques très élevés, les investisseurs peuvent perdre le capital investi avec peu de possibilités de récupérer tout ou partie des sommes placées. Ces titres sont souvent négociés de gré à gré ce qui implique que les accords sont conclus entre les deux parties contractantes. Ces titres, soit présentent une faible liquidité, soit sont totalement illiquides. Ils sont de nature à limiter les possibilités voire à empêcher des opérations traditionnellement associées aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, telles que les rachats, les délégations d'autorité (mise en gage) et les avances sur contrat. Il est également possible que des retards ou des délais puissent être constatés en cas de demande de règlement suite au décès de la personne assurée. Il est également possible que la négociation de telles positions implique le recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS ».

Risques liés aux produits structurés : Les investissements dans des produits structurés peuvent induire des risques additionnels comparés aux investissements directs. Les investissements dans les produits structurés exposent non seulement aux fluctuations de valeur des sous-jacents, ce qui comprend les risques sur les devises ou des paniers de devise, les risques liés aux actions, aux obligations, aux indices de matières premières, mais aussi aux risques de défaut et/ou de faillite de l'émetteur. Les investisseurs s'exposent aux risques de perdre non seulement les sommes investies mais également les paiements périodiques si ceux-ci sont prévus dans le cadre du produit structuré. De plus, il est fortement probable qu'il n'existe pas de seconds marchés et il ne peut être donné d'assurance que de tels seconds marchés se développent à l'avenir. Cette absence de second marché peut également rendre difficile la vente de ces produits par les investisseurs. Les produits structurés ont beaucoup recours aux effets de levier ce qui peut amener leurs prix à faire preuve de plus de volatilité et leur valeur peut baisser jusqu'à être inférieure au prix de leur sous-jacent. De tels investissements peuvent également impliquer un recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS », lorsque les actions ne peuvent pas être négociées sur un marché régulé. Il se peut qu'aucun CDS ne soit disponible ce qui pourrait rendre la vente de ces produits impossible.

Importante information en rapport avec les échanges de collatéraux dans la cadre de la régulation financière 648/2012 « EMIR » : La lettre circulaire du CAA LC 17/6 précisant les modalités relatives à l'échange de collatéral dans le cadre de contrats d'assurance vie explique les contraintes introduites par la « Marge RTS » pour les compagnies d'assurance offrant des contrats dans lesquels le risque est supporté par les preneurs d'assurance, et souhaitant utiliser des contrats de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale comme actifs sous-jacents de ces contrats.

À cause de ces contraintes, le Fonds Interne Dédié ne pourra jamais être investi dans des contrats de gré à gré compensés par une contrepartie centrale.

DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generaliluxembourg.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generaliluxembourg.lu.

DROIT APPLICABLE

Le présent Avenant est régi par la réglementation luxembourgeoise applicable à toutes les dispositions prudentielles et techniques dont les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur.

Le présent Avenant doit être daté/signé ci-après.

Le Preneur déclare avoir pleine connaissance de l'ensemble des informations relatives aux conditions de fonctionnement du Fonds Dédié et en avoir accepté la totalité des termes et conditions et ce, de manière irrévocable ainsi que des risques financiers pouvant découler de cet investissement.

Le Preneur confirme avoir reçu une copie de cet Avenant.

SIGNATURES

Fait à, le []

SIGNATURE DU PRENEUR

SIGNATURE DU CO-PRENEUR

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT



Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové – L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des groupes
d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

Liste des Supports d'investissement proposés dans le cadre des contrats d'assurance Generali Espace Lux Vie Belgique en date du 01/04/2020.

L'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer, à tout moment, dans le cadre du présent Contrat, des Supports d'investissement.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte présents au contrat sont disponibles sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu).

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT RELEVANT DE LA BRANCHE 21

Fonds Général en euros

Le Fonds Général offre une garantie de rendement brut de la part de l'Assureur. Le taux d'intérêt garanti et la durée pendant laquelle ce taux est garanti varient en fonction du support. Au moment du remboursement, l'Assureur garantit le versement des primes diminuées des frais et augmentées des intérêts garantis et de l'éventuelle participation bénéficiaire que l'Assureur est disposé à verser à sa discrétion.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT RELEVANT DE LA BRANCHE 23

Fonds Externes

La liste des Fonds Externes disponibles ainsi que les documents d'information financière correspondant sont disponibles sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu).

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
29 Haussmann Selection Europe K	FR0011443001	EUR	Actions Europe	100%	5
29 Haussmann Selection Monde C	FR0007050570	EUR	Actions Monde	100%	5
36 Laffitte	FR0013356888	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
ABCM Global Allocation R EUR Acc	FR0011381201	EUR	Actions Monde	100%	5
Acatis Gané Value Event Fonds A	DE000A0X7541	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Acatis Gané Value Event Fonds B	DE000A1C5D13	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Access Balanced Fund (EUR) C (acc)	LU0449914208	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
Access Capital Preservation Fund (EUR) C (acc)	LU0541677331	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Actions 21 A	FR0010541813	EUR	Actions France	100%	6
Adara AC	FR0010637488	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
AIS Venn Smart Alpha Europe P EUR Acc	FR0013432754	EUR	Actions Europe	100%	6
AIS Venn Smart Alpha US P EUR Acc	FR0013432739	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
Alienor Alter Euro A Acc	FR0010526061	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Alken Fund Absolute Return Europe A	LU0572586591	EUR	Performance absolue euro Long/Short biais positif	100%	6
Alken Fund European Opportunities A EUR Acc	LU0524465977	EUR	Actions Europe	100%	6
Alken Fund European Opportunities EU1	LU0866838575	EUR	Actions Europe	100%	6
Alken Fund European Opportunities R EUR Acc	LU0235308482	EUR	Actions Europe	100%	6
Allianz Actions Aequitas WC EUR Cap	FR0011374057	EUR	Actions Zone Euro	100%	5
Allianz German Equity AT EUR Acc	LU0840617350	EUR	Actions Allemagne	100%	6
Allianz Global Investors Fund Europe Equity Growth AT EUR Acc	LU0256839274	EUR	Actions Europe Growth	100%	6
Allianz Strategy 50 CT (EUR)	LU0352312184	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
Allianz Valeurs Durables RC EUR	FR0000017329	EUR	Actions Zone Euro	100%	6

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Altitudes Investissements Diversifiés R EUR Acc	FR0011292275	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Amlilton Global R	FR0010729087	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Amlilton Premium Europe R	FR0010687749	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Amlilton Small Caps R	FR0010561415	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Amplegest Actions Internationales AC	FR0011382225	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Amplegest Long Short AC	FR0013203650	EUR	Performance absolue euro Long/Short biais positif	100%	4
Amplegest MidCaps AC	FR0010532101	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Amplegest PME AC	FR0011631050	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Amplegest Pricing Power AC	FR0010375600	EUR	Actions Zone Euro	100%	5
Amplegest Proactif AC	FR0010532119	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Amundi Actions USA ISR P-C	FR0010153320	EUR	Actions Etats-Unis	100%	6
Amundi Funds Cash USD A2 USD Acc	LU0568621618	USD	Monétaire USD	100%	1
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND - G EUR Hgd (C)	LU0613076990	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Amundi Index Solutions Euro Stoxx 50 UCITS ETF DR EUR Acc	LU1681047236	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	FR0010156604	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
Amundi Patrimoine C	FR0011199371	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
AMUNDI S&P 500 UCITS ETF - EUR (C)	LU1681048804	EUR	Actions Etats-Unis	100%	6
Andante X EUR Acc	FR0011198324	EUR	Allocation Prudente Monde	100%	3
Antiokeia C	FR0013123809	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
APC Global Opportunités C EUR	FR0013233103	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Apprecio E EUR Acc	FR0010291187	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Arc Actions Rendement 1C EUR Acc	FR0011092436	EUR	Actions Europe	100%	5
Arc Actions Santé Innovante A EUR Acc	FR0007028063	EUR	Actions Sectorielles Santé-Pharmacie	100%	5
Arc Actions Santé Innovante B couverte EU/US	FR0010734376	EUR	Actions Sectorielles Santé-Pharmacie	100%	5
Arc Flexibond C EUR Acc	FR0011513522	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Arc Patrimoine C EUR Acc	FR0010010876	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Arlequin Z	FR0012591568	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Athymis Alternatifs	FR0010959718	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	3
Athymis Global P	FR0010549360	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	5
Athymis Millennial Europe P	FR0013196722	EUR	Actions Europe	100%	5
Athymis Millennial P	FR0013173374	EUR	Actions Monde	100%	6
Athymis Patrimoine P	FR0010772129	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Auris Evolution Europe R EUR Acc	LU1250158919	EUR	Actions Europe	100%	5
Auris Selection Defensive R EUR Acc	LU1599120273	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
AXA Or et Matières Premières C	FR0010011171	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
AXA WF Global High Yield Bonds A H EUR Acc	LU0125750504	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	3
BDL Rempart Europe C	FR0010174144	EUR	Performance absolue euro Long/Short biais positif	100%	4
Belharra Euro R EUR Acc	FR0013220621	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
BGF Asian Growth Leaders Fund A2 H EUR	LU1279613951	EUR	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	6
BGF Continental European Flexible Fund A2 EUR	LU0224105477	EUR	Actions Europe	100%	5
BGF Euro Short Duration Bond Fund A2 EUR	LU0093503810	EUR	Obligations Euro Etat Court Terme	100%	3
BGF Euro-Markets Fund A2 EUR Acc	LU0093502762	EUR	Actions Zone Euro	100%	5
BGF European Equity Income Fund A2 EUR Acc	LU0562822386	EUR	Actions Europe	100%	5
BGF European Special Situations Fund A2 EUR	LU0154234636	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
BGF Global Allocation Fund A2 EUR Acc	LU0171283459	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
BGF Global Allocation Fund A2 Hedged EUR	LU0212925753	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
BGF Global Multi-Asset Income Fund E2 EUR	LU0813497111	EUR	Allocation Flexible USD	100%	4
BGF Global SmallCap Fund E2 USD	LU0147403843	USD	Actions Monde Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
BGF India Fund D2 EUR Acc	LU0288299570	EUR	Actions Inde	100%	6
BGF Japan Small & MidCap Opportunities Fund E2 USD	LU0090841692	USD	Actions Japon Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
BGF Latin American Fund E2 EUR	LU0171289571	EUR	Actions Pays Emergents Amérique du Sud	100%	6

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
BGF Sustainable Energy Fund D2 EUR	LU0252964944	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	5
BGF World Energy Fund A2 EUR	LU0171301533	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
BGF World Financials Fund D2 EUR	LU0827889055	EUR	Actions Sectorielles Services Financiers	100%	6
BGF World Gold Fund A2 Hedged EUR	LU0326422689	EUR	Actions Sectorielles Or	100%	7
BGF World Gold Fund E2 EUR Acc	LU0171306680	EUR	Actions Sectorielles Or	100%	7
BGF World Gold Fund E2 Hedged EUR	LU0326423224	EUR	Actions Sectorielles Or	100%	7
BGF World Gold Fund E2 USD	LU0090841262	USD	Actions Sectorielles Or	100%	7
BGF World Mining Fund A2 EUR Acc	LU0172157280	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
BL-Emerging Markets B EUR Acc	LU0309192036	EUR	Obligations Pays Emergents Monde	100%	5
Bluebay Patrimoine C	FR0013187473	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
BNP Paribas Aqua Classic	FR0010668145	EUR	Actions Sectorielles Services aux Collectivités	100%	5
BSO France P EUR Acc	FR0007478557	EUR	Actions France	100%	6
Candriam Equities L Europe Innovation N EUR Acc	LU0344046312	EUR	Actions Europe	100%	5
Candriam Patrimoine Obli-Inter C EUR Acc	FR0011445436	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	2
Candriam SRI Bond Emerging Markets	LU1434520000	EUR	Obligations Pays Emergents Monde	100%	3
Candriam SRI Equity Emerging Markets C EUR Acc	LU1434523954	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Candriam SRI Equity Emerging Markets I EUR Acc	LU1434524259	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Candriam SRI Equity World C EUR Acc	LU1434527435	EUR	Actions Monde	100%	5
Capital Long Terme C EUR Acc	FR0013197472	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Carmignac Emergents E EUR Acc	FR0011147446	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Carmignac Euro-Entrepreneurs A EUR Acc	FR0010149112	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Carmignac Investissement A EUR Acc	FR0010148981	EUR	Actions Monde	100%	5
Carmignac Investissement E EUR Acc	FR0010312660	EUR	Actions Monde	100%	5
Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Carmignac Patrimoine E EUR Acc	FR0010306142	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Carmignac Portfolio Commodities A EUR Acc	LU0164455502	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A EUR Acc	LU0592698954	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine E EUR Acc	LU0592699093	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR Acc	LU0099161993	EUR	Actions Europe	100%	5
Carmignac Portfolio Unconstrained Euro Fixed Income A EUR Acc	LU0336084032	EUR	Monétaire euro dynamique	100%	2
Carmignac Portfolio Unconstrained Global Bond A EUR Acc	LU0336083497	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
Carmignac Profil Réactif 100 A EUR Acc	FR0010149211	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	4
Carmignac Profil Réactif 50 A EUR Acc	FR0010149203	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
Carmignac Profil Réactif 75 A EUR Acc	FR0010148999	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	4
Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
CBT Action Eurovol 20 R	FR0010953794	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	6
CBT Vol 15 C	FR0011010016	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
CBT Vol 7.5 C	FR0011010057	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Centifolia C	FR0007076930	EUR	Actions France	100%	5
Centifolia N	FR0013294253	EUR	Actions France	100%	5
Centifolia S	FR0011710631	EUR	Actions France	100%	5
CGRP Flex Croissance	FR0013154499	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
CM-CIC Cash IC EUR Acc	FR0000979825	EUR	Monétaire euro	100%	1
CM-CIC Dollar Cash RC USD Acc	FR0000984254	USD	Monétaire USD	100%	1
CM-CIC Europe Growth C EUR Acc	FR0010037341	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
CM-CIC Global Gold RC EUR Acc	FR0007390174	EUR	Actions Sectorielles Or	100%	7
Colombey Participations Classe C de capitalisation	BE6283816591	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Comgest Growth China EUR Acc	IE0030351732	EUR	Actions Grande Chine	100%	6
Comgest Growth Europe Smaller Companies EUR Acc	IE0004766014	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Comgest Growth Europe Smaller Companies Z EUR Acc	IE00BDZQR684	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Comgest Growth Japan R EUR Acc	IE00BD1DJ122	EUR	Actions Japon	100%	6
Comgest Growth Japan Z EUR Acc	IE00BZ0X9Z19	EUR	Actions Japon	100%	6
Comgest Growth World I EUR Acc	IE00BJ625P22	EUR	Actions Monde Growth	100%	5
Comgest Magellan C EUR Acc	FR0000292278	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Comgest Monde C EUR Acc	FR0000284689	EUR	Actions Monde Growth	100%	5
Comgest Nouvelle Asie C EUR Acc	FR0007450002	EUR	Actions Pays Emergents Asie	100%	6
Comgest Renaissance Europe C EUR Acc	FR0000295230	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
Comgest Renaissance Europe Z EUR Acc	FR0013290947	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
Convictions MultiFactoriels R	FR0013139292	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
CPR Croissance Défensive P EUR Acc	FR0010097667	EUR	Allocation Prudente Monde	100%	3
CPR Croissance Dynamique P	FR0010097642	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	6
CPR Croissance Réactive P EUR Acc	FR0010097683	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Crown Multifund Selection C EUR Acc	FR0013064474	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	3
D. Fi C	FR0012558971	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Dauphine Megatrends C	FR0013309226	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
DFL	FR0013199684	EUR	Actions Zone Euro	100%	5
DNCA Beeyond European Leaders N EUR Acc	FR0013385291	EUR	Actions Europe	100%	5
DNCA Evolutif C EUR	FR0007050190	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
DNCA Invest - Europe Growth B EUR Acc	LU0870553459	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
DNCA Invest - Alpha Bonds A EUR Acc	LU1694789451	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
DNCA Invest Alpha Bonds I EUR Acc	LU1694789378	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe A EUR Acc	LU1366712435	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe B EUR Acc	LU1366712518	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
DNCA Invest Beyond Alterosa A EUR Acc	LU1907594748	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
DNCA Invest Beyond European Bond Opportunities A EUR Acc	LU0284393930	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
DNCA Invest Beyond Global Leaders A EUR Acc	LU0383783841	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	5
DNCA Invest Beyond Global Leaders B EUR Acc	LU0383784146	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	5
DNCA Invest Beyond Semperosa A EUR Acc	LU1907595398	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
DNCA Invest Convertibles I EUR Acc	LU0401808935	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	3
DNCA Invest Europe Growth A EUR Acc	LU0870553020	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
DNCA Invest Europe Growth I EUR Acc	LU0870552998	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
DNCA Invest Evolutif Q EUR Acc	LU1055118928	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
DNCA Invest Miuri A EUR Acc	LU0641745921	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	3
DNCA Invest Miuri B EUR Acc	LU0641745681	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	3
DNCA Invest Norden Europe A EUR Acc	LU1490785091	EUR	Actions Pays Nordiques	100%	5
DNCA Invest South Europe Opportunities A EUR Acc	LU0284395638	EUR	Actions Europe	100%	6
DNCA Invest Venasquo I EUR Acc	LU1526313082	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	5
DNCA Opportunités Zone Euro C EUR Acc	FR0012316180	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
DNCA Opportunités Zone Euro S EUR Acc	FR0012316206	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
DNCA PME C EUR	FR0011637057	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	4
DNCA Sérénité Plus C EUR	FR0010986315	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
DNCA Value Europe C EUR	FR0010058008	EUR	Actions Europe Value	100%	5
DNCA Value Europe S EUR	FR0013311529	EUR	Actions Europe Value	100%	5
Dorval Convictions R EUR Acc	FR0010557967	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	5
Dorval Global Convictions R EUR Acc	FR0010687053	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Dorval Manageurs R EUR Acc	FR0010158048	EUR	Actions France	100%	6
Dynamic Multi-Asset Fund (EUR) C (acc) - EUR	LU1283473053	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A EUR Acc	FR0010321810	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Echiquier Agressor A EUR Acc	FR0010321802	EUR	Actions Europe	100%	5
Echiquier Agressor PEA A	FR0010330902	EUR	Actions Europe	100%	6
Echiquier Allocation Dynamique A	FR0000443954	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	5
Echiquier Allocation Flexible B EUR Acc	FR0013433505	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Echiquier Allocation Moderee A	FR0000444002	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Echiquier Artificial Intelligence B EUR Acc	LU1819480192	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Echiquier Arty A EUR Acc	FR0010611293	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
Echiquier Arty IC EUR Acc	FR0011645555	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
Echiquier Convexite Europe I EUR Acc	FR0010383448	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	4
Echiquier Credit SRI Europe I EUR Acc	FR0011829050	EUR	Obligations Euro Moyen Terme	100%	3
Echiquier Major SRI Growth Europe A	FR0010321828	EUR	Actions Europe	100%	5
Echiquier Patrimoine A EUR Acc	FR0010434019	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	3
Echiquier Patrimoine I EUR Acc	FR0013286648	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	3
Echiquier Positive Impact Europe A	FR0010863688	EUR	Actions Europe	100%	5
Echiquier Prime A	FR0013184041	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
Echiquier QME A EUR Acc	FR0012815876	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
Echiquier Short Term Credit A EUR Acc	FR0010839282	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
Echiquier Short Term Credit I EUR Acc	FR0013390564	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
Echiquier Value Euro A EUR Acc	FR0011360700	EUR	Actions Zone Euro Value	100%	6
Echiquier World Equity Growth A EUR Acc	FR0010859769	EUR	Actions Monde Growth	100%	6
Edgewood L Select - US Select Growth A EUR	LU0304955437	EUR	Actions Etats-Unis Growth	100%	6
Edgewood L Select - US Select Growth A EUR H	LU0138007074	EUR	Actions Etats-Unis Growth	100%	6
Edmond De Rothschild Energy Evolution C EUR Acc	FR0013293495	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
Edmond de Rothschild Fund Big Data A EUR Acc	LU1244893696	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Edmond de Rothschild Fund Bond Allocation A EUR Acc	LU1161527038	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Edmond de Rothschild Fund China A EUR Acc	LU1160365091	EUR	Actions Chine	100%	7
Edmond de Rothschild Fund Europe Convertibles A EUR Acc	LU1103207525	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	4
Edmond de Rothschild Fund Europe Synergy A EUR Acc	LU1102959951	EUR	Actions Europe	100%	5
Edmond de Rothschild Fund Global Emerging A EUR Acc	LU1103293855	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Edmond de Rothschild Fund Healthcare A EUR Acc	LU1160356009	EUR	Actions Sectorielles Santé-Pharmacie	100%	6
Edmond de Rothschild Fund Income Europe A EUR Acc	LU0992632538	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
Edmond de Rothschild Fund Premium Brands A EUR	LU1082942308	EUR	Actions Monde	100%	5
Edmond de Rothschild Fund US Value A EUR Acc	LU1103303167	EUR	Actions Etats-Unis Value	100%	6
Edmond De Rothschild Goldsphere B EUR Acc	FR0010664086	EUR	Actions Sectorielles Or	100%	7
Edmond de Rothschild India A	FR0010479931	EUR	Actions Inde	100%	6
Edmond de Rothschild Patrimoine A EUR Acc	FR0010041822	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
Edmond De Rothschild US Growth B	FR0010688093	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
EdR Fd Europe Flexible A-EUR	LU1160352602	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	5
EdR SICAV Equity Europe Solve A EUR	FR0013219243	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
EdR SICAV Euro Sustainable Credit A EUR	FR0010172767	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	3
EdR SICAV Europe Midcaps A EUR	FR0010177998	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
EdR SICAV Tricolore Rendement A EUR Acc	FR0010588343	EUR	Actions France	100%	6
Eleva Euroland Selection Fund A1 EUR Acc	LU1616920697	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Ella A	FR0013411519	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Erasmus Small Cap Euro R EUR	FR0011640887	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Essor USA Opportunities P EUR	FR0000931362	EUR	Actions Etats-Unis Petites et Moyennes Capitalisations	100%	6
Ethna-Aktiv A	LU0136412771	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Ethna-Aktiv R-T	LU0564184074	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Ethna-Aktiv T	LU0431139764	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Eukratos Gérants Actions Européennes PEA AC	FR0013342573	EUR	Actions Monde	100%	6
Eukratos Gérants Actions Internationales AC EUR Acc	FR0013440351	EUR	Actions Monde	100%	5
Eurose C EUR	FR0007051040	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
Eurose N EUR Acc	FR0013294311	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
Even Flex I EUR Acc	FR0013241841	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Exane Funds 2 Exane Pléiade Fund B EUR Acc	LU0616900774	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	3
Exane Gulliver Fund P	FR0010490383	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	3

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Exane Pleaide Fund P	FR0010320077	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	3
Export Europe Palatine EUR Acc	FR0010915181	EUR	Actions Europe	100%	5
Fidelity Europe A EUR Acc	FR0000008674	EUR	Actions Europe	100%	5
Fidelity Funds America Fund A EUR Acc	LU0251127410	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
Fidelity Funds America Fund A EUR Dis	LU0069450822	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
Fidelity Funds America Fund E EUR Acc	LU0115759606	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
Fidelity Funds American Growth Fund A USD Dis	LU0077335932	USD	Actions Etats-Unis Growth	100%	5
Fidelity Funds ASEAN Fund A USD Dis	LU0048573645	USD	Actions Pays Emergents Asie	100%	5
Fidelity Funds Asia Focus Fund A EUR Acc	LU0261946445	EUR	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	6
Fidelity Funds Asian Smaller Companies Fund A EUR Acc	LU0702159772	EUR	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	5
Fidelity Funds Asian Special Situations Fund A USD Acc	LU0261950983	USD	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	6
Fidelity Funds China Consumer Fund A EUR Acc	LU0594300096	EUR	Actions Chine	100%	6
Fidelity Funds China Consumer Fund A EUR Dis	LU0594300252	EUR	Actions Chine	100%	6
Fidelity Funds China Consumer Fund A USD Dis	LU0594300419	USD	Actions Chine	100%	6
Fidelity Funds China Consumer Fund E EUR Acc	LU0766124126	EUR	Actions Chine	100%	6
Fidelity Funds Emerging Europe, Middle East and Africa Fund E EUR Acc	LU0303816887	EUR	Actions Pays Emergents autres zones	100%	6
Fidelity Funds Emerging Market Debt Fund E EUR Acc	LU0238206840	EUR	Obligations Pays Emergents Monde	100%	4
Fidelity Funds Emerging Markets Fund E EUR Acc	LU0115763970	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Fidelity Funds European High Yield Fund E EUR Acc	LU0238209786	EUR	Obligations Euro Haut Rendement	100%	3
Fidelity Funds European Smaller Companies Fund A EUR Dis	LU0061175625	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Fidelity Funds Fidelity Patrimoine A EUR Acc	LU0080749848	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Fidelity Funds Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund A EUR Acc	LU0251131289	EUR	Fonds à horizon euro	100%	2
Fidelity Funds Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund A EUR Acc	LU0251131792	EUR	Fonds à horizon euro	100%	4
Fidelity Funds Flexible Bond Fund A Acc EUR (Euro/GBP hedged)	LU1345484874	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Fidelity Funds France Fund A EUR Acc	LU0261948060	EUR	Actions France	100%	6
Fidelity Funds Germany Fund A EUR Acc	LU0261948227	EUR	Actions Allemagne	100%	6
Fidelity Funds Global Dividend Fund A EUR Acc	LU1261431768	EUR	Actions Monde Value	100%	5
Fidelity Funds Global Dividend Fund E EUR Acc	LU1038895451	EUR	Actions Monde Value	100%	5
Fidelity Funds Global Financial Services Fund A EUR Acc	LU1391767586	EUR	Actions Sectorielles Services Financiers	100%	6
Fidelity Funds Global Multi Asset Income Fund A (Hedged) EUR Acc	LU0987487336	EUR	Allocation Prudente USD	100%	4
Fidelity Funds Global Technology Fund E EUR Acc	LU0115773425	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Fidelity Funds Italy Fund A EUR Acc	LU0922333322	EUR	Actions Italie	100%	6
Fidelity Funds Latin America Fund E EUR Acc	LU0115767021	EUR	Actions Pays Emergents Amérique du Sud	100%	6
Fidelity Funds Nordic Fund A EUR Acc	LU0922334643	EUR	Actions Pays Nordiques	100%	6
Fidelity Funds Sustainable Water & Waste Fund A EUR Acc	LU1892829828	EUR	Actions Sectorielles Services aux Collectivités	100%	5
Fidelity Funds US Dollar Cash Fund A USD Acc	LU0261952922	USD	Monétaire USD	100%	1
Fidelity Funds US High Yield Fund A EUR Acc	LU0261953904	EUR	Obligations USD haut rendement	100%	4
Fidelity Funds World Fund A EUR Acc	LU1261432659	EUR	Actions Monde	100%	5
Fidelity Monde	FR0000172363	EUR	Actions Monde	100%	5
Finaltis EfficientBeta A EUR Acc	FR0012368744	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Finaltis Funds Digital Leaders R EUR Acc	LU0127700903	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Finaltis Titans A EUR Acc	FR0012649689	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Finaltis Titans I EUR Acc	FR0012649697	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
First Eagle Amundi International Fund AE EUR Acc	LU0565135745	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
First Eagle Amundi International Fund AHE EUR Acc H	LU0433182416	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
First Eagle Amundi International Fund AU USD Acc	LU0068578508	USD	Allocation Flexible Monde	100%	4
Flexigestion Patrimoine EUR Acc	FR0010259424	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Flexpertise	FR0013218336	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
Franklin Biotechnology Discovery Fund A (acc) USD	LU0109394709	USD	Actions Sectorielles Biotech	100%	7
Franklin Global Convertible Securities Fund A(acc) EUR-H1	LU0727123316	EUR	Obligations Convertibles Monde	100%	4
Franklin Global Fundamental Strategies Fund N(acc) EUR-H1	LU0360500044	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Franklin India Fund A (acc) EUR	LU0231205187	EUR	Actions Inde	100%	6

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Franklin MENA Fund N (acc) EUR-H1	LU0358406055	EUR	Actions Pays Emergents autres zones	100%	5
Franklin Mutual U.S. Value Fund N (acc) EUR	LU0140362889	EUR	Actions Etats-Unis Value	100%	6
Franklin Select U.S. Equity Fund A (acc) USD	LU0098860363	USD	Actions Etats-Unis	100%	5
Franklin U.S. Opportunities Fund A(acc) EUR	LU0260869739	EUR	Actions Etats-Unis Growth	100%	6
Galilée Global Thematics C EUR Acc	FR0013241858	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Gallica C EUR	FR0010031195	EUR	Actions France	100%	5
Gambardella	FR0013299385	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
GEFIP Invest Patrimoine Action P EUR Acc	LU1269726953	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
GemAsia I	FR0013291879	EUR	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	6
GemEquity I	FR0011274984	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
GemEquity R	FR0011268705	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
GENERALI EUROPE MID-CAPS	FR0007064357	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
GENERALI FRANCE FUTURE LEADERS - C	FR0007064324	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Generali France Future Leaders I	FR0011643949	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Generali Investment SICAV Euro Bond 1-3 Years BX EUR Acc	LU0396183112	EUR	Obligations Euro Etat Court Terme	100%	2
GENERALI JAPON P EUR ACC	FR0007064449	EUR	Actions Japon	100%	6
GENERALI SMART FDS-AMUNDI MA.GR C16	LU1401871436	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
GENERALI SMART FDS-INVESCO CAP.FO C16	LU1401873135	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	3
Generali Smart Funds - Generation Next Protect FX EUR Acc	LU1718710269	EUR	Fonds à garantie ou à formule Euro	100%	3
Generali Smart Funds - Serenity FX EUR Acc	LU1401875007	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
Generali Smart Funds, Invesco Capital Focus, A EUR Acc	LU1401872830	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	3
Generali Smart Sic GSF JPM GLB MACRO OPP C16	LU1401869539	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Generali Tresorerie B EUR Acc	FR0010233726	EUR	Monétaire euro	100%	1
GF FIDELITE - P	FR0010113894	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Ginjer Actifs 360 A	FR0011153014	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	5
GIS CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN EQUITY C14	LU0145471693	EUR	Actions Pays Emergents Europe hors Russie	100%	6
GIS CONVERTIBLE BOND C15	LU0183830636	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	4
GIS EURO BOND C12	LU0145476148	EUR	Obligations Euro Etat	100%	3
GIS EURO CORPORATE BOND C14	LU0145483946	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	3
GIS EURO CORPORATE SHORT TERM BOND C12	LU0438548280	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	2
GIS EURO FUTURE LEADERS C14	LU0300507034	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	6
GIS EURO FUTURE LEADERS C15	LU0300507208	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	6
GIS EURO SHORT TERM BOND C12	LU0145484910	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
GIS EUROPEAN EQUITY RECOVERY C14	LU0997480529	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
GIS GLOBAL EQUITY C12	LU0260157663	EUR	Actions Monde	100%	5
GIS GLOBAL EQUITY C15	LU0260158638	EUR	Actions Monde	100%	5
GIS GLOBAL MULTI ASSET INCOME C15	LU1357655890	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
GIS SRI AGEING POPULATION C15	LU1234787544	EUR	Actions Europe	100%	6
GIS SRI EUROPEAN EQUITY C12	LU0145455571	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
GIS SRI EUROPEAN EQUITY C14	LU0145456207	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
GIS TOTAL RETURN EURO HIGH YIELD C14	LU0169274734	EUR	Obligations Europe Haut Rendement	100%	4
Groupama Equilibre N EUR Acc	FR0010013961	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
GSMART FIDELITY WORLD FD C19	LU1718712042	EUR	Actions Monde	100%	5
H2O Adagio EUR SR(C)	FR0013393188	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
H2O Adagio EUR-N(C)	FR0013186772	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
H2O Adagio HUSD-SR(C)	FR0013393204	USD	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
H2O Allegro HUSD-SR(C)	FR0013393246	USD	Performance absolue euro taux	100%	6
H2O Allegro SR(C)	FR0013393220	EUR	Performance absolue euro taux	100%	6
H2O Fidelio R EUR (Hedged) Acc	IE00BYNJF397	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	4
H2O Fidelio R USD	IE00BYNJF066	USD	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	4
H2O Largo SR/C EUR	FR0013393261	EUR	Performance absolue euro taux	100%	2
H2O Moderato HUSD-SR(C)	FR0013393303	USD	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	5

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
H2O Moderato N(C)	FR0013185196	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	5
H2O Moderato SR(C)	FR0013393295	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	5
H2O Multibonds HUSD-SR (C)	FR0013393345	USD	Obligations Monde diversifiées	100%	6
H2O Multibonds N(C)	FR0013186707	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	6
H2O Multibonds SR(C)	FR0013393329	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	6
H2O Multiequities R(C)	FR0011008762	EUR	Actions Monde	100%	7
HAAS Epargne Patrimoine C EUR Acc	FR0010487512	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	3
HAAS Epargne Reactif C EUR Acc	FR0011845650	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Hanséatique A	FR0012881761	EUR	Actions Pays Nordiques	100%	6
Hanséatique B	FR0010291195	EUR	Actions Pays Nordiques	100%	6
Helium Fund I EUR Acc	LU1334564140	EUR	Performance absolue euro Arbitrage de fusions-acquisitions	100%	2
Helium Opportunities A	FR0010757831	EUR	Performance absolue euro Arbitrage de fusions-acquisitions	100%	2
Helium Performance A EUR Acc	LU0912261970	EUR	Performance absolue euro Arbitrage de fusions-acquisitions	100%	3
Helium Performance B EUR Acc	LU0912262275	EUR	Performance absolue euro Arbitrage de fusions-acquisitions	100%	3
Helium Selection A-EUR	LU1112771255	EUR	Performance absolue euro Arbitrage de fusions-acquisitions	100%	3
HGIF Euro High Yield Bond AC	LU0165128348	EUR	Obligations Euro Haut Rendement	100%	3
HGIF Indian Equity AC EUR	LU0164881194	EUR	Actions Inde	100%	6
HMG Decouvertes C EUR Acc	FR0010601971	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	4
HMG Globetrotter C EUR Acc	FR0010241240	EUR	Actions Monde	100%	5
Hottinguer Patrimoine Europe C	FR0010739029	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
HSBC Euro Actions AC	FR0000971319	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
HSBC Global Investment Funds Euroland Equity AC EUR	LU0165074666	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
HSBC Global Investment Funds Frontier Markets ACEUR	LU0708055370	EUR	Actions Pays Emergents autres zones	100%	5
HSBC Global Investment Funds Global Emerging Markets Bond PC EUR	LU0164943648	EUR	Obligations Pays Emergents Monde	100%	4
HSBC Global Investment Funds Rmb Fixed Income ACOEUR	LU0782296676	EUR	Obligations Autres Devises	100%	3
HSBC Global Investment Funds Russia Equity ACEUR	LU0622169059	EUR	Actions Russie	100%	7
HSBC Select Equity A	FR0007036900	EUR	Actions Monde	100%	6
HSBC Select Flexible A	FR0007036926	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
HSBC Select Moderate A	FR0007036942	EUR	Allocation Prudente Monde	100%	3
Hugau Moneterme I EUR Acc	FR0013267663	EUR	Monétaire euro	100%	1
InRIS Perdurance Market Neutral C Euro	IE00BZ60MT16	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	5
Invesco Asia Opportunities Equity Fund A USD Acc	LU0075112721	USD	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	5
Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund E EUR Acc	LU0275060464	EUR	Obligations Pays Emergents Monde	100%	4
Invesco Euro Corporate Bond Fund A EUR Acc	LU0243957825	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	3
Invesco Euro Equity Fund A EUR Acc	LU1240328812	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Invesco Funds Invesco Emerging Markets Local Debt Fund E EUR Acc	LU2065166824	EUR	Obligations Pays Emergents Monde	100%	4
Invesco Funds Invesco Greater China Equity Fund C (EUR hedged) EUR Acc	LU0482497871	EUR	Actions Chine	100%	6
Invesco Funds SICAV - Invesco Balanced-Risk Allocation Fund A EUR Acc	LU0432616737	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Invesco Funds SICAV - Invesco Global Conservative Fund E EUR Acc	LU0166422070	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund C (Hedged) EUR Acc	LU0432616653	EUR	Obligations Monde Secteur Privé	100%	3
Invesco Global Targeted Returns Fund A EUR Acc	LU1004132566	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	3
Invesco Pan European High Income Fund C EUR Acc	LU0243957668	EUR	Allocation Prudente Europe	100%	4
Invesco Pan European High Income Fund E EUR Acc	LU0243957742	EUR	Allocation Prudente Europe	100%	4
Invesco Pan European Structured Equity Fund A EUR Acc	LU0119750205	EUR	Actions Europe	100%	5
Invesco US Investment Grade Corporate Bond Fund Acc [Lux] AH	LU1502197798	EUR	Obligations USD secteur privé	100%	3
Invest Actions Europe A	FR0010507491	EUR	Actions Europe	100%	6
Invest Actions Monde A	FR0011511773	EUR	Actions Monde	100%	6
Invest Latitude Monde A	FR0010452037	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Invest Latitude Patrimoine A	FR0011032754	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
iShares Core DAX® UCITS ETF (DE) EUR Acc	DE0005933931	EUR	Actions Allemagne	100%	6

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
IVO Fixed Income EUR-I	LU1165637460	EUR	Obligations Monde Secteur Privé	100%	4
IVO Fixed Income EUR-R	LU1165644672	EUR	Obligations Monde Secteur Privé	100%	4
Janus Henderson Global Equity Fund I EUR Acc	LU0298310920	EUR	Actions Monde Growth	100%	6
Janus Henderson Global Life Sciences Fund - U\$acc	IE00BFRSYJ83	USD	Actions Sectorielles Santé-Pharmacie	100%	6
Janus Henderson Horizon Fund Euroland Fund A2 EUR	LU0011889846	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Janus Henderson Horizon Fund Global Technology Fund A2 USD	LU0070992663	USD	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
JPM America Equity A (acc) - EUR (hedged)	LU0159042083	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
JPM Emerging Markets Equity A (acc) - USD	LU0210529656	USD	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
JPM Emerging Markets Opportunities A (acc) - EUR	LU0759999336	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Jpm Emerging Markets Opportunities Fund C EUR Acc	LU0760000421	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
JPM EUR Liquidity VNAV C (acc.)	LU0088882138	EUR	Monétaire euro	100%	1
JPM EUR Liquidity VNAV D (acc.)	LU0161688154	EUR	Monétaire euro	100%	1
JPM Europe Equity D (acc) - USD	LU0259069697	USD	Actions Europe	100%	6
JPM Europe Strategic Growth A (acc) - EUR	LU0210531801	EUR	Actions Europe Growth	100%	5
JPM Global Convertibles (EUR) A (acc) - EUR	LU0210533500	EUR	Obligations Convertibles Monde	100%	4
JPM Global Corporate Bond C (acc) - EUR (hedged)	LU0439179432	EUR	Obligations Monde Secteur Privé	100%	3
JPM Global Research Enhanced Index Equity C (perf) (acc) - EUR	LU0512952267	EUR	Actions Monde	100%	5
JPM USD Liquidity VNAV E (acc.)	LU1747646971	USD	Monétaire USD	100%	1
JPMorgan Funds JPM Europe High Yield Bond C (acc) - EUR	LU0159054922	EUR	Obligations Euro Haut Rendement	100%	3
JPMorgan Funds JPM Global Bond Opportunities C (acc) - EUR (hedged)	LU0890597809	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
JPMorgan Funds JPM Japan Equity A (acc) - EUR (hedged)	LU0927678416	EUR	Actions Japon	100%	6
JPMorgan Funds JPM US Select Equity Plus A (acc) - EUR	LU0281483569	EUR	Actions Etats-Unis	100%	6
JPMorgan Funds JPM US Select Equity Plus C (acc) - EUR (hedged)	LU0289216839	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
JPMorgan Funds US Technology A (acc) - EUR	LU0159052710	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
JPMorgan Investment Funds JPM Europe Select Equity A (acc) - EUR	LU0079556006	EUR	Actions Europe	100%	6
JPMorgan Investment Funds JPM Europe Select Equity C (acc) - EUR	LU0083307867	EUR	Actions Europe	100%	6
JPMorgan Investment Funds JPM Global Income D (acc) - EUR	LU0740858492	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
JPMorgan Investment Funds JPM Global Macro Opportunities A (acc) - EUR	LU0095938881	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
JPMorgan Investment Funds JPM Global Macro Opportunities D (acc) - EUR	LU0115098948	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
JPMorgan Investment Funds JPM Income Opportunity A (perf) (acc) - EUR (hedged)	LU0289470113	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Keren Corporate C EUR Acc	FR0010697532	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	3
Keren Essentiels C EUR Acc	FR0011271550	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Keren Fleximmo C EUR Acc	FR0012352524	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Keren Haut Rendement 2025 C EUR Acc	FR0013441821	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	3
Keren Patrimoine C EUR Acc	FR0000980427	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
Kirao Multicaps AC EUR	FR0012020741	EUR	Actions Zone Euro	100%	5
Kirao Smallcaps AC EUR	FR0012633311	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
La Française Lux GTS Réactif B EUR Acc	LU0255990045	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
La Française Lux GTS Réactif R EUR Acc	LU0814517024	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
La Française Multistratégies Obligataires R EUR Acc	FR0010657601	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
La Française Rendement Global 2025 TD EUR Acc/Dis	FR0013277373	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Lanrezac Patrimoine	FR0010568683	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Lazard Actifs Reels C EUR Acc	FR0010119917	EUR	Actions Sectorielles Immobilier Europe	100%	5
Lazard Actions Americaines A EUR Acc	FR0007074695	EUR	Actions Etats-Unis	100%	6
Lazard Actions Americaines AC Hedged EUR Acc	FR0013254331	EUR	Actions Etats-Unis	100%	6
Lazard Actions Emergentes R EUR Acc	FR0010380675	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Lazard Actions Euro IC EUR Acc	FR0010259945	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Lazard Actions Euro R EUR Acc/Dis	FR0010679886	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Lazard Alpha Euro I	FR0010828913	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Lazard Alpha Europe A EUR Acc	FR0000294613	EUR	Actions Europe	100%	6

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Lazard Alpha Europe R EUR Acc/Dis	FR0011034131	EUR	Actions Europe	100%	6
Lazard Capital Fi PVC EUR Acc	FR0010952788	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	4
Lazard Convertible Europe RC EUR Acc	FR0010637900	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	4
Lazard Convertible Global PC EUR	FR0000098683	EUR	Obligations Convertibles Monde	100%	5
Lazard Convertible Global RC EUR Acc	FR0010858498	EUR	Obligations Convertibles Monde	100%	5
Lazard Credit Fi RVC EUR Acc	FR0010752543	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	3
Lazard Credit Opportunities RC EUR Acc	FR0010230490	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Lazard Dividendes Min Var C EUR Acc	FR0010586024	EUR	Actions Zone Euro Value	100%	5
Lazard Dividendes Min Var RD EUR Dis	FR0012413219	EUR	Actions Zone Euro Value	100%	5
Lazard Equity Recovery P	FR0011537646	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Lazard Equity Recovery R	FR0011537653	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Lazard Equity SRI C EUR Acc	FR0000003998	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Lazard Euro Corp High Yield PC EUR Acc	FR0010505313	EUR	Obligations Euro Haut Rendement	100%	3
Lazard Euro Money Market A EUR Acc/Dis	FR0010263244	EUR	Monétaire euro	100%	1
Lazard Japon Couvert	FR0010320366	EUR	Actions Japon	100%	6
Lazard Patrimoine Croissance C EUR Acc	FR0000292302	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	5
Lazard Patrimoine Equilibre EUR Acc	FR0007382965	EUR	Allocation Equilibrée Europe	100%	4
Lazard Patrimoine PC EUR	FR0012355113	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Lazard Patrimoine RC EUR	FR0012355139	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Lazard Patrimoine USD USD Acc	FR0011537620	USD	Allocation Flexible USD	100%	4
Lazard Small Caps Euro I	FR0000174310	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Lazard Small Caps France A	FR0010262436	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Lazard Small Caps France R	FR0010679902	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund A Euro Accumulating	IE00B19ZB094	EUR	Actions Etats-Unis Growth	100%	6
LFIS Vision UCITS Premia R EUR Acc	LU1012219207	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	3
LFP Opportunity Patrimoine Flexible C EUR	LU1792143858	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
LFR Euro Développement Durable P EUR Acc	FR0010585281	EUR	Actions Zone Euro	100%	5
LMdG Flex Patrimoine (EUR) P	FR0010638718	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
LMdG Flex Patrimoine (EUR) R	FR0010626291	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
LMdG Opportunités Monde 50 (EUR) R EUR ACC	FR0010172437	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
LMdG Opportunités Monde 100 (EUR) R	FR0007019997	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	5
LO Funds - All Roads (EUR) P	LU0718509606	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
LO Funds All Roads M EUR Acc	LU0866411514	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
LOF Europe High Conviction P EUR Acc	LU0049412769	EUR	Actions Europe	100%	5
LOF Golden Age Syst. NAV Hedged P EUR Acc	LU0161986921	EUR	Actions Monde	100%	5
LUX IM Amundi Global Income Bond E EUR Acc	LU1016176379	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
LUX IM Eurizon Contrarian Approach E EUR Acc	LU1881771155	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
LUX IM Fidelity Global Low Duration E EUR Acc	LU1881769506	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	2
LUX IM Global Medtech E EUR Acc	LU1881764614	EUR	Actions Sectorielles Santé-Pharmacie	100%	5
LUX IM JPM Short Emerging Debt E EUR Acc	LU1215712008	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
LUX IM Morgan Stanley Global Real Estate & Infrastructure Equities Fund E EUR Acc	LU1016170091	EUR	Actions Monde	100%	5
LUX IM Vontobel Global Active Bond E EUR Acc	LU0997468821	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
LYXOR EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF	LU1650487413	EUR	Obligations Euro Etat Court Terme	100%	2
Lyxor Investment Fund ABSOLUTE RETURN MULTI ASSET 8	LU0812607454	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
Lyxor MSCI All Country World UCITS ETF Acc (EUR) EUR	LU1829220216	EUR	Actions Monde	100%	5
Lyxor S&P 500 UCITS ETF	LU1135865084	EUR	Actions Etats-Unis	100%	6
M&G (Lux) Asian Fund A EUR Acc	LU1670618187	EUR	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	6
M&G (Lux) Conservative Allocation Fund A EUR Acc	LU1582982283	EUR	Allocation Prudente Monde	100%	4
M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund A EUR Acc	LU1582988058	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
M&G (Lux) Global Convertibles Fund C-H EUR Acc	LU1670709499	EUR	Obligations Convertibles Monde	100%	4
M&G (Lux) Global Dividend Fund A EUR Acc	LU1670710075	EUR	Actions Monde	100%	6
M&G (Lux) Global Floating Rate High Yield Fund A-H EUR Acc	LU1670722161	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	3

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund A EUR Acc	LU1665237704	EUR	Actions Sectorielles Services aux Collectivités	100%	5
M&G (Lux) Global Macro Bond Fund A EUR Acc	LU1670719613	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
M&G (Lux) Global Macro Bond Fund B EUR Acc	LU1670720033	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
M&G (Lux) Global Themes Fund A EUR Acc	LU1670628491	EUR	Actions Monde	100%	5
M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	LU1670724373	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
M&G (Lux) Optimal Income Fund C EUR Acc	LU1670724704	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
M&G Global Convertibles Fund - EUROCH Acc	GB00B4WZ0J97	EUR	Obligations Convertibles Monde	100%	4
M&G Global Dividend Fund - Euro A Acc	GB00B39R2S49	EUR	Actions Monde	100%	5
M&G Global Floating Rate High Yield Fund Euro A-H Acc	GB00BMP3SF82	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	3
M&G Global Macro Bond Fund - EURA Acc	GB00B78PH718	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
M&G Global Macro Bond Fund - EUROB Acc Gross	GB00B739JW74	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
M&G Global Select Fund EURO C ACC	GB0030938251	EUR	Actions Monde	100%	5
M&G Lux Global Select Fund A EUR Acc	LU1670715207	EUR	Actions Monde	100%	5
M&G Lux Global Select Fund C EUR Acc	LU1670715546	EUR	Actions Monde	100%	5
M&G Optimal Income Fund - EUROAH Acc	GB00B1VMCY93	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
MainFirst Emerging Markets Corporate Bond Fund Balanced A2	LU0816909369	EUR	Obligations Pays Emergents Monde	100%	3
MAM Asia C EUR Acc	FR0000448953	EUR	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	6
MAM Entreprises Familiales C EUR Acc	FR0000988933	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
MAM Euro Plus 2021 I	FR0013165735	EUR	Obligations euro à échéance	100%	3
MAM Flexible Bonds C EUR Acc	FR0000971806	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
MAM High Yield C EUR Acc	FR0000981946	EUR	Obligations Euro Haut Rendement	100%	3
MAM Obli Convertibles C EUR Acc	FR0000970980	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	4
MAM Short Term Bonds C EUR Acc	FR0000982035	EUR	Monétaire euro dynamique	100%	2
MAM Taux Variables C EUR Acc	FR0000971913	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Mandarine Global Microcap R EUR Acc	LU1329694266	EUR	Actions Monde Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Mandarine Global Transition R	FR0013464609	EUR	Actions Monde	100%	5
Mandarine Opportunités R	FR0010657122	EUR	Actions France	100%	5
Mandarine Reflex R	FR0010753608	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R EUR Acc	LU0489687243	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Mandarine Valeur R	FR0010554303	EUR	Actions Europe Value	100%	6
Memnon European Market Neutral Fund R EUR Acc	LU1536788638	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	4
Mirova Funds Europe Environmental Equity Fund R EUR Acc	LU0914733059	EUR	Actions Sectorielles Environnement	100%	5
Mirova Funds Global Sustainable Equity Fund I EUR Acc	LU0914729453	EUR	Actions Monde	100%	5
Mirova Funds Global Sustainable Equity Fund R EUR Acc	LU0914729966	EUR	Actions Monde	100%	5
Mirova Women Leaders Equity Fund R/A EUR	LU1956003765	EUR	Actions Monde	100%	5
Moneta Long Short A EUR Acc	FR0010400762	EUR	Performance absolue euro Long/Short biais positif	100%	4
Moneta Long Short R EUR Acc	FR0010871830	EUR	Performance absolue euro Long/Short biais positif	100%	4
Moneta Multi Caps C	FR0010298596	EUR	Actions France	100%	5
Montségur Court Terme C EUR Acc	FR0010559336	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	1
Montsegur Croissance C EUR Acc	FR0010109140	EUR	Actions Europe	100%	5
Montsegur Evolution R EUR Acc	FR0013324704	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Montsegur Opportunités C EUR Acc	FR0010109157	EUR	Actions France	100%	6
Montsegur Patrimoine C EUR Acc	FR0010121137	EUR	Allocation Prudente Europe	100%	3
Montsegur Rendement C EUR Acc	FR0010263574	EUR	Actions Europe Value	100%	5
Moorea Fund Gestion Patrimoniale RE	LU0538387076	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
Moorea Fund Global Balanced Allocation Portfolio RE	LU1391858112	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Moorea Fund Global Conservative Allocation Portfolio RE	LU1506378568	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
MSIF Emerging Leaders Equity Fund Z USD Acc	LU0815264279	USD	Actions Pays Emergents Monde	100%	5
MSIF Emerging Markets Debt Fund Z USD Acc	LU0360479504	USD	Obligations Pays Emergents Monde	100%	4
MSIF Global Credit Fund Z USD Acc	LU0851375732	USD	Obligations Monde Secteur Privé	100%	3
MSIF US Advantage Fund AH (EUR)	LU0266117927	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
MSIF US Growth Fund A	LU0073232471	USD	Actions Etats-Unis Growth	100%	6

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Multi Units France Lyxor MSCI Emerging Markets Ucits ETF EUR Acc	FR0010429068	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Multi Units France Lyxor MSCI World UCITS ETF EUR Dis	FR0010315770	EUR	Actions Monde	100%	5
Muzinich Enhancedyield Short-Term Fund Hedged Euro Accumulation R	IE00B65YMK29	EUR	Obligations Euro Haut Rendement	100%	2
NIF (Lux) I Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund H-R/A EUR	LU1435385593	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
NIF (Lux) I Thematics Meta Fund I/A EUR	LU1951203238	EUR	Actions Monde	100%	5
NIF (Lux) I Thematics Meta Fund R/A EUR	LU1951204046	EUR	Actions Monde	100%	5
NIF (Lux) I Thematics Safety Fund R/A EUR	LU1951225553	EUR	Actions Monde	100%	5
NIF (Lux) I Thematics Water Fund R/A EUR	LU1951229035	EUR	Actions Sectorielles Services aux Collectivités	100%	5
Nordea 1 - European Covered Bond Fund BI EUR Acc	LU0539144625	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	2
Nordea 1 Alpha 10 MA Fund BP EUR	LU0445386369	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
Nordea 1 Stable Return Fund BP EUR	LU0227384020	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
Norden	FR0000299356	EUR	Actions Pays Nordiques	100%	5
Norden Small IC EUR Acc	FR0011474980	EUR	Actions Pays Nordiques	100%	5
Nova Europe A	FR0011585520	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
ODDO BHF Avenir CR-EUR	FR0000989899	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
ODDO BHF Avenir Euro CR-EUR Acc	FR0000990095	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
ODDO BHF Avenir Europe CR-EUR	FR0000974149	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
ODDO BHF Euro Credit Short Duration CR-EUR Acc	LU1486845537	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
ODDO BHF Génération CR-EUR	FR0010574434	EUR	Actions Europe	100%	6
ODDO BHF Immobilier CR-EUR	FR0000989915	EUR	Actions Sectorielles Immobilier Europe	100%	5
ODDO BHF Patrimoine CR-EUR	FR0000992042	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
ODDO BHF Polaris Balanced CRW-EUR	LU1864504425	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
ODDO BHF ProActif Europe CR-EUR	FR0010109165	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
ODDO BHF US Mid Cap CR-EUR	FR0000988669	EUR	Actions Etats-Unis Petites et Moyennes Capitalisations	100%	6
OFI High Yield 2023 IC	FR0011398809	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	4
OFI Precious Metals R EUR Acc	FR0011170182	EUR	Matières Premières physiques	100%	6
Omega Allocation Flexible R	FR0013357704	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Palatine Actions Europe I	FR0000978447	EUR	Actions Europe	100%	5
Palatine Andante	FR0010785675	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	3
Palatine Entreprises Familiales ISR	FR0000990921	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Patrimoine International AC	FR0011321298	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
PCA Dynamique	FR0013339538	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
PCA Equilibre	FR0013339520	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
PCA Modéré	FR0013339512	EUR	Allocation Prudente Monde	100%	2
Pictet - Biotech P EUR Acc	LU0255977455	EUR	Actions Sectorielles Biotech	100%	7
Pictet - Digital P EUR Acc	LU0340554913	EUR	Actions Sectorielles Telecom	100%	6
Pictet - Global Megatrend Selection P EUR Acc	LU0386882277	EUR	Actions Monde	100%	5
Pictet - Robotics P USD	LU1279333675	USD	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Pictet - Security P EUR Acc	LU0270904781	EUR	Actions Sectorielles Consommation	100%	5
Pictet - Security P USD Acc	LU0256846139	USD	Actions Sectorielles Consommation	100%	5
Pictet Asian Local Currency Debt P EUR Acc	LU0280438309	EUR	Obligations Asie	100%	4
Pictet Biotech HP EUR Acc	LU0190161025	EUR	Actions Sectorielles Biotech	100%	6
Pictet Biotech P USD Acc	LU0090689299	USD	Actions Sectorielles Biotech	100%	6
Pictet Clean Energy I EUR Acc	LU0312383663	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
Pictet Clean Energy R EUR Acc	LU0280435461	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
Pictet EUR Government Bonds R EUR Acc	LU0241468122	EUR	Obligations Euro Etat Long Terme	100%	3
Pictet EUR Short Term Corporate Bonds I EUR Acc	LU0954602677	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	2
Pictet EUR Short Term High Yield I EUR Acc	LU0726357444	EUR	Obligations Euro Haut Rendement	100%	2
Pictet Global Environmental Opportunities R EUR Acc	LU0503631987	EUR	Actions Sectorielles Environnement	100%	5
Pictet Global Megatrend Selection I EUR Acc	LU0386875149	EUR	Actions Monde	100%	5
Pictet Global Megatrend Selection R EUR Acc	LU0391944815	EUR	Actions Monde	100%	5

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Pictet Japanese Equity Opportunities P EUR Acc	LU0255979402	EUR	Actions Japon	100%	6
Pictet Multi Asset Global Opportunities P EUR Acc	LU0941349192	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
Pictet Robotics HP EUR Acc	LU1279334996	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Pictet Robotics R EUR Acc	LU1279334483	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Pictet Security R EUR Acc	LU0270905242	EUR	Actions Sectorielles Consommation	100%	5
Pictet Timber P EUR Acc	LU0340559557	EUR	Actions Sectorielles Energie, Matières Premières, Or	100%	6
Pictet Water I EUR Acc	LU0104884605	EUR	Actions Sectorielles Services aux Collectivités	100%	5
Pictet Water P EUR Acc	LU0104884860	EUR	Actions Sectorielles Services aux Collectivités	100%	5
PIMCO FIS ETFs Euro Short Maturity Source UCITS ETF EUR Income	IE00B5ZR2157	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	1
Pimco GIS Global Investment Grade Credit Fund Investor EUR (hedged) Acc	IE00B063CF11	EUR	Obligations Monde Secteur Privé	100%	3
Pimco GIS Income Fund Institutional EUR (Hedged) Acc	IE00B80G9288	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Pimco GIS Mortgage Opportunities Fund E EUR (hedged) Acc	IE00BYZNBK89	EUR	Obligations USD diversifiées	100%	2
Pluvalca Disruptive Opportunities A EUR Acc	FR0013076528	EUR	Actions Sectorielles Technologies	100%	6
Pluvalca Evolution Europe A EUR Acc	FR0010799296	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Pluvalca France Small Caps A EUR Acc	FR0000422859	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	6
Prevoir Gestion Actions C EUR Acc	FR0007035159	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
Prevoir Pangea R EUR Acc	FR0012300853	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	6
Prevoir Perspectives C EUR Acc	FR0007071931	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	6
Proclero C EUR Acc	FR0011136563	EUR	Allocation Prudente Europe	100%	3
Quadrige Europe MidCaps C	FR0013072097	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Quadrige France SmallCaps C	FR0011466093	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	6
R-co Alizés F EUR	FR0011276617	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	4
R-co Conviction Club C EUR	FR0010541557	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
R-co Conviction Club F EUR	FR0010537423	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
R-co Conviction Convertibles Europe C EUR	FR0007009139	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	4
R-co Conviction Equity Value Euro C EUR	FR0010187898	EUR	Actions Zone Euro	100%	6
R-co OPAL Croissance	FR0007025523	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	5
R-co OPAL Equilibre	FR0000981458	EUR	Allocation Equilibrée Europe	100%	5
R-co OPAL Modéré	FR0007028907	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	4
R-co Valor C EUR	FR0011253624	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	6
R-co Valor F EUR	FR0011261197	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	6
Resilience A	FR0011101914	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Richelieu Croissance PME R	FR0010092197	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Richelieu Obligations Court Terme R	FR0011330513	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
Robeco Emerging Stars Equities D EUR Acc	LU0254836850	EUR	Actions Pays Emergents Monde	100%	6
Rouvier - Patrimoine C EUR Acc	LU1100077442	EUR	Allocation Prudente Europe	100%	3
Rouvier - Valeurs C EUR Acc	LU1100076550	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Ruffer Sicav-Ruffer Total Return International-C-EUR-Cap	LU063857669	EUR	Performance absolue euro multi classe d'actifs	100%	4
Russell Investment Company plc Multi-Asset Growth Strategy Euro Fund B EUR Acc	IE00B84TCG88	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Salamandre Euro Evolutif C	FR0013250479	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Salamandre Euro Rendement C	FR0012735322	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
SAM Allocation Patrimoniale C	FR0013252483	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Sanso Patrimoine C	FR0010640029	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	3
Sanso Short Duration C	FR0011254473	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	3
Satellite Event-Driven UCITS Fund - Event Driven A	LU1840467259	EUR	Performance absolue euro Arbitrage de fusions-acquisitions	100%	3
Schelcher Ivo Global Yield 2024 P EUR Acc	FR0013408432	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
Schelcher Prince Obligation Moyen Terme C EUR Acc	FR0010705491	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P EUR Acc	FR0010707513	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
Schelcher Prince Opportunités Européennes P EUR Acc	FR0011034818	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Schroder ISF Emerging Asia A Acc EUR	LU0248172537	EUR	Actions Pays Emergents Asie	100%	6
Schroder ISF European Alpha Absolute Return A Acc EUR	LU1046234768	EUR	Performance absolue euro Long/Short Market Neutral	100%	5

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Schroder ISF European Special Situations A Acc EUR	LU0246035637	EUR	Actions Europe	100%	6
Sélection Alpha Taux AC	FR0013102332	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Sesame Investissement P EUR Acc	FR0011161264	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Sésame Patrimoine P EUR Acc	FR0011276302	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
Sextant Autour Du Monde A	FR0010286021	EUR	Actions Monde	100%	5
Sextant Bond Picking A	FR0013202132	EUR	Obligations Monde Haut Rendement	100%	2
Sextant Europe A	FR0011050863	EUR	Actions Europe	100%	5
Sextant Grand Large A	FR0010286013	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
Sextant PEA A	FR0010286005	EUR	Actions Europe	100%	5
Sextant PME A	FR0010547869	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
SG Monétaire Plus I-C	FR0000003964	EUR	Monétaire euro dynamique	100%	1
SICAV DNCA Invest Alpha Bonds B EUR Acc	LU1694789535	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
SICAV DNCA Invest Convertibles A EUR Acc	LU0401809073	EUR	Obligations Convertibles Europe	100%	3
SICAV DNCA Invest Value Europe A EUR Acc	LU0284396016	EUR	Actions Europe Value	100%	5
Sophia Valeurs Internationales R	FR0013402336	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	5
Steredenn	FR0013096336	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Strategie & Conviction C EUR Acc	FR0011347236	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
Sunny Euro Strategic A	FR0013180072	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Sunny Euro Strategic R	FR0010996629	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Sunny Eurostrategic Plus R	FR0011299379	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Swiss Life Funds (F) Defensive P	FR0010308825	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Sycomore Allocation Patrimoine Cyrus	FR0013392644	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Sycomore Allocation Patrimoine I	FR0010474015	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Sycomore Allocation Patrimoine R	FR0007078589	EUR	Allocation Flexible Prudent Monde	100%	3
Sycomore Eco Solutions R	LU1183791794	EUR	Actions Monde Value	100%	5
Sycomore FranceCap A	FR0007065743	EUR	Actions France	100%	5
Sycomore FranceCap I	FR0010111724	EUR	Actions France	100%	5
Sycomore L/S Opportunities A EUR Acc	FR0010120931	EUR	Performance absolue euro Long/Short biais positif	100%	4
Sycomore L/S Opportunities R EUR Acc	FR0010363366	EUR	Performance absolue euro Long/Short biais positif	100%	4
Sycomore Partners I EUR Acc	FR0010601898	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Sycomore Partners IB EUR Acc	FR0012365013	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Sycomore Partners P EUR Acc	FR0010738120	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Sycomore Partners R EUR Acc	FR0010601906	EUR	Allocation Flexible Europe	100%	4
Sycomore Sélection Crédit I EUR Acc	FR0011288489	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	3
Sycomore Sélection Crédit R EUR Acc	FR0011288513	EUR	Obligations Euro secteur privé	100%	3
Sycomore Sélection Responsable RP EUR Acc	FR0010971721	EUR	Actions Zone Euro	100%	5
Synchrony (LU) Funds Balanced EUR I EUR Acc	LU0851564038	EUR	Allocation Equilibrée Monde	100%	4
Synchrony (LU) Funds Dynamic EUR A EUR Acc	LU0851564384	EUR	Allocation Offensive Monde	100%	4
Synchrony (LU) Funds European Equity EUR A EUR Acc	LU0851564897	EUR	Actions Europe	100%	5
Synchrony (LU) Funds World Equity EUR A EUR Acc	LU0851564541	EUR	Actions Monde	100%	5
Synergy Smaller Cies R EUR Acc	FR0010376368	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Talence Euromidcap AC	FR0011992528	EUR	Actions Zone Euro Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Talence Selection PME AC	FR0011653500	EUR	Actions France Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Taurus Strategie I	FR0011082015	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
Templeton Asian Growth Fund N (acc) EUR-H1	LU0316493666	EUR	Actions Asie Pacifique hors Japon	100%	6
Templeton Global Bond Fund A (acc) EUR	LU0152980495	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	5
Templeton Global Total Return Fund A (acc) EUR-H1	LU0294221097	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
Templeton Global Total Return Fund N (acc) EUR-H1	LU0294221253	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	4
Templeton Global Total Return Fund N (acc) USD	LU0170477797	USD	Obligations Monde diversifiées	100%	4
Terinvest Latitude C EUR	FR0013216785	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Tiepolo PME C EUR Acc	FR0011645670	EUR	Actions Europe Petites et Moyennes Capitalisations	100%	5
Tiepolo Rendement C EUR Acc	FR0010501296	EUR	Actions Europe Value	100%	5

Fonds	ISIN	Devise ⁽¹⁾	Catégorie	Limites d'invest.	SRRI ⁽²⁾
Tiepolo Valeurs C EUR Acc	FR0010501312	EUR	Actions Europe	100%	5
Tikehau 2022 C	FR0011131812	EUR	Obligations euro à échéance	100%	3
Tikehau Credit Plus A	FR0010460493	EUR	Obligations Euro diversifiées	100%	3
Tikehau Income Cross Assets P	FR0011530948	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	3
Tikehau Taux Variables A	FR0010814806	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
Tikehau Taux Variables P	FR0010819821	EUR	Obligations Euro Court Terme	100%	2
Tocqueville Gold P EUR Acc	FR0010649772	EUR	Actions Sectorielles Or	100%	7
TREKKING EVOLUTION C EUR ACC	FR0013333978	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Trusteam Optimum A	FR0007072160	EUR	Allocation Prudente Europe	100%	2
Trusteam Roc A	FR0010981175	EUR	Actions Monde	100%	5
Twenty First Funds Rendement Euro Plus C	LU1373288288	EUR	Obligations Monde diversifiées	100%	3
UBS (Lux) Equity SICAV - Global High Dividend (USD) (EUR hedged) Q-acc	LU0848007240	EUR	Actions Monde	100%	5
UBS (Lux) Equity SICAV - Long Term Themes (USD) (EUR hedged) P-acc	LU1323611001	EUR	Actions Monde	100%	5
UBS (Lux) Equity SICAV - US Income (USD) (EUR hedged) P-acc	LU1149724871	EUR	Actions Etats-Unis	100%	5
UBS (Lux) Money Market Fund - EUR P-acc	LU0006344922	EUR	Monétaire euro	100%	1
UBS (Lux) Strategy SICAV Systematic Allocation Portfolio Medium (USD) (EUR hedged) P-acc	LU1599187421	EUR	Allocation Equilibrée USD	100%	4
US Total Return Bond Fund	LU0826413865	USD	Obligations USD diversifiées	100%	3
Varenne Global A EUR Acc	FR0011631035	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Varenne Valeur A EUR Acc	FR0007080155	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Vega Euro Rendement RX	FR0012219848	EUR	Allocation Flexible Prudent Europe	100%	3
Vital Flex Dynamique	FR0011062686	EUR	Allocation Flexible Monde	100%	4
Wellington Strategic European Equity Fund EUR D	IE00B8BPMF80	EUR	Actions Europe	100%	5

Fonds Internes Collectifs

Les documents d'information financière relatifs aux Fonds Internes Collectifs sont disponibles sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu).

Tout investissement dans un Fonds interne collectif sera formalisé par la signature d'un Avenant « Investissements dans un Fonds interne collectif ».

Fonds Interne Dédiés

Tout investissement dans un Fonds interne dédié sera formalisé par la signature d'un Avenant « Investissements dans un Fonds interne dédié ».

Cet Avenant reprend notamment l'ensemble des politiques de gestion disponibles, le nom du gestionnaire financier auquel l'Assureur délègue la gestion du Fonds Interne Dédié, le nom de la banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds Interne Dédié, les frais applicables au titre de la gestion financière ainsi que les frais de banque dépositaire.

Legende

⁽¹⁾ Si un Support d'investissement choisi par le Preneur est libellé dans une devise autre que l'euro, le Preneur supporte le risque de change.

⁽²⁾ Indicateur synthétique de risque et de Performance (« Synthetic Risk and Reward Indicator » ou « SRRI »). La répartition de la classe de risque est basée sur le calcul de la volatilité historique des rendements au cours des cinq dernières années. En termes simples, les écarts par rapport à la valeur moyenne du fonds au cours des dernières années sont calculés et, sur la base de cette mesure de dispersion, c'est-à-dire la volatilité, le niveau de risque du fonds est déterminé. Les classes de risque et de rendement identifiées par le SRRI sont 7 et vont d'un minimum de 1 (risque minimum) à un maximum de 7 (risque maximum). En général, une plus grande exposition aux actions correspondra à une plus grande volatilité, tandis que les investissements monétaires ou obligataires auront une volatilité moindre. Le tableau suivant illustre les différentes classes de risque et de rendement, identifiées grâce à la volatilité historique :

SRRI	Volatilité	Niveau de risque
1	de 0 à 0,5%	Très faible
2	de 0,51% à 2%	Faible
3	de 2,01% à 5%	Moyen-faible
4	de 5,01% à 10%	Moyen
5	de 10,01% à 15%	Moyen-élevé
6	de 15% à 25%	Elevé
7	> 25%	Très élevé

PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONTRAT

PERSONNES PHYSIQUES

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

SOUSCRIPTION

Tous les documents doivent être complétés et/ou datés et signés.

- Proposition d'assurance original contenant le questionnaire FATCA & CRS-OCDE ainsi que, si nécessaire, les formulaires FATCA de l'IRS (Internal Revenue Service) spécifiques mentionnés (W-8-BEN).
- Formulaire « KYC – Connaissance client » ainsi que les justificatifs demandés (dont le(s) justificatif(s) d'origine des fonds – se référer à la liste des documents justificatifs de l'origine des fonds) et un RIB nominatif du compte de provenance des fonds.
- Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Preneur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (si nécessaire – se référer aux lignes directrices sur les justificatifs de domicile).
- Pour les résidents hors EEE: carte de résident ou visa (en cours de validité) et justificatif de domicile de moins de 6 mois délivré par une autorité officielle compétente et disclaimer de résidence hors EEE dûment complété et signé.
- Annexe II « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA ».
- Annexe « Instructions de communication ».
- Avenant « Investissements dans des Fonds Internes » (si applicable).

DOCUMENT À FOURNIR APRÈS LE WELCOME EMAIL DE GENERALI LUXEMBOURG INVITANT AU PAIEMENT DE LA PRIME :

- Copie de l'avis d'exécution du virement mentionnant le compte bancaire du client au format IBAN.

SOUSCRIPTIONS SPÉCIFIQUES - JOINDRE EN COMPLÉMENT

1. CO-SOUSCRIPTION

CO-SOUSCRIPTION POUR UN COUPLE MARIÉ OU SOUS LE RÉGIME DE LA COHABITATION LÉGALE.

- Photocopie recto-verso de la pièce officielle d'identité en cours de validité du co-preneur avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport).
- Photocopie d'un extrait d'acte de mariage ou du livret de famille en cas de mariage ou déclaration de cohabitation légale.

2. SOUSCRIPTION DÉMEMBRÉE

- Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité des preneurs (usufruitier(s) et nu-proprétaire) avec photographies et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport).
- Photocopie de l'acte authentique (ou attestation notariée) ou sous seing privé permettant d'établir l'origine du démembrement et la qualité des parties (ex : acte de vente du bien démembré, acte de succession, acte de donation).
- Convention de gestion démembrée du contrat d'assurance vie complétée, datée et signée par les parties au contrat définissant les règles de gestion du contrat.

Important : Un seul contrat par nu-proprétaire

3. SOUSCRIPTION PAR UN UN MAJEUR PROTÉGÉ

Type de protection	Signatures	Pièces à fournir
Protection extra-judiciaire	Le majeur protégé seul (seul partie au contrat), en présence de l'administrateur provisoire si l'ordonnance désigne l'administrateur provisoire pour intervenir à la souscription du contrat	<input type="checkbox"/> Proposition d'assurance. <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles du majeur et de l'administrateur provisoire. Si l'ordonnance de mise sous administration provisoire désigne un mandataire spécial pour intervenir à la souscription du contrat : photocopie recto-verso de la pièce officielle d'identité en cours de validité de ce mandataire spécial. <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance de mise sous sauvegarde de justice.
Protection judiciaire d'assistance	Le majeur protégé et l'administrateur si l'ordonnance désigne l'administrateur pour assister le majeur protégé à la souscription du contrat	<input type="checkbox"/> Proposition d'assurance. <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur protégé et de l'administrateur avec photographie et mentions lisibles. <input type="checkbox"/> Copie de l'ordonnance de mise sous protection judiciaire désignant l'administrateur telle que publiée au Moniteur belge. <input type="checkbox"/> Le cas échéant, copie de l'ordonnance désignant un nouvel administrateur telle que publiée au Moniteur belge.
Protection judiciaire de représentation	Souscription du contrat par l'Administrateur	<input type="checkbox"/> Proposition d'assurance. <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur protégé et de l'administrateur avec photographie et mentions lisibles. <input type="checkbox"/> Copie de l'ordonnance de mise sous protection judiciaire désignant l'administrateur telle que publiée au Moniteur belge. Le cas échéant, copie de l'ordonnance désignant un nouvel administrateur telle que publiée au Moniteur belge.

4. SOUSCRIPTION PAR UN ÉTRANGER RÉSIDENT FISCAL BELGE

- Attestation sur l'honneur de résidence fiscale en Belgique écrite en français et attestant de la compréhension du contrat rédigé en français.

VERSEMENT LIBRE

Tous les documents doivent être complétés, datés et signés.

- Formulaire de versement libre
- Formulaire « KYC – Connaissance Client » ainsi que les justificatifs demandés (dont le(s) justificatif(s) d'origine des fonds – se référer à la liste des documents justificatifs de l'origine des fonds) et un RIB nominatif du compte de provenance des fonds.
- Avenant « Investissements dans des Fonds Internes » (si applicable)
- Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Preneur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles (si la pièce d'identité fournie à la souscription n'est plus valide)

DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS LE WELCOME EMAIL DE GENERALI LUXEMBOURG INVITANT AU PAIEMENT DE LA PRIME

- Copie de l'avis d'exécution du virement mentionnant le compte bancaire du client au format IBAN

RACHAT TOTAL / PARTIEL

Tous les documents doivent être complétés, datés et signés (le cas échéant, par le bénéficiaire acceptant).

- Formulaire de rachat total / partiel avec motif de l'opération.
- Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Preneur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles (si la pièce d'identité fournie à la souscription n'est plus valide)
- Copie d'un RIB (au format IBAN + BIC)
- Autorisation formelle du créancier si le contrat est mis en gage et du Bénéficiaire acceptant

MISE EN GAGE DU CONTRAT

- Acte de mise en gage
 - Copie de la convention de prêt ou attestation de la banque créancière sur le motif du prêt faisant apparaître le motif du crédit accordé ainsi que le bénéficiaire du crédit (si différent de l'emprunteur)
- Si le contrat est mis en gage pour un prêt au profit d'un tiers :
- Identité du tiers
 - Tiers personne physique :
 - Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du tiers (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles
 - Tiers personne morale :
 - Extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) ou équivalent de moins de trois mois
 - Photocopie recto- verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité de la personne physique représentant légal de la personne morale (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles
 - Lien établi entre le Preneur et le tiers
- Avenant de mise en gage signé par le Preneur et le créancier gagiste
 - Autorisation du Bénéficiaire acceptant

CHANGEMENT DE SITUATION

Tous les documents doivent être complétés, datés et signés.

- Formulaire de modifications administratives :
 - Changement d'adresse et/ou de résidence fiscale (avec justificatif de domicile de moins de 6 mois)
 - Questionnaire « FATCA & CRS-OCDE Personne Physique » ainsi que, si nécessaire, les formulaires FATCA de l'IRS (Internal Revenue Service) spécifiques mentionnés (W-8-BEN, W9).
 - Changement de coordonnées bancaires (avec nouveau RIB au format IBAN)
 - Changement du profil client par exemple profession, patrimoine (dans ce cas un nouveau formulaire « KYC - Connaissance client » sera également requis)
- Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Preneur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles (si la pièce d'identité fournie à la souscription n'est plus valide)

TERME/DÉCÈS

EN CAS DE TERME DU CONTRAT :

- Copie d'un RIB (au format IBAN) du Preneur (renvoi à la section «RACHAT TOTAL»)
- Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Preneur (si terme) ou des bénéficiaires identifiés (en cas de décès) avec photographie et mentions lisibles (si la pièce d'identité fournie à la souscription n'est plus valide)

EN CAS DE DÉCÈS :

- Un extrait original de l'acte de décès ou une information écrite du décès (pour les Conditions Générales à partir de 2016)
- Une expédition ou copie conforme de l'acte de notoriété (ou une attestation d'hérédité) si l'analyse de la clause bénéficiaire l'exige.
- Un certificat médical précisant la cause exacte du décès (si l'Assureur l'exige) ; par sa signature de la Proposition d'assurance, l'Assuré donne expressément son accord sur la transmission de ce certificat au médecin-conseil de l'Assureur.
- Questionnaire « FATCA & CRS-OCDE Personne Physique » à compléter par chaque bénéficiaire / héritier.

ARBITRAGE

- Formulaire d'arbitrage complété, daté et signé.

La liste de pièces présente n'étant pas exhaustive, votre Intermédiaire d'assurance ou l'Assureur se réserve le droit de vous demander toute pièce complémentaire permettant de finaliser votre souscription / d'exécuter l'opération sollicitée.

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

La présente Notice d'information a pour objectif d'expliquer comment et à quelles fins Generali Luxembourg utilise les données à caractère personnel transmises dans l'exercice de ses activités.

Par « données à caractère personnel » (ci-après « vos données personnelles »), on entend toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, identifiée ou identifiable.
Nous vous remercions de lire attentivement cette Notice.

Elle intègre nos engagements, les règles imposées à l'ensemble des entités du groupe Generali ainsi que les dernières évolutions réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

QUELLE ENTITÉ JURIDIQUE UTILISERA VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Generali Luxembourg utilisera vos données personnelles en sa qualité de Responsable du traitement. A ce titre, nous sommes responsables de la façon dont les données sont collectées, traitées, transmises et conservées.

Voici les coordonnées que vous pouvez utiliser pour nous contacter :

Adresse postale :	Adresse e-mail :	Numéro de téléphone :	Numéro de fax :
Generali Luxembourg 2B rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg	contact@generali.lu	+352 27 86 26 26	+ 352 27 86 26 20

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer un des droits dont vous disposez à l'égard de vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données (en anglais « Data Protection Officer » ou « DPO ») via l'adresse e-mail suivante : DPO@generali.lu.

QUELLES SONT LES FINALITÉS ET BASES JURIDIQUES DU TRAITEMENT ?

Pour les besoins de ses activités d'assureur, Generali Luxembourg doit collecter certaines de vos données personnelles afin de satisfaire à vos demandes et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vous trouverez, ci-dessous, les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement (liste non exhaustive) :

Exécution d'un contrat auquel vous êtes partie	<ul style="list-style-type: none">• Gestion de la relation commerciale avec vous-même, votre intermédiaire d'assurance et des partenaires commerciaux• Analyse et souscription de votre contrat d'assurance• Administration et exécution de votre contrat• Gestion de la relation bancaire et financière• Besoins de recouvrement• Exercice des recours et gestion des réclamations et contentieux• Examen, appréciation, contrôle et surveillance des risques• Etudes statistiques et actuarielles• Lutte contre la fraude
--	---

Obligations légales	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme • Respect des obligations légales, réglementaires et administratives
Intérêt public	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Intérêt légitime	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la fraude, afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses du contrat • Etudes statistiques et actuarielles

Les données collectées ne sont pas utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Aucune décision finale en lien avec la souscription ou l'exécution du contrat n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, mais provient bien d'une analyse humaine.

Ces données peuvent être fournies par vos soins ou obtenues via votre intermédiaire d'assurance, vos conseillers en général, votre représentant légal ou encore votre mandataire.

Dans tous les cas, la collecte et le traitement des données seront réalisés dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur au moment de leur collecte.

QUELLES DONNÉES PERSONNELLES UTILISONS-NOUS ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires et pertinentes au regard des finalités mentionnées ci-dessus seront collectées, traitées et conservées.

En particulier, Generali Luxembourg traitera les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, lieu de résidence, numéro d'identification fiscale, ...);
- Données relatives à l'entourage/au foyer (état civil, situation familiale, ...);
- Données économiques (profession, activité professionnelle, revenus, liens éventuels avec des personnes morales, ...);
- Données « Personnes Politiquement Exposées » (fonction politique exercée, date d'exercice de la fonction, pays, ...);
- Coordonnées de contact (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, ...);
- Coordonnées de paiement (relevé d'identité bancaire, IBAN, Code BIC, ...).

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

D'une manière générale, seuls les destinataires dûment habilités par Generali Luxembourg peuvent accéder à vos données personnelles, dans le cadre strict des missions qui leur sont confiées.

Vos données personnelles peuvent être transmises à différents services au sein de Generali Luxembourg (notamment Client Services, Compliance, Legal & Wealth Structuring Services) dans le respect des politiques de sécurité en place.

Dans le cadre de ses activités et afin d'assurer une meilleure coordination des services et d'optimiser la gestion des contrats, vos données personnelles pourront être communiquées par Generali Luxembourg, via différents supports aux tiers suivants, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées :

- A l'intermédiaire en assurance, qui agit en votre nom et pour votre compte ;
- A la banque dépositaire ;
- A l'éventuel gestionnaire financier ;
- Au réassureur concerné ;
- Aux sous-traitants et prestataires ;
- Au Groupe Generali et à ses entités ;
- Et, d'une manière générale, aux seules personnes et autorités à qui la loi luxembourgeoise impose ou autorise Generali Luxembourg à transmettre de telles informations dans les conditions et limites de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

En outre, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives, fiscales ou judiciaires luxembourgeoises et/ou étrangères légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à certaines obligations ou à une meilleure qualité de services, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter certaines activités et est, dans ce cadre, susceptible de communiquer vos données personnelles à ces seules personnes visées.

Au titre de la prévention de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, vos données personnelles (nom et prénom ou dénomination sociale, genre (M/F), type (PM/PP), pays et date de naissance) pourront également être partagées entre les entités juridiques du groupe Generali pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du groupe Generali.

POURQUOI LA FOURNITURE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST-ELLE REQUISE ?

Les données personnelles sont nécessaires à l'activité de Generali Luxembourg et aux finalités mentionnées ci-dessus.

Si vous ne les fournissez pas, Generali Luxembourg n'est pas en mesure de traiter votre demande de souscription ou d'exécuter votre contrat. Dans ce cas, Generali Luxembourg se réserve le droit de ne pas donner suite à votre demande dans l'attente de recevoir les informations demandées.

OÙ TRAITONS-NOUS ET OÙ TRANSFÉRONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

En principe, vos données sont traitées chez Generali Luxembourg avec le plus grand soin.

Dans certains cas, des données peuvent être transférées à des prestataires de service dûment habilités. Le cas échéant, ce transfert s'opère dans le cadre de conventions par lesquelles ces prestataires se sont engagés à respecter la sécurité et la confidentialité des données et, d'une manière générale, la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

A ce jour, les data centers dans lesquels sont hébergés vos données sont localisés en France, à Luxembourg et en Italie.

COMMENT SÉCURISONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Des mesures de protection techniques et organisationnelles sont mises en place en vue d'encadrer l'accès aux données, d'éviter et de détecter des accès non autorisés, la perte, la falsification, la modification, le vol ou la transmission par erreur à des tiers de vos données personnelles.

L'ensemble de ces mesures font partie de la politique de sécurité de Generali Luxembourg (par exemple : gestion des accès et des droits d'accès, hébergement des données dans des data centers sécurisés, statut des prestataires, audits de sécurité, sensibilisation des équipes, engagement de confidentialité, sécurisation des postes de travail, des réseaux informatiques, des serveurs, mise à jour régulière des données et archivage sécurisé, ...).

Dans l'éventualité où vos données personnelles détenues par Generali Luxembourg devaient être compromises en raison d'une violation de la sécurité de l'information, la compagnie agirait rapidement afin d'identifier la cause de cette violation et prendrait les mesures de remédiation adéquates. Selon le type d'incident, et conformément à la loi en vigueur, vous en serez informé.

QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos données personnelles :

Droit d'accès :	Vous avez le droit de demander l'accès à vos données personnelles détenues par Generali Luxembourg
Droit de rectification :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de corriger les données personnelles qui sont inexactes ou incomplètes
Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg d'effacer vos données personnelles dans certains cas encadrés par la réglementation, comme par exemple, lorsque les données personnelles ne sont plus nécessaires au vu des finalités pour lesquelles elles ont été collectées
Droit de limitation :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de restreindre la façon dont sont traitées vos données personnelles dans certains cas définis par la réglementation, comme par exemple, lorsque vous contestez l'exactitude de vos données personnelles ; dans ce cas le traitement des données sera limité pendant la période nécessaire à Generali Luxembourg pour vérifier l'exactitude de vos données personnelles

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à notre DPO :

- Soit par e-mail : DPO@general.lu
- Soit par courrier postal : Generali Luxembourg, DPO, 2B rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg

Votre demande, datée et signée, devra être accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité certifiée conforme à l'original par vos soins.

QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT LA PORTABILITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de :

- Transférer les données personnelles que vous nous avez fournies à une autre organisation ; ou / et
- Demander à recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

QUEL EST VOTRE DROIT EN MATIÈRE D'OPPOSITION ?

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE ?

Toute plainte concernant le traitement de vos données personnelles peut être adressée à Generali Luxembourg en utilisant les adresses e-mail ou postale susmentionnées au point 1.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité luxembourgeoise en charge de la protection des données, dont les coordonnées sont fournies ci-dessous :

Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Service des plaintes

15, Boulevard du Jazz

L-4370 Belvaux

Tél: (+352) 26 10 60 1

Fax: (+352) 26 10 60 29

www.cnpd.lu

La CNPD met à votre disposition un formulaire en ligne à cet effet (<https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>).

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins énoncées ci-dessus, ou aussi longtemps que la loi l'exige.

Sans préjudice de dispositions plus contraignantes, les données personnelles utilisées dans le cadre des traitements liés à la gestion et à l'exécution des contrats pourront être conservées pendant une durée légale de dix (10) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou de l'expiration du contrat.

Au-delà de cette période, vos données personnelles seront soit effacées, soit anonymisées.

La présente Notice d'information est mise à jour à chaque évolution de la réglementation et/ou de la politique de Generali Luxembourg relatives à la protection des données ou encore en raison de nouveaux produits et services.

Elle est accessible et disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generaliluxembourg.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generaliluxembourg.lu.

Date de mise à jour : 16/07/2020



Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu